



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Montpellier - Approbation**

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue depuis 1946 un principe constitutionnel, rappelé pour ce qui concerne la fonction publique par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. L'égalité de droits et de statuts entre femmes et hommes est garantie par la loi, toutefois l'égalité réelle reste en cours de construction.

Des inégalités persistent dans tous les domaines, tous les milieux et tous les territoires. Les employeurs publics se doivent de faire preuve d'exemplarité dans cette démarche. Le cadre légal est venu légitimer et renforcer l'actions des collectivités territoriales en matière d'égalité. Plusieurs lois sont venues consacrer leur rôle pour atteindre l'égalité réelle par la mise en œuvre d'actions concrètes.

Instauré par la loi n°2014-783 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les actions menées sont recensées au sein d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport est présenté à l'assemblée délibérante préalablement au débat d'orientation budgétaire. Le présent rapport présente les politiques menées par la Ville de Montpellier en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, au sein de son organisation et sur son territoire, au titre de l'année 2023.

Dans une première partie, il est fait état de la politique des ressources humaines menée en faveur de l'égalité entre les agentes et agents. A cet effet, il fait apparaître un état des lieux de la situation comparée femmes-hommes en reprenant les indicateurs du Rapport de Situation Comparée (RSC) établi pour l'année 2022 et présenté en Comité Social Territorial lors de la séance du 14 décembre 2023. Il dresse le bilan de la prise en compte de l'égalité professionnelle dans la stratégie RH pour impulser une évolution des pratiques professionnelles et de l'équité des genres.

Dans une seconde partie, le rapport présente les actions menées par la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques sur son territoire et fixe les orientations à venir.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### Rapport sur la situation de la Ville de Montpellier dans la prise en compte des objectifs de développement durable - Année 2023

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, dont les dispositions ont été introduites dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en référence à la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, la Ville de Montpellier est tenue de présenter, préalablement au débat sur le vote du budget, un rapport sur la situation en matière de prise en compte du développement durable.

Conformément aux évolutions réglementaires intervenues depuis, la présentation de ce rapport s'effectue suivant les cinq finalités du développement durable, définies par le Code de l'environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains.

Un sixième chapitre identifie les éléments de méthode inhérents au développement durable : la participation des acteurs et actrices et de la population, le pilotage et la transversalité des démarches, l'évaluation et la stratégie d'amélioration continue.

Des indicateurs de suivi sont présentés lorsque les données sont disponibles. Ce rapport dessine également quelques perspectives envisagées par la Ville pour l'année 2024.

#### La lutte contre le changement climatique

##### Action phare : une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montpellier s'est engagée dans une politique énergétique active de sobriété énergétique. Au fil des années, elle a développé la production d'énergies renouvelables sur son propre patrimoine. En 2020, la Ville a mis en place une délégation au patrimoine municipal et à la sobriété énergétique, mettant en avant la nécessité d'économiser les énergies et les ressources au sein de la Collectivité. Cette politique demande à être accélérée avec la hausse importante du coût de l'énergie et les effets reconnus des émissions de gaz à effet de serres des énergies fossiles. Le Plan de Sobriété Énergétique adopté en octobre 2022 détaille les actions d'accélération de la transition énergétique du patrimoine communal réalisées et à mettre en place. L'objectif est ainsi d'augmenter de 127% la production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal entre 2021 et 2030, grâce à des investissements de 2,7 millions d'euros par an jusqu'en 2026.

La production d'électricité par panneaux photovoltaïques est une réalité sur 16 bâtiments communaux et les données de production sont traitées en régie. L'Hôtel de Ville, neuf écoles, deux piscines, une médiathèque et trois autres installations produisent une partie non négligeable de l'énergie consommée, à l'échelle du patrimoine ; cela représente environ 1,5% de la consommation énergétique patrimoniale. Ces 16 sites ont une puissance cumulée de 1MWc, une production annuelle moyenne de 1,13GWh / an et génèrent des recettes de plus de 200 000 euros par an (principalement en vente directe sur le réseau).

Au printemps 2023, le groupe scolaire Lucie-Aubrac – Samuel-Paty est devenu le premier site de production sur la Ville de Montpellier en autoconsommation collective, en accord avec les évolutions récentes de la réglementation. L'installation d'une puissance de 78 kWc (390m<sup>2</sup> de panneaux solaires), permet de produire un peu plus de 100 000 kWh par an.

Par ailleurs, en matière d'urbanisme durable, sont à noter de nouvelles initiatives pour reconstruire la ville sur elle-même. La relance en 2022 du processus de création des Folies architecturales du XXI<sup>e</sup> siècle à Montpellier vise, sur des fonciers maîtrisés situés à proximité du réseau développé de transports en commun, à proposer des programmes immobiliers répondant à trois critères principaux : l'originalité et l'audace en matière de création architecturale ; l'innovation et la mise en œuvre de principes ambitieux du développement durable au service de la construction de ces immeubles ; la recherche de réponses à apporter à une société à une société plurielle (mixité sociale, programmations originales, vivre-ensembles, culture, services partagés, solidarité et sociabilité, activités et mixité fonctionnelle, entre autres). Les nouvelles Folies architecturales se développeront dans les différents quartiers de Montpellier.

La poursuite des efforts de modernisation du parc d'éclairage public de la Ville, avec le double objectif de baisser les consommations énergétiques et de lutter contre la pollution lumineuse est une autre action exemplaire en matière de lutte contre le réchauffement climatique. À ce titre, en 2023, 2 243 points lumineux d'ancienne génération ont été remplacés par des luminaires de technologie LED portant ainsi à 65,7 % la part du parc d'éclairage public de la ville en LED. Tous les luminaires remplacés en zone résidentielle sont par ailleurs programmés pour baisser leur intensité de 50 % entre 23h et 5h du matin. Par ailleurs, l'expérimentation d'extinction complète de certains grands axes strictement routiers a été poursuivie en 2023. Ce sont ainsi 410 points lumineux qui sont concernés sur Montpellier. Une analyse des données d'accidentologie a permis de confirmer l'absence d'augmentation des accidents de la route sur ces secteurs éteints. En 2023, s'est achevé le déploiement des modules de télégestion dans toutes les armoires de commande d'éclairage de la Ville de Montpellier, soit 450 unités, entraînant ainsi des gains en consommation d'énergie et en coûts de maintenance. A la suite de l'adoption du Plan Lumière de la Métropole en octobre 2023, la Ville en met en œuvre les orientations afin de concilier les enjeux esthétiques, sécuritaires, environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux de l'éclairage public, et privilégie une gestion différenciée de l'éclairage suivant les usages constatés sur chaque type de voirie.

## **La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources**

### *Action phare : une ambitieuse stratégie de renaturation de la Ville*

Malgré une pression démographique importante, la Ville de Montpellier a su préserver de nombreux espaces verts et naturels, et vise désormais à développer « *la ville nature* », afin d'améliorer le cadre de vie, de contribuer au développement de la biodiversité mais aussi de favoriser l'adaptation de la Ville aux effets du réchauffement climatique. Pour cela, plusieurs initiatives ont été engagées, notamment l'opération « *50 000 arbres* », un vaste programme de plantation avec un objectif de 50 000 arbres supplémentaires d'ici 2026. Plus de 15 000 arbres ont été plantés à ce jour dans le cadre de cette initiative. Ces plantations font la part belle aux espèces locales et sont l'occasion de tester l'adaptation de nouvelles essences exotiques. La diversification des formes végétales est également privilégiée, afin d'aboutir à une mosaïque de paysages, intéressante pour la biodiversité.

Les bons de végétalisation continuent par ailleurs à rencontrer un succès croissant : ce dispositif permet d'accompagner les habitants et les habitantes dans un projet de végétalisation de l'espace public. Trois types de bons de végétalisation existent : le microfleurissement, sur un trottoir en façade de bâtiment ; la végétalisation de pieds d'arbre existants ; et l'arbre fruitier, à planter dans les jardins. En 2023, 962 microfleurissements ont été accompagnés, 221 pieds d'arbres végétalisés et 624 arbres fruitiers distribués.

Pour poursuivre l'adaptation des cours d'écoles aux effets au réchauffement climatique, quatre nouvelles cours d'écoles ont été désimperméabilisées en 2023 (écoles Aquitaine, Dickens, Heidelberg, Pottier-Sibélius), portant à 11 le nombre d'écoles ayant bénéficié de cette mesure entre 2021 et 2023. Les travaux de terrassement et de plantations ont été accompagnés d'animations, dans le cadre d'une co-construction du projet avec les enfants et la communauté éducative. Cette désimperméabilisation a permis la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales, d'améliorer la lutte contre les îlots de chaleur, mais également de sensibiliser toute la communauté éducative au cycle de l'eau et à la biodiversité.

La Ville de Montpellier est par ailleurs engagée depuis plusieurs années dans une politique de gestion rigoureuse de la ressource en eau. C'est pourquoi elle a souhaité s'inscrire dans la démarche de labellisation « *Commune Econome en Eau* » lancée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole en 2021. En 2023, la Ville a été labellisée pour la seconde année consécutive « *Commune Econome en eau* » millésime 2023, sur les actions menées en 2022, comme par exemple : le suivi régulier des 350 compteurs d'eau « *bâtiments* » télé-gérés, l'amélioration de la connaissance du patrimoine grâce à la géolocalisation, l'économie de plus de 487 807 m<sup>3</sup> d'eau, grâce à la détection rapide de fuites, l'équipement progressif des installations avec des équipements hydro-économiques et la sensibilisation des référents de bâtiments aux économies d'eau.

## **La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations**

### Action phare : le SLIME, un outil de repérage et de lutte contre la précarité énergétique

Le programme SLIME est piloté par le CCAS avec 952 ménages bénéficiaires depuis 2018 (dont 220 en 2022). Il consiste en un diagnostic à domicile pour déterminer l'état du bâti, des équipements, les usages, pour analyser les contrats d'énergies, les factures et les consommations. Ensuite, de petits équipements permettant de faire des économies sont proposés aux ménages en fonction des problématiques identifiées, ainsi qu'une sensibilisation aux écogestes pour améliorer les usages. Un rapport est remis au ménage et permet de l'orienter vers des solutions durables et personnalisées (travaux, changement d'équipement, entretien d'équipements, meilleure utilisation des équipements, changement de fournisseur et de contrat, relogement). Le programme prévoit également des ateliers de sensibilisation à la précarité énergétique et une participation à la journée nationale contre la précarité énergétique, ainsi que l'animation d'un réseau de donneurs d'alerte et de partenaires. Une réflexion est en cours pour renforcer le SLIME sur la Ville et l'étendre à l'ensemble des communes de la Métropole, avec une candidature déposée fin 2023 auprès de l'organisme national en charge de la coordination de ce programme.

Les aides à la rénovation énergétique et à la lutte contre la précarité énergétique ont par ailleurs été poursuivies. Trois types d'aides sont proposées aux habitants : des aides à la rénovation énergétique des logements pour les propriétaires occupants et bailleurs, une aide via les compagnons bâtisseurs à l'auto-réhabilitation des logements et une aide au paiement des factures énergétiques via le Fonds Solidarité Logement.

Par ailleurs, la Ville porte de multiples projets destinés à lutter contre les discriminations, que ce soit envers les femmes, les personnes LGBTQI+ ou les réfugiés, avec par exemple la participation à la seconde édition du concours de Pocket films « *Montpellier pour l'égalité !* » sur le thème « *le droit des femmes à disposer librement de leur corps* », l'accueil d'une Master class de l'Unesco contre le racisme et les discriminations, ou le soutien à la journée mondiale des réfugié.e.s 2023 sur le thème « *femmes et exil* ».

La Ville poursuit également ses efforts en faveur d'une ville inclusive, que ce soit pour les personnes en situation en handicap ou les personnes âgées. Ainsi elle a participé à la 30<sup>ème</sup> journée internationale des personnes en situation de handicap avec des démonstrations de sports adaptés et des exemples de la mise en situation de la vie quotidienne, afin de promouvoir le droit à l'accès aux sports et à la culture, non seulement en tant que spectateur mais aussi en tant qu'acteur, pour les personnes en situation de handicap.

Après avoir adopté son plan « *Bien vieillir* », la Ville prépare une candidature au label « *Ville Amie des Aînés* » porté par l'Organisation Mondiale de la Santé et le « *Réseau francophone Ville amie des Aînés* » pour 2024. Ce plan stratégique du « *Bien vieillir* » repose sur un diagnostic participatif et un état des lieux de toutes les politiques publiques visant à faciliter le « *parcours senior* », en associant les acteurs et les usagers. Il propose une vision à 360° pour construire une ville adaptée en diversifiant les formes d'habitat et en facilitant le cheminement à travers la ville. Il vise à permettre à chacun de profiter de tout ce que peut offrir la ville en termes d'offre de loisirs et de culture et en préservant sa santé.

La Mission Sécurité Civile poursuit, quant à elle, ses efforts de sensibilisation, formation et acculturation à la gestion des risques naturels ou industriels et des situations de crise, avec notamment une participation à la seconde édition de la « *Journée nationale Tous Résilients face aux Risques* », organisée chaque 13 octobre à l'initiative de l'Etat.



Au sein des services de la Ville, 2023 a vu la création d'un service Responsabilité Sociétale de l'Employeur (RSE) au sein du Pôle Ressources Humaines, mutualisé avec la Métropole. Ce service a vocation à piloter et coordonner les actions qui s'inscrivent dans la politique de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations de l'administration.

La Ville s'est par ailleurs fixée comme objectif d'obtenir une double labellisation « *Diversité et Egalité Professionnelle* ». Ces deux labels, propriétés de l'Etat, permettent à la structure candidate ou labellisée d'évaluer ses processus de ressources humaines et de les faire progresser pour répondre aux objectifs de lutte contre les discriminations. Délivrées par AFNOR Certification, ces labels reconnaissent et font connaître les bonnes pratiques de recrutement et d'évolution professionnelle valorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et/ou la prévention des discriminations et la diversité dans la sphère du travail. L'audit de la Collectivité a été conduit en octobre 2023.

## **La transition vers une économie circulaire**

### *Action phare : Mise en œuvre et suivi du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)*

La transition écologique, sociale et solidaire portée par la Ville de Montpellier implique une mobilisation de tous les leviers stratégiques possibles. L'achat public constitue incontestablement l'un de ces leviers. La Collectivité s'est ainsi dotée en 2022 de son premier Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER). Structuré autour de quatre axes majeurs, ce document stratégique et transversal vise à instaurer une culture commune de l'achat public durable. Assurer un suivi et une évaluation du SPASER est une étape clé dans la mise en œuvre de la feuille de route portée par la Ville, avec pour objectifs d'ici 2026 que 100% des marchés publics comportent une considération environnementale et 30% des marchés publics comportent une considération sociale. Afin de garantir l'atteinte de ces objectifs, de mesurer les progrès accomplis et les actions déployées, et conformément aux exigences réglementaires, 17 indicateurs de performance ont été identifiés sur les trois axes opérationnels du SPASER, permettant le suivi et un premier niveau d'évaluation, qui sera également accompagné d'une analyse qualitative destinée à valoriser les démarches exemplaires en matière d'achat durable engagées par la Ville.

Sur le terrain économique, la Ville a élaboré une nouvelle feuille de route pour le développement du commerce de proximité et un plan d'actions sur l'attractivité commerciale du centre-ville. Le commerce est une composante essentielle de l'économie du territoire, il s'agit d'activités économiques génératrices de richesse et d'emplois non délocalisables (36 000 emplois à l'échelle de la Métropole, 21 600 sur la Ville). Il est aujourd'hui confronté à deux grands défis : renouveler son modèle dans un contexte économique tendu et concurrentiel, marqué par l'impact des nouvelles technologies sur les façons de consommer ; et répondre aux exigences de qualité environnementale et urbaine, ainsi qu'aux objectifs de transitions énergétique et climatique. C'est pourquoi la Ville a décidé de se doter d'une feuille de route afin de favoriser un développement harmonieux du commerce sur son territoire. Elle se traduit par trois engagements : favoriser l'attractivité commerciale de Montpellier, structurer une offre commerciale et artisanale harmonieuse sur l'ensemble du territoire et créer ensemble le commerce et l'artisanat de demain.

Afin de participer activement à la réorientation de la richesse produite localement vers les acteurs du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole a adhéré à l'association ADESL, gestionnaire de la monnaie locale « *la GRAINE* ». Les principales actions de la convention visent à promouvoir la monnaie locale sur le territoire de la Métropole et donc de la Ville de Montpellier.

Sur le plan de l'alimentation, la Ville a soutenu une expérimentation d'une caisse alimentaire commune. Dans le cadre du programme national "*Territoires à VivreS*", 26 organisations du territoire montpellierain se sont regroupées pour concevoir une expérimentation visant à lutter contre la précarité alimentaire en favorisant l'accès à une alimentation durable pour tous. Il s'agit d'explorer de nouvelles formes de solidarités et de coopérations territoriales autour de l'alimentation, qui puissent répondre aux problèmes d'inégalités d'accès à une alimentation de qualité et de santé publique, tout en contribuant au développement d'un système alimentaire local plus démocratique, écologique, solidaire et inclusif. A la suite d'un travail de réflexion dans lequel la Ville de Montpellier a été associée, il a été décidé de mettre en place une Caisse Alimentaire Commune inspirée du principe universel de Sécurité Sociale de l'Alimentation. Cette caisse vise à favoriser l'accès des habitant.es à des aliments sains, produits dans des conditions écologiques, et de contribuer au développement de l'agriculture locale et de circuits de distribution durables (en termes de santé, d'environnement, d'égalité d'accès, de juste prix pour les producteurs, etc.). La Ville de Montpellier a

soutenu ce projet en octroyant une subvention de 15 000 € à l'association FR CIVAM Occitanie, permettant d'abonder la caisse alimentaire commune.

## **L'épanouissement de tous les êtres humains**

### Action phare : un ambitieux Plan Ecoles 2030

Le Plan Ecoles 2030 s'inscrit dans le cadre d'une forte ambition éducative de la Ville, et fait suite à la démarche prospective concertée « *Montpellier École 2030* » lancée en septembre 2021 en lien avec l'Éducation nationale. Cette concertation a été précédée d'un travail avec les enfants (via le conseil municipal des enfants et les accueils de loisirs) puis ouverte à l'ensemble de la communauté éducative sous plusieurs formes : une plateforme collaborative sur laquelle les habitants pouvaient faire part librement de leurs propositions, des ateliers participatifs thématiques autour de trois axes : une école accueillante, une école au cœur du quartier et une école de la transition. Outre l'ensemble des actions menées pour faciliter la réussite de tous les élèves (hausse de la dotation par élève, grand plan de soutien scolaire, refonte des activités périscolaires, équipement numérique des salles de classe), le Plan Ecoles 2030 prévoit des investissements dans les écoles publiques de la Ville à hauteur de 400 millions d'euros. Ces investissements comprennent la construction de nouveaux groupes scolaires, la rénovation du patrimoine scolaire, notamment thermique dans un objectif de sobriété énergétique, la réalisation de selfs dans les restaurants scolaires, la création de cours végétalisées, la mise en accessibilité des bâtiments scolaires et la réalisation de rues aux écoliers. Ce Plan Ecoles 2030 a pour ambition de répondre aux besoins liés à la démographie scolaire dans les nouveaux quartiers, d'adapter les établissements scolaires au changement climatique, de faciliter l'adaptation des locaux à certains dispositifs pédagogiques et enfin d'améliorer les conditions d'accueil et de travail de la communauté éducative.

En 2023, quatre nouvelles rues ont été rendues aux écoliers, portant à 15 le nombre de rues fermées ou réaménagées en proximité d'écoles pour assurer la sécurité des enfants.

Montpellier a également été la première ville française à intégrer le réseau international « *Ville à hauteur d'enfants* ». Ce réseau né en Italie compte actuellement plus de 200 villes européennes, hispanophones d'Amérique centrale et du Sud dans 15 pays à travers le monde, qui travaillent au changement de leur paradigme grâce à la philosophie et aux propositions du projet de Francesco TONUCCI. L'idée centrale est de favoriser le changement, de « *révolutionner* » la manière de gouverner la Ville en prenant les enfants comme paramètre des décisions politiques avec la conviction que « *une bonne ville pour les enfants est une bonne ville pour tous* ».

Afin de mieux lutter contre certaines inégalités, la Ville a par ailleurs souhaité faire évoluer la grille d'attribution des places en crèches. Elle gère l'attribution de plus de 1 340 places proposées par les crèches municipales et par les crèches partenaires qu'elle finance. Consciente des enjeux majeurs liés à la Politique Petite Enfance, la Ville a souhaité réorienter les critères d'attribution des places autour de trois grandes priorités : contribuer à la socialisation pour lutter contre les inégalités ; agir pour favoriser l'accès à l'emploi et prioriser les carrières des femmes ; et prévenir les vulnérabilités auxquelles sont exposées les femmes seules avec enfants. C'est ainsi que dans le cadre d'une expérimentation sur 2023-2024, la Ville a défini quatre principes de réorientation des critères d'attribution : une cotation des demandes établie à partir de différents critères dont celui du revenu (quotient familial) ; une étude prioritaire par les assistants de service social des situations particulières ; la prise en compte des capacités réelles d'accueil de chaque établissement et une régulation des places attribuées visant à rompre la reproduction des inégalités sociales et à préserver la mixité sociale dans les établissements.

## **Situation de la Collectivité au regard des éléments de méthode du développement durable**

### Action phare : les rencontres du Maire « *Montpellier change avec vous* »

La Ville a souhaité proposer un système innovant de rencontres dans les sept quartiers de la Ville, afin d'aller au-devant des habitants, et présenter les politiques publiques, la trajectoire et le devenir de chaque quartier. Ces rencontres ont permis des temps d'échanges avec les conseils de quartier, conseils citoyens, agents de la Collectivité et des satellites (TAM, ACM), associations, mais aussi des temps ouverts à tous les habitants (kiosque mobile, réunion publique, balade urbaine et apéritif républicain...). L'évaluation réalisée pour évaluer la perception du dispositif par les participants a permis d'identifier les points forts et les points d'amélioration de cette initiative, qui a réuni 2 500 participants lors de sept réunions publiques, et permis plus de 100 rencontres avec les acteurs locaux.

En interne, l'élaboration du projet d'administration a été finalisée en 2023, et ce document de référence a été largement diffusé à l'ensemble des agents afin de guider leurs pratiques. Un module de sensibilisation aux enjeux climatiques et de transition énergétique a été déployé depuis avril 2023 : en six mois, 224 agents de la Ville ont été formés.

Lauréate du label Cit'ergie en 2019, la Ville a engagé en 2023 le processus de renouvellement de cette labellisation, qui est mutualisée avec la Métropole de Montpellier. Ce label de dimension européenne récompense les collectivités mettant en œuvre des politiques climat-air-énergie ambitieuses. En 2019, la Métropole et la Ville de Montpellier avaient obtenu 58 % de la note maximale du référentiel du label, ce qui leur avait permis d'obtenir une labellisation « 3 étoiles ». Elles visent désormais une labellisation « 4 étoiles », possible à partir d'un seuil de 65%.

La Ville a enfin présenté en 2023 une nouvelle candidature au label France Résiliences France collectivités. Remis par le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, ce label permet d'évaluer la préparation des collectivités à la gestion des risques en s'intéressant plus particulièrement aux grands piliers de la gestion des risques (la protection, la prévention, l'information et la gestion de crise) et aux politiques publiques et activités liées à la sécurité civile : risques naturels, technologiques, sanitaires, menaces (cyber-sécurité, attentat), sécurité publique, grand rassemblement. La Ville de Montpellier s'est vu décerner ce label avec 3 étoiles en 2022 pour son niveau de préparation et ses capacités de résilience. Ce label a vocation à devenir un outil de suivi et d'amélioration continue de la résilience collective de la Ville.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de la présentation du rapport de développement durable 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 6 février 2024**

**Rapport d'orientations budgétaires - Débat d'orientations budgétaires (DOB)  
2024 - Adoption**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport portant sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du Conseil municipal et être suivi d'un débat dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il est précisé que ce rapport est annexé à la présente délibération, et que le débat sur les orientations budgétaires 2024 doit faire l'objet d'un vote.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;
- De prendre acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération ;
- De se prononcer sur le débat d'orientations budgétaires et le rapport d'orientations budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### Opérations de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables du patrimoine municipal - Approbation

La Ville porte résolument les enjeux majeurs liés au changement climatique qui exigent la mise en œuvre concrète d'une transition écologique et sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n°V2022-320 du 11 octobre 2022 le Plan de sobriété et accélération de la transition énergétique du patrimoine communal. L'ambition de ce plan est d'atteindre la neutralité carbone en 2050, avec un plan d'actions qui permet de tenir la trajectoire grâce à une programmation pluriannuelle d'investissement. Dans ce cadre-là, la Ville de Montpellier agit concrètement pour baisser la consommation énergétique de ses bâtiments et réduire la part d'énergie fossile par la rénovation thermique des bâtiments, par la réalisation de travaux de génie climatique et par le développement des énergies renouvelables sur son patrimoine municipal.

Afin de mettre en œuvre des actions, la Ville a décidé de prioriser certains établissements et notamment les établissements scolaires. Il est proposé de mener les opérations qui suivent :

<b>1- Rénovation thermique des bâtiments et raccordement au réseau de chaleur RMCF pour 2 établissements scolaires :</b>	
<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Adresse</b>
<b>PAGNOL Marcel</b> Ecole maternelle	305, rue Georges Brassens 34070 Montpellier
<b>VOLTAIRE</b> Ecole élémentaire	157, rue Henri Sellier 34070 Montpellier

L'opération 1 est estimée à 1 800 000 € HT.

<b>2- Rénovation thermique des bâtiments de 46 établissements scolaires et 4 établissements d'accueil de petite enfance :</b>	
<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Adresse</b>
<b>ALBRECHT Bertie</b> Ecole maternelle	1, place de Fontjun 34070 Montpellier
<b>AQUITAINE Alinéor</b> Ecole maternelle	694, rue Jacques Bounin 34070 Montpellier
<b>ARC Jeanne</b> Ecole élémentaire	9, boulevard des Arceaux 34000 Montpellier
<b>ARMSTRONG Louis</b> Ecole élémentaire	971, rue Paul Rimbaud 34070 Montpellier
<b>AVERROES</b> Ecole maternelle	47, rue Jaufré Rudel 34080 Montpellier
<b>BERNHARDT Sarah</b> Ecole maternelle	175, rue Villalonga 34000 Montpellier
<b>BOULANGER Lily</b> Ecole maternelle	25, rue Robespierre 34070 Montpellier
<b>CALMETTE Docteur</b> Ecole élémentaire	147, rue des Quatre Seigneurs 34090 Montpellier
<b>CENTRE APAJ</b> Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes	6, Rue Dom Vaissette 34000 Montpellier
<b>CERVANTES</b> Ecole maternelle	91, rue Charles Bonaparte 34080 Montpellier
<b>CHAPTAL</b> Ecole maternelle	9, boulevard des Arceaux 34000 Montpellier
<b>CHURCHILL Winston</b> Ecole primaire	424, rue du Lavandin 34070 Montpellier
<b>COPERNIC</b> Ecole maternelle	rue Pierre Nicolas 34080 Montpellier

<b>DAUDET Alphonse</b> Ecole maternelle	2, allée des Sophoras 34070 Montpellier
<b>DEROIN Jeanne</b> Ecole maternelle	88, rue Viollet le Duc 34070 Montpellier
<b>DESBORDES-VALMORE</b> Ecole maternelle	424, rue du Lavandin 34070 Montpellier
<b>DICKENS Charles</b> Ecole primaire	686, avenue du Pont Trinquat 34070 Montpellier
<b>FERRY Jules</b> Ecole élémentaire	88, rue Antoine-Laurent de Jussieu - 34090 Montpellier
<b>FLORIAN</b> Ecole maternelle	49, rue de la Méditerranée 34000 Montpellier
<b>FRANK Anne</b> Ecole maternelle	686, avenue du Pont Trinquat 34070 Montpellier
<b>GALILEE</b> Ecole élémentaire	47, rue Jaufré Rudel 34080 Montpellier
<b>GARIBALDI</b> Ecole élémentaire	2, place de Fontjun 34080 Montpellier
<b>GARNIER Francis</b> Ecole maternelle	2, rue Général René 34000 Montpellier
<b>GOETHE</b> Ecole maternelle	3, rue des Coronilles 34070 Montpellier
<b>HEIDELBERG</b> Ecole élémentaire	310, rue de Liege 34080 Montpellier
<b>KUROSAWA</b> Ecole élémentaire	51, rue Arnault Peyre 34080 Montpellier
<b>LANGEVIN Paul</b> Ecole élémentaire	5, rue de Clémentville 34070 Montpellier
<b>LOUISVILLE</b> Ecole élémentaire	431, avenue de Louisville 34080 Montpellier
<b>MALET Léo</b> Ecole élémentaire	5, allée Pierre Carabasse 34080 Montpellier
<b>MICHEL Louise</b> Ecole maternelle	501, avenue de la Pompignane 34000 Montpellier
<b>MITTERRAND François</b> Ecole primaire	1330, rue Henri Lagattu 34080 Montpellier
<b>MORISOT Berthe</b> Ecole élémentaire	60, avenue d'Assas 34000 Montpellier
<b>MOZART</b> Ecole maternelle	60, avenue d'Assas 34000 Montpellier
<b>PAINLEVE</b> Ecole élémentaire	501, avenue de la Pompignane 34000 Montpellier
<b>PAPE CARPANTIER Marie</b> Ecole maternelle	12, rue des Ecoles 34080 Montpellier
<b>PASCAL Blaise</b> Ecole élémentaire	175, rue Villalonga 34000 Montpellier
<b>POTTIER/SIBELIUS</b> Ecole élémentaire	120, rue de la Jalade 34080 Montpellier
<b>PROKOFIEV Sergueï</b> Ecole maternelle	85, avenue Alphonse Juin 34000 Montpellier
<b>SAVARY Alain</b> Ecole élémentaire	240, quai Flora Tristan 34070 Montpellier
<b>SEVIGNE</b> Ecole élémentaire	5, rue Bernard de Treviers 34000 Montpellier
<b>SIMON Jules</b> Ecole élémentaire	45, rue de la Méditerranée 34000 Montpellier
<b>SPINOZA</b> Ecole élémentaire	110, rue Viollet Le Duc 34070 Montpellier
<b>SURCOUF Robert</b> Ecole maternelle	215, boulevard Pédro de Luna 34070 Montpellier
<b>TERESA</b> Ecole maternelle	30, rue Antoine Laurent de Jussieu - 34090 Montpellier
<b>YOURCENAR Marguerite</b> Ecole primaire	71, rue Jean Joseph Laborde 34090 Montpellier
<b>ZAY Jean</b> Ecole élémentaire	85, avenue Alphonse Juin 34000 Montpellier
<b>AGROPOLIS</b> Crèche	30 Rue Jean François Breton, 34090 Montpellier
<b>LA GALINETA</b> Crèche	31 Rue des Avant Monts, 34080 Montpellier
<b>LA PETITE SIRENE</b> Crèche	115 rue de Fès 34080 Montpellier
<b>BLANCHE NEIGE / MARY POPPINS</b> Crèche	82 place Cardinal Verdier 34070 Montpellier

L'opération 2 est estimée à 12 520 000 € HT.

<b>3- Rénovation thermique et climatique d'un établissement d'accueil de petite enfance :</b>	
<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Adresse</b>
<b>Regroupement des établissements d'accueil du jardin enfant municipaux "LES BOUTONS D'OR" et "LES COQUELICOTS"</b>	42 Av. Saint-Lazare - 34000 Montpellier

L'opération 3 est estimée à 1 500 000 € HT.

<b>4- Développement des énergies renouvelables par la mise en place d'installations photovoltaïques pour 4 établissements scolaires :</b>	
<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Adresse</b>
<b>MALET Léo</b> Ecole élémentaire	5, allée Pierre Carabasse 34080 Montpellier
<b>SAVARY Alain</b> Ecole élémentaire	240, quai Flora Tristan 34070 Montpellier
<b>VOLTAIRE</b> Ecole élémentaire	157, rue Henri Sellier 34070 Montpellier
<b>ZAY Jean</b> Ecole élémentaire	85, avenue Alphonse Juin 34000 Montpellier

L'opération 4 est estimée à 275 000 € HT.

<b>5- Création d'une pièce rafraîchie dans 40 établissements scolaires par pompe à chaleur réversible :</b>	
<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Adresse</b>
<b>BERNHARDT Sarah</b> Ecole maternelle	175, rue Edouard Villalonga 34000 Montpellier
<b>BERT Paul / Victor HUGO</b> Ecole élémentaire	19, rue du Général Riu 34000 Montpellier
<b>BON Geneviève</b> Ecole maternelle	971, rue Paul Rimbaud 34070 Montpellier
<b>BOUCHER Hélène</b> Ecole maternelle	240, quai Flora Tristan 34070 Montpellier
<b>CHURCHILL Winston</b> Ecole primaire	424, rue du Lavandin 34070 Montpellier
<b>COCTEAU Jean</b> Ecole maternelle	16, rue de la Bandido 34070 Montpellier
<b>DAUBIE Julie</b> Ecole élémentaire	183, allée de l'Aqueduc 34070 Montpellier
<b>DAVILER Charles</b> Ecole élémentaire	5, rue Colonel Marchand 34000 Montpellier
<b>DELTEIL Joseph</b> Ecole élémentaire	rue des Araucarias 34070 Montpellier
<b>FIGUIER Louis</b> Ecole maternelle	14, rue Farges 34000 Montpellier
<b>FLORIAN</b> Ecole maternelle	49, rue de la Méditerranée 34000 Montpellier
<b>GALILEE</b> Ecole élémentaire	47, rue Jaufré Rudel 34080 Montpellier
<b>JAURES Jean</b> Ecole primaire	12, chemin des Barques 34000 Montpellier
<b>KERGOMARD Pauline</b> Ecole maternelle	5, rue Colonel Marchand 34000 Montpellier
<b>MICHEL Louise</b> Ecole maternelle	501, avenue de la Pompignane 34000 Montpellier
<b>MICHELET Jules</b> Ecole maternelle	rue des Araucarias 34070 Montpellier
<b>PASCAL Blaise</b> Ecole élémentaire	175, rue Edouard Villalonga 34000 Montpellier
<b>PROKOFIEV Sergueï</b> Ecole maternelle	85, avenue Alphonse Juin 34000 Montpellier
<b>SAVARY Alain</b> Ecole élémentaire	240, quai Flora Tristan 34070 Montpellier
<b>SIMON Jules</b> Ecole élémentaire	45, rue de la Méditerranée 34000 Montpellier
<b>ZAY Jean</b> Ecole élémentaire	85, avenue Alphonse Juin 34000 Montpellier
<b>CONDORCET</b> Ecole élémentaire	13, rue du Faubourg Boutonnet 34000 Montpellier
<b>FRANK Anne</b> Ecole maternelle	686, avenue du Pont Trinquat 34070 Montpellier
<b>LA FONTAINE</b> Ecole maternelle	27, quai des Tanneurs 34000 Montpellier
<b>COMTE Auguste</b> Ecole élémentaire	2, rue Emile Zola 34000 Montpellier
<b>FRANCE Anatole</b> Ecole maternelle	10, rue du Général Lafon 34000 Montpellier
<b>GAMBETTA</b> Ecole élémentaire	20, rue des Soldats 34000 Montpellier
<b>GARNIER Francis</b> Ecole maternelle	2, rue Général René 34000 Montpellier
<b>SEVIGNE</b> Ecole élémentaire	5, rue Bernard de treviers 34000 Montpellier
<b>DEROIN Jeanne</b> Ecole maternelle	88, rue Viollet le Duc 34070 Montpellier
<b>ALBRECHT Bertie</b> Ecole maternelle	1, place de Fontjun 34070 Montpellier
<b>AQUITAINE Aliénor</b> Ecole maternelle	694, rue Jacques Bounin 34070 Montpellier
<b>ARISTOTE</b> Ecole maternelle	446, boulevard d'Antigone 34000 Montpellier
<b>CHAPTAL</b> Ecole maternelle	9, boulevard des Arceaux 34000 Montpellier
<b>GOETHE</b> Ecole maternelle	3, rue des Coronilles 34070 Montpellier
<b>MORISOT Berthe</b> Ecole élémentaire	60, avenue d'Assas 34000 Montpellier

<b>PASTEUR</b> Ecole maternelle	15, rue Saint Sépulcre 34000 Montpellier
<b>PICASSO Pablo</b> Ecole maternelle	41, avenue Guilhem de Poitiers 34080 Montpellier
<b>PREVERT Jacques</b> Ecole maternelle	209, avenue du Comté de Nice 34080 Montpellier
<b>SIGNORET Simone</b> Ecole maternelle	1, impasse des Marmousets 34070 Montpellier

L'opération 5 est estimée à 840 000 € HT.

<b>6- Création d'une pièce rafraîchie dans 5 Maisons pour Tous et la Maison des Rapatriés par pompe à chaleur réversible :</b>	
<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Adresse</b>
<b>Maison pour tous Brassens</b>	Pl. Jacques Brel 34080 Montpellier
<b>Maison pour tous Caillens</b>	Pl. de Tibériade 34070 Montpellier
<b>Maison pour tous Camus</b>	118 All. Maurice Bonafos 34070 Montpellier
<b>Maison pour tous Escoutaire</b>	67 Rue des Razeteurs 34070 Montpellier
<b>Maison pour tous Villon</b>	55 Rue des Araucarias 34080 Montpellier
<b>Maison des Rapatriés</b>	31 Rue Emile Chartier dit Alain - 34000 Montpellier

L'opération 6 est estimée à 180 000 € HT.

Le montant estimatif total de l'ensemble des opérations de rénovation énergétique et climatique et de développement des énergies renouvelables proposé au Conseil municipal est de 17 115 000 € HT, le plan de financement estimatif prévu pour ces opérations étant le suivant :

- Ville : 7 966 100 € HT, soit 46 % ;
- Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) : 5 963 500 € HT, soit 35 % ;
- Fonds Vert : 2 390 000 € HT, soit 14 % ;
- Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) : 795 400 € HT, soit 5 %.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la réalisation des opérations de rénovation thermique et climatique et de développement des énergies renouvelables ;
- D'autoriser le dépôt de demande de délivrance des Certificats d'Économies d'Énergie des opérations ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Opération de réhabilitation des anciennes archives départementales en locaux d'archives pour la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Appel d'offres de maîtrise d'œuvre - Approbation**

Par délibération du 25 mars 2013, la Ville de Montpellier a fait l'acquisition de l'ancien bâtiment des Archives départementales de l'Hérault, situé 2 avenue de Castelnaud. Plusieurs propositions ont vu le jour, avant de pouvoir proposer un nouveau projet permettant de regrouper les archives municipales et métropolitaines, ainsi que d'intégrer un Centre d'Histoire et de Mémoire de Montpellier.

#### **Contexte de l'opération :**

Les archives sont actuellement réparties sur plusieurs sites. Ces différents sites d'archivage présentent à l'heure actuelle des difficultés d'exploitation : deux sites inondables, trois sites présentant des coûts de fonctionnement significatifs, une saturation généralisée de ces espaces. Ils ne permettent pas d'assurer une bonne conservation des documents, ni d'envisager l'accroissement naturel de cette activité. Le fonctionnement du service et la collaboration entre les agents sont également entravés par cette organisation multi-sites.

Après avoir envisagé les différents scénarios possibles, la réhabilitation du site des anciennes Archives départementales de l'Hérault s'avère être la solution la plus avantageuse, tant par la surface disponible du bâtiment existant cumulant 8 300 m<sup>2</sup> de surface utile sur sept niveaux, dont deux en sous-sols, que par son ancien usage de site d'archivage, limitant ainsi les travaux à effectuer. Sa localisation permet aussi d'envisager un programme culturel intéressant et attractif pour la population et les visiteurs. Le projet permettra de résorber une friche urbaine constituant une véritable verrue en plein cœur d'un quartier résidentiel.

Ce bâtiment propose de beaux volumes en rez-de-chaussée, accessibles directement depuis l'espace public, et des magasins d'archivages existants tout à fait pertinents pour une nouvelle exploitation. Sa remise en exploitation nécessitera toutefois un programme de réhabilitation.

#### **Programme de l'opération :**

L'opération de réhabilitation du bâtiment consiste en une remise en état des espaces existants à destination des archives municipales et métropolitaines, incluant un étage de bureaux destiné au regroupement du service des Archives, et possiblement d'autres agents du Pôle Culture et Patrimoine, soit une trentaine de personnes à l'heure actuelle.

L'opération prévoit également de créer, au rez-de-chaussée de l'établissement, un espace largement ouvert au public et sur le quartier des Beaux-Arts. Pensé comme un lieu de valorisation de la mémoire vivante de Montpellier, ouvert sur son territoire, il pourra accueillir des expositions permanentes et temporaires, un espace de médiation pour présenter et associer le public et les scolaires à la compréhension de l'histoire de la ville. Le contenu scénographique de l'opération est en cours d'élaboration. Il pourra éventuellement être

étendu au bâtiment de la Chapelle des Récollets, situé à proximité immédiate du bâtiment des Archives (projet de réhabilitation de la Chapelle hors opération).

Le projet de réhabilitation du bâtiment existant des anciennes Archives départementales nécessite la prise en compte des recommandations et des normes de conservation réglementaires des archives, édictées par le Service Interministériel des Archives de France. La conservation de documents sur de longues périodes prévoit ainsi d'éviter toute variation thermique et hygrométrique dans les magasins de stockage, nécessitant la mise en œuvre d'équipements de chauffage, climatisation et ventilation performants.

A cette complexité technique particulière concernant les équipements, s'ajoute la nécessité de concevoir un bâtiment durable et sobre énergétiquement. Le programme prévoit ainsi le renforcement de l'isolation thermique, le remplacement de toutes les menuiseries et la création d'un système de gestion technique centralisée du bâtiment permettant de réguler les températures et l'hygrométrie notamment, en fonction des conditions climatiques. Par ailleurs, le programme prévoit également la pose de panneaux photovoltaïques sur 700 m<sup>2</sup> de surface de toiture et la mise en œuvre de géothermie sur sondes, permettant d'inscrire le projet dans une démarche de sobriété énergétique durable.

Le terrain supportant le bâtiment actuel cumule 6 227 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Le programme de réhabilitation du site prévoit un diagnostic de la valeur écologique du milieu. Le volet paysager sera ainsi intégré au projet avec un objectif de désimperméabilisation.

#### **Montant de l'opération :**

Le montant de l'opération est estimé à 20 000 000 € HT, incluant les frais d'ingénierie et les aléas (valeur décembre 2023). Ce montant inclut :

Travaux de réhabilitation du bâtiment des Archives :	15 000 000 € HT
Scénographie technique :	700 000 € HT
Rayonnages et mobilier (hors sous-sols) :	1 500 000 € HT
Travaux de sobriété énergétique (panneaux photovoltaïques, géothermie) :	1 200 000 € HT
Aménagement des sous-sols, y compris mobilier associé :	1 600 000 € HT
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>20 000 000 € HT</b>

#### **Calendrier prévisionnel de l'opération :**

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit un démarrage des travaux à l'été 2026 et une livraison en fin d'année 2027.

#### **Lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre :**

Au vu du calendrier prévisionnel, il convient d'engager dès à présent la procédure relative à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le contenu scénographique de l'opération sera élaboré parallèlement à cette phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et sera communiqué aux entreprises en phase conception uniquement.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, de la complexité de cette opération, des taux de rémunération habituellement pratiqués sur ce type de prestations, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre devrait représenter entre 12 % à 15 % du montant des travaux.

Il s'agira d'une mission de maîtrise d'œuvre de base, intégrant une compétence environnementale et paysagère. Elle comprendra des missions complémentaires : PC (permis de construire), OPC (ordonnancement, pilotage, coordination des différents corps d'état), CSSI (coordination en matière de système de sécurité incendie), SYN (synthèse), TDS (traitement de la signalétique), HQE Management de la performance environnementale, MOB (définition et choix des équipements mobiliers), intégrées ou non à la maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L.2410-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du Code de la commande publique.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le lancement de l'opération de réhabilitation du bâtiment des anciennes Archives départementales de l'Hérault et de ses abords paysagers, le programme général décrit, le calendrier prévisionnel et l'estimation du budget de l'opération ;
- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les consultations nécessaires à cette opération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **80ème anniversaire de la Libération de Montpellier - Notre Ville se souvient**

Au cours du mois d'août 1944, la France était progressivement libérée de l'occupation nazie, quelques semaines après le débarquement en Normandie et moins d'un an avant la capitulation allemande. La Ville de Montpellier fut, quant à elle, libérée le 23 août et accueillit triomphalement quelques jours plus tard, le 29 août précisément, les troupes du général Jean DE LATTRE DE TASSIGNY, commandant de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.

L'année 2024 marque ainsi les 80 ans de la libération de la Ville de Montpellier et représente l'occasion de créer un rassemblement populaire fort autour de cet événement décisif de l'histoire de la ville. A la demande de Monsieur le Maire, un comité stratégique, piloté par Sébastien COTE, Adjoint délégué aux affaires militaires, à la mémoire et aux commémorations, est en cours de constitution. Il sera en charge de construire un ambitieux programme d'évènements, à la fois composé de séquences mémorielles, indispensables à la préservation du souvenir et à la transmission entre les derniers témoins de cette époque et la jeunesse d'aujourd'hui, et de séquences populaires et festives. Toutes les grandes dates de la libération jalonnent ce programme, du débarquement de Provence jusqu'au défilé de l'Armée Française de libération dans les rues de Montpellier.

A cette fin, le comité stratégique s'appuiera sur les propositions du comité de pilotage, également conduit par Sébastien COTE et constitué d'élus, d'associations, de plusieurs directions de la Collectivité et d'institutions mémorielles. Depuis septembre 2023, ce comité de pilotage a fixé un cadre général et élabore des premières propositions.

L'inscription auprès de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) pourrait aboutir à une labellisation « *Action Mémorielle* » des événements commémoratifs, et plus particulièrement dans le cadre de la labélisation nationale des événements liés aux 80 ans de la libération nationale.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte des démarches engagées visant à la proposition d'un ambitieux programme autour de la libération de Montpellier ;
- D'autoriser le comité stratégique à inscrire ce programme auprès de l'ONACVG ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



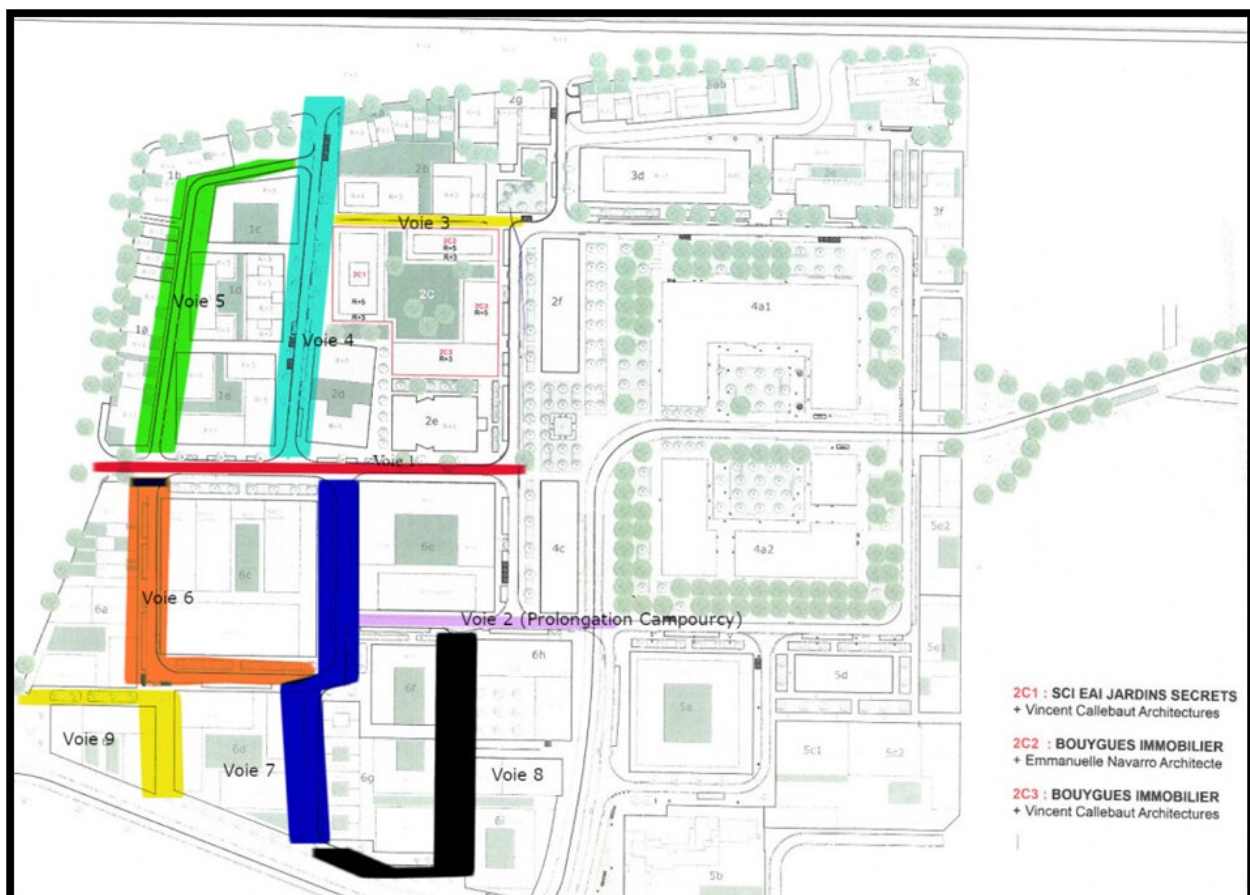
## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### Dénominations de voies et espaces publics - Approbation

#### Quartier Croix d'Argent – Cité Créative

Au cœur de Montpellier, sur l'ancien site de l'École d'Application de l'Infanterie (EAI), la Cité Créative est un quartier mixte alliant logements, commerces, bureaux et équipements publics tels qu'un groupe scolaire, crèche et parc. La cité créative c'est avant tout le cœur des industries culturelles et créatives de la Métropole de Montpellier avec 30 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires et commerciales dans ce quartier qui accueille 2 500 logements.

Progressivement, les habitants s'installent et les projets se réalisent. Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui les noms suivants pour 9 voies du quartier.



- **Voie n°1 : Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ (1920-2002)**  
**Résistante et Militante des Droits de l'Homme**

Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ est née en 1920 à Saint-Jean-de-Valérisclle et s'éteint en 2002. Elle se consacre à des études de lettres classiques avant d'être emportée par les tourments de la Seconde Guerre mondiale. En pleine occupation, elle s'engage dans la Résistance malgré sa jeunesse. Déterminée, Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ assume diverses missions au sein de la Résistance, mettant en avant son courage et sa dévotion à la cause. Arrêtée par la Gestapo, elle est déportée en 1944 au camp de Ravensbrück où elle est détenue jusqu'en février 1945. Nièce de Charles DE GAULLE, son nom fait d'elle une monnaie d'échange importante.

Après la libération, elle poursuit son engagement en faveur des Droits de l'Homme et de la justice sociale. Elle s'investit activement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, devenant une voix éminente dans la défense des plus vulnérables. Elle assurera notamment la présidence de l'antenne française d'ATD Quart Monde de 1964 à 1998. Sa vie post-guerre est marquée par un dévouement constant envers les idéaux de liberté et de dignité humaine.

Treize ans après sa mort, elle fait son entrée au Panthéon. Elle recevra plusieurs distinctions au cours de sa vie, comme la médaille de la Résistance française avec rosette. Elle sera la première Française à recevoir la Grand-croix de la Légion d'honneur.

- **Voie n°2 : Simone DEMANGEL (1903-1995)**  
**Résistante**

Simone DEMANGEL naît en juin 1903 à Paris. Jusqu'à l'avènement de la Seconde Guerre mondiale, elle se consacre à l'éducation de ses trois enfants tout en poursuivant des études de médecine à la faculté. Elle vit alors à Montpellier et devient une des grandes figures de la Résistance héraultaise. Elle sauvera de nombreux opposants au régime nazi, mais aussi des réfugiés voulant échapper au travail obligatoire. Avec l'aide d'un fonctionnaire, elle fabriquera de faux papiers afin que ces personnes puissent fuir vers l'Espagne. En 1943, son identité est compromise, la contraignant à se réfugier dans un maquis. Elle assume alors le rôle d'agente de liaison entre les groupes de résistance de Montpellier et de Clermont-l'Hérault.

À la libération, Simone DEMANGEL s'illustre en devenant l'une des premières femmes à intégrer le Conseil municipal de Montpellier. Son militantisme s'étend notamment à la promotion du droit de vote des femmes. Parallèlement, son dévouement envers les plus démunis se manifeste par l'invitation de l'Abbé Pierre à Montpellier, dans le dessein de créer « Les Compagnons d'Emmaüs ». Elle décède en 1995.

- **Voie n°3 : Mila RACINE (1919-1945)**  
**Résistante et Défenseure des Droits des Femmes**

Mila RACINE voit le jour en 1919 à Moscou et s'éteint en 1945. En 1926, sa famille émigre vers la France, fuyant le régime bolchévique. Suite à la défaite de 1940, elle se réfugie à Toulouse en raison du péril que représente pour elle son origine juive. Dès 1942, elle choisit de s'installer à Saint-Gervais en Haute-Savoie, intégrant un groupe affilié au Mouvement de jeunesse sioniste. Elle joue un rôle déterminant en tant que cofondatrice de la filière clandestine conduisant vers la Suisse. En octobre 1943, elle est appréhendée par la Gestapo en compagnie de plusieurs jeunes juifs. Parvenant à dissimuler son identité juive, elle est incarcérée. Son décès survient lorsque sa prison est bombardée.

Son courage aura permis à de nombreux juifs de rejoindre la zone-libre.

Elle recevra, à titre posthume, plusieurs distinctions comme la Croix de guerre 1939-1945 ou la Médaille de la Résistance française.

- **Voie n°4 : Simonne MATHIEU (1908-1980)**  
**Résistante et joueuse de tennis**

Simonne MATHIEU est née en 1908 à Neuilly-sur-Seine et s'éteint en 1980. Issue d'une famille passionnée de tennis, elle se distingue rapidement comme une joueuse exceptionnelle. Son talent précoce l'amène à remporter plusieurs tournois prestigieux au cours des années 1920 et 1930.

La carrière de Simonne MATHIEU prend une autre tournure lorsque commence la Seconde Guerre mondiale. En tant que résistante, elle s'engage activement contre l'occupation nazie. Sa détermination et son courage transparaissent alors qu'elle assume diverses missions au sein de la Résistance. Elle est notamment chargée de constituer un corps féminin des volontaires françaises auprès de la France libre. Elle en deviendra d'ailleurs commandante. Son importance sera symbolisée lors du défilé de la Libération de Paris, où elle sera aux côtés du Général DE GAULLE.

Après la guerre, elle assume un rôle actif dans la présidence de la Fédération française de tennis, contribuant à l'essor de ce sport en France. Son engagement dans la promotion du tennis féminin et ses succès sur les courts font d'elle une figure emblématique du sport français. Simonne MATHIEU a laissé un héritage indélébile dans le tennis, mais aussi bien au-delà. Son impact se mesure non seulement à travers ses exploits sportifs, mais aussi par son dévouement envers des idéaux humanitaires et égalitaires, faisant d'elle une figure majeure de son époque.

- **Voie n°5 : Renée DAVELLY (1902-1977)**  
**Résistante et Artiste**

Renée DAVELLY naît en mai 1902 à Angers. Jusqu'en 1938, elle vit en Argentine où elle travaille pour la radio TUPI et chante dans des cabarets. Lorsque démarre la Seconde Guerre mondiale, elle s'envole pour le Caire et s'engage à la Croix-Rouge. Elle chante quotidiennement dans les hôpitaux entre 1940 et 1946. Elle visitera en tout 34 hôpitaux dans plus de six pays. Son talent permet de divertir les blessés et réfugiés. En juin 1940, elle s'engage dans la France Libre et devient la première femme inscrite aux Forces Françaises Libres en Orient.

En 1941, avec l'aide de l'ambassade d'Angleterre, elle fonde l'œuvre « Cake du blessé » qui récoltera plus de 42 millions afin de fournir des repas et divertissements aux forces alliées.

En janvier 1946, le Général DE GAULLE remerciera Renée DAVELLY pour « l'aide généreuse qu'elle n'a cessé de prodiguer aux volontaires des Forces françaises libres ». Elle meurt en 1977 à Mantes-la-Jolie.

- **Voie n°6 : Noor INAYAT KHAN (1914-1944)**  
**Résistante**

C'est en 1914 que Noor INAYAT KHAN voit le jour à Moscou. Sa famille s'installe à Londres puis à Paris dès son plus jeune âge. En 1939, elle décide de devenir infirmière. Lorsque l'armée allemande entre dans Paris, elle fuit vers la zone libre. Animée par la volonté de résister au nazisme, elle s'engage au sein des Forces féminines auxiliaires de la Royal Air Force. Elle se spécialise dans les liaisons radio, attirant l'attention du Special Operations Executive en 1943.

Sa première mission est d'être opérateur radio pour le mouvement résistant PHONO. Elle est d'ailleurs la première femme envoyée comme opérateur radio en France occupée. Elle est dénoncée en juillet 1943 et parvient à échapper à la Gestapo jusqu'en octobre. Elle sera par la suite envoyée au camp de Dachau et exécutée en mai 1944.

- **Voie n°7 : Jeanne BLETON (1924-2016)**  
**Résistante et institutrice**

Jeanne BLETON est née dans l'Aude en 1924. Elle est engagée dans la Résistance dès le début de la Seconde Guerre mondiale avec ses amies Noëlle VINCENSINI, Josette PEYRE et Paulette BERTHOLIO. Les « quatre mousquetaires », comme elles se surnomment, s'engagent d'abord via la distribution de tracts et de journaux à Montpellier avant de devenir agents de liaisons. En 1944, elles sont dénoncées et sont envoyées dans le camp de Ravensbrück. Elles parviendront à s'échapper l'année suivante lors des « Marches de la mort ».

Une fois rentrée en France, elle termine son parcours universitaire afin de devenir institutrice, métier qu'elle exercera jusqu'à sa retraite. Elle s'engagera toute sa vie à transmettre son histoire dans le but de ne pas voir « resurgir des temps aussi violents » selon ses mots. Elle s'éteint en 2016 à Montpellier.

- **Voie n°8 : Josette PEYRE (1923-1984)**  
**Résistante et institutrice**

Josette PEYRE fait la rencontre de Jeanne BLETON, Paulette BERTHOLIO et Noëlle VINCENSINI durant ses années d'études au lycée Clémenceau à Montpellier. Via une connaissance de Noëlle VINCENSINI, les quatre amies s'engagent dans la résistance. Elles sont d'abord chargées de la distribution de tracts et de journaux résistants dans Montpellier, puis deviennent vite des agents de liaisons. Elles sont dénoncées et arrêtées à Montpellier en 1944. Elles seront ensuite déportées vers le camp de Ravensbrück jusqu'en 1945, année où elles parviendront à fuir.

Comme ses compagnons d'infortune, elle s'engagera dans la transmission de son expérience auprès des plus jeunes, lors de son retour en France. En collaboration avec Jeanne BLETON, elle coécrit un ouvrage intitulé "Un certain voyage", relatant leur histoire poignante et marquante.

- **Voie n°9 : Paulette BERTHOLIO (1924-1999)**  
**Résistante et institutrice**

Paulette BERTHOLIO est née en 1924 à Béziers. Elle rencontre Jeanne BLETON, Josette PEYRE et Noëlle VINCENSINI pendant ses études d'institutrice. Ces quatre amies s'engagent activement dans la Résistance, initialement par le biais de la distribution de tracts, puis en assumant le rôle crucial d'agents de liaison entre Montpellier et le Vigan. Les quatre amies seront dénoncées et arrêtées à Montpellier en 1944. Elles seront déportées au camp Ravensbrück jusqu'en 1945, où elles réussiront à s'échapper.

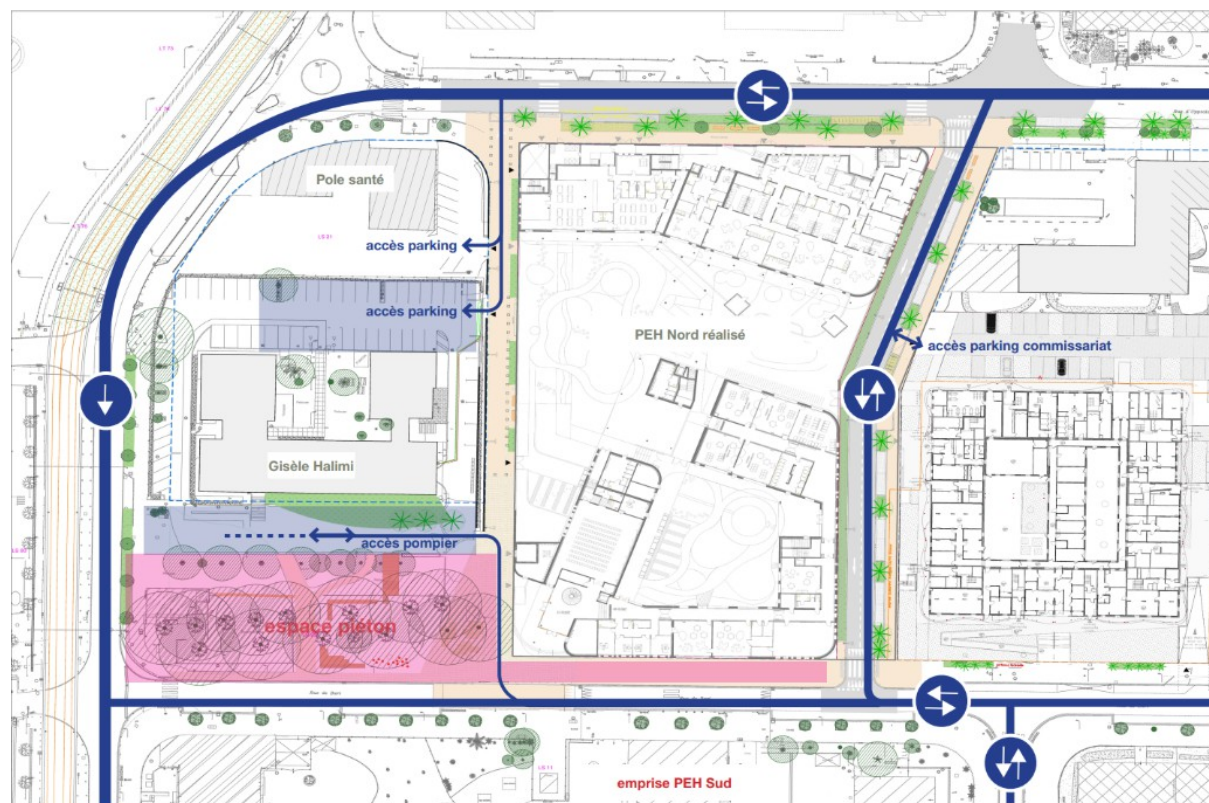
A son retour, Paulette BERTHOLIO devient institutrice. Elle s'éteint en 1999.



## Carré Uranus – 1 voie

Suite aux travaux de réaménagement du square Neptune de la Mosson, il est prévu de créer une rue entre la rue de Bologne et la Rue d'Uppsala, à la parallèle de la rue de Bâle, qu'il est proposé de dénommer « rue Elise BAUDOU ».

Une voie située dans quartier Millénaire ayant déjà été dénommée « rue Elise BAUDOU » mais restant non livrée à ce jour (livraison prévue en 2026), il est proposé d'abroger cette dénomination prévue par la délibération n°V2021-100 du 12 avril 2021.



- **Elise BAUDOU (1900-1986)**  
**Résistante française**

De son nom de jeune fille Elise RICHIN, elle est née le 14 octobre 1900 et décédée le 25 novembre 1986. Mariée et mère de deux enfants, elle entre en résistance sous le pseudonyme de Maryse dans le groupe TEITGEN-CHAMBEYRON, au sein duquel elle participe aussi bien à des opérations de sabotage qu'à des missions de soutien (aides aux familles juives et aux maquis).

Dénoncée, elle est torturée et déportée vers un camp de travail. Echappant aux chambres à gaz, elle est libérée par les troupes anglaises en 1945.

## Quartier Astruc - Stade François LANOT

Il est proposé de dénommer le stade de football de la Cité Astruc « stade François LANOT ».

- **François LANOT (1943-2023)**

François LANOT est né à Gap le 13 octobre 1943 et est décédé à Montpellier le 8 octobre 2023. Grand passionné de sport, il a consacré une partie importante de sa vie en faveur du football amateur et formateur. Pendant 30 ans, il a présidé le FC Arceaux, prenant la succession de son frère Jean-Marc en 1974. Visage emblématique de la discipline, il arpentait régulièrement les terrains pour accompagner au mieux la jeunesse et la pratique sportive. Il considérait son engagement associatif comme une formidable opportunité de transmission, persuadé qu'un club encadré et structuré devait répondre à des enjeux de solidarité, de cohésion sociale et de fraternité. Franchir la porte d'un club de football, c'était pour lui intégrer une véritable école de la vie.

François LANOT a également occupé les fonctions de secrétaire général de la Ligue de football Languedoc-Roussillon. Impliqué dans sa ville, il a aussi présidé le Conseil consultatif du quartier des Cévennes. Son investissement, sa disponibilité et sa gentillesse ont été salués par de nombreux habitants. Conseiller départemental de l'Hérault (2020-2021) dans la majorité socialiste, il servait la République comme commissaire de police, exerçant notamment à la section financière du SRPJ de Montpellier. C'était un homme qui alliait droiture, bienveillance et humanité.

### Faculté de Lettres – Parvis

Dans le cadre des travaux de rénovation du parvis de l'université Paul Valéry, situé face à la place de la Voie Domitienne, entre l'avenue du Val de Montferrand et la route de Mende, il est proposé de dénommer le parvis « Marc BLOCH », du nom de l'historien et résistant.

- **Marc BLOCH de la fac de Lettres (1886-1944)  
Historien et Résistant**

Marc BLOCH est né en 1886 à Lyon et mort dans l'Ain en 1944. Il est professeur de lycée à Montpellier lorsqu'éclate la Première Guerre mondiale. Mobilisé, il met en pause sa carrière professionnelle. A son retour, il est nommé maître de conférence à l'université de Strasbourg. Au cours de cette période, il participe activement à la rédaction des *Annales d'histoire économique et sociale* avec le « groupe strasbourgeois ». Cet ouvrage représente une avancée significative dans la méthodologie historique.

Lorsque la Seconde Guerre mondiale débute, il se porte volontaire malgré son âge (53 ans). Après la capitulation, il retrouve son statut de maître de conférence, mais enseigne à l'université de Montpellier. Par la suite, contraint de vivre dans la clandestinité après l'invasion de la zone libre en 1942, il s'engage dans la Résistance, devenant l'une des figures prééminentes de la région lyonnaise. Arrêté en 1944 par la Gestapo, il subit des actes de torture et meurt pour la France le 16 juin 1944.

### Faculté de Droit – Parvis

Il est proposé de dénommer le parvis situé rue de l'Ecole Mage, entre la rue de la Providence et la rue de l'Université, « parvis Pierre-Henri TEITGEN ».

- **Pierre-Henri TEITGEN (1908-1997)  
Elu de la République et Résistant**

Pierre-Henri TEITGEN, né en mai 1908 à Rennes et décédé en avril 1997 à Paris, accède à la notoriété après ses études de droit à l'université de Nancy, où il embrasse la carrière professorale. Mobilisé au sein de l'armée au déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, il connaît la captivité en 1940 mais parvient à s'échapper. Il trouve refuge à Montpellier, située en zone libre.

En 1942, en collaboration avec François DE MENTHON, il fonda le périodique « Liberté », qui évolua ultérieurement en « Combat » et qui sera considéré comme l'un des huit grands mouvements de Résistance. La même année, il est nommé secrétaire général du Comité général des études par le Général DE GAULLE. Il est chargé de préparer les mesures immédiates à prendre dès la libération du territoire. En juin 1944, il est arrêté par la Gestapo, torturé et transféré en Allemagne, d'où il parvient cependant à s'évader.

Après la libération, il est nommé ministre de la Justice. Il est aussi élu député d'Ille-et-Vilaine de 1945 à 1958. Son parcours distingué le conduit en 1976 à être nommé juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les propositions de dénominations ;
- D'approuver l'abrogation de la dénomination « rue Elise BAUDOU » prévue par la délibération n°V2021-100 du 12 avril 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Montpellier Grand Cœur - Mise en place d'un dispositif d'aides à l'équipement des mobiliers de terrasses harmonisés sur le périmètre Comédie Esplanade - Règlement attributif des subventions 2024-2026 - Approbation**

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole portent un ambitieux projet de rénovation et d'embellissement de la place de la Comédie et de l'Esplanade. Celui-ci vise à redonner leur éclat à ces espaces publics emblématiques de l'identité montpelliéraine, à mettre en valeur les qualités patrimoniales du cœur de métropole et renforcer son attractivité à la fois culturelle, touristique et commerciale. Ce projet porte notamment sur la réfection des sols et l'harmonisation des divers équipements et éléments de mobilier qui concourent à la qualité esthétique des lieux.

En lien avec cette action de rénovation des espaces publics, la Ville de Montpellier et la Métropole ont souhaité doter les terrasses de cafés-restaurants d'un design harmonisé conçu en cohérence avec le projet global d'embellissement du site. Dans cette optique, une gamme de mobiliers originale a été spécifiquement conçue pour le site afin d'affirmer sa singularité et son caractère exceptionnel ; ces modèles originaux faisant l'objet par la Ville de Montpellier d'une procédure d'enregistrement au titre de la protection de la propriété industrielle afin d'en contrôler les conditions de diffusion. Cette gamme de mobiliers originale, composée de tables, assises et dessertes harmonisées, est par ailleurs décrite dans le cahier de prescriptions qui précisera désormais le règlement d'occupation temporaire de l'espace public par les terrasses et étalages s'agissant spécifiquement du périmètre Comédie Esplanade.

En accompagnement de ces dispositions, la Ville de Montpellier souhaite aider les établissements concernés par les prescriptions propres au périmètre Comédie Esplanade à s'équiper des mobiliers de terrasses correspondant strictement aux modèles déposés par la collectivité. Pour ce faire, il est proposé d'établir un dispositif d'aides *ad hoc* sur la période 2024-2026.

Les modalités d'attribution de ces aides accordées par la Ville de Montpellier sont définies dans le cadre d'un règlement qu'il est proposé d'approuver par la présente délibération. Ce dispositif prévoit l'allocation d'une aide :

- Jusqu'à 70 % du coût total HT des mobiliers subventionnables pour un montant maximum de 20 000 € pour les établissements dont le chiffre d'affaires était inférieur à 800 000 € HT pour l'année n-1 ;
- Jusqu'à 50 % du coût total HT des mobiliers subventionnables pour un montant maximum de 15 000 € pour les établissements dont le chiffre d'affaires était compris entre 800 000 € HT et 1 200 000 € HT pour l'année n-1 ;
- Jusqu'à 30 % du coût total HT des mobiliers subventionnables pour un montant maximum de 10 000 € pour les établissements dont le chiffre d'affaires était compris entre 1 200 000 € HT et 1 600 000 € HT pour l'année n-1.

S'agissant des occupants bénéficiant d'une autorisation de terrasse antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, pour bénéficier d'une subvention, les équipements de terrasses doivent être commandés :

- Avant le 31 mars 2024 pour le secteur Comédie ;

- Avant le 31 mars 2026 pour le secteur Esplanade (la date des devis signés faisant foi).

S'agissant des occupants bénéficiant d'une autorisation de terrasse postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, pour bénéficier d'une subvention, les équipements de terrasses doivent être commandés :

- Au plus tard un mois après la délivrance d'une autorisation de terrasse sur le secteur Comédie ;
- Avant le 31 mars 2026 pour le secteur Esplanade (la date des devis signés faisant foi).

Au-delà du 31 mars 2026, aucune subvention ne pourra être accordée dans le cadre de ce dispositif d'aides *ad hoc*.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le règlement attributif des subventions mis en place dans le cadre du dispositif d'aides à l'équipement des mobiliers de terrasses harmonisés sur le périmètre Comédie Esplanade ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

# VILLE DE MONTPELLIER

## **Aide communale à l'équipement des mobiliers de terrasses harmonisés sur le périmètre Comédie Esplanade**

### **REGLEMENT ATTRIBUTIF DES SUBVENTIONS 2024 -2026**

## **Article 1 : Objectifs**

La Ville et la Métropole portent un ambitieux projet de rénovation et d'embellissement de la place de la Comédie et de l'Esplanade. Celui-ci vise à redonner leur éclat à ces espaces publics emblématiques de l'identité montpelliéraine, à mettre en valeur les qualités patrimoniales du cœur de métropole et renforcer son attractivité à la fois culturelle, touristique et commerciale.

Ce projet porte notamment sur la réfection des sols et l'harmonisation des divers équipements et éléments de mobilier qui concourent à la qualité esthétique des lieux.

En lien avec cette action de rénovation des espaces publics, la Ville et la Métropole ont souhaité doter les terrasses de cafés-restaurants d'un design harmonisé conçu en cohérence avec le projet global d'embellissement du site.

Dans cette optique, une gamme de mobiliers originale a été spécifiquement conçue pour le site afin d'affirmer sa singularité et son caractère exceptionnel ; ces modèles originaux faisant l'objet par la Ville de Montpellier d'une procédure d'enregistrement au titre de la protection de la propriété industrielle afin d'en contrôler les conditions de diffusion.

Cette gamme de mobiliers originale, composée de tables, assises et dessertes harmonisées, est par ailleurs décrite dans le cahier de prescriptions qui précisera désormais le règlement d'occupation temporaire de l'espace public par les terrasses et étalages s'agissant spécifiquement du périmètre Comédie Esplanade.

En accompagnement de ces dispositions, la Ville de Montpellier souhaite aider les établissements concernés par les prescriptions propres au périmètre Comédie Esplanade à s'équiper des mobiliers de terrasses correspondant strictement aux modèles déposés par la collectivité.

## **Article 2 : Périmètre**

Le dispositif d'aide à l'équipement des mobiliers terrasses concerne les établissements dont les terrasses sont situées dans le périmètre de l'opération d'embellissement Comédie Esplanade correspondant à la place de la Comédie, à l'Esplanade Charles De Gaulle et au boulevard Sarrail.

## **Article 3 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de l'équipement des terrasses dans le périmètre Comédie Esplanade :

- le détenteur du droit au bail et de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public afférente dont le chiffre d'affaires annuel n-1 n'excédait pas 1 600 000 € HT pour l'établissement concerné ;

- le propriétaire d'un local commercial dont le chiffre d'affaires annuel n-1 n'excédait pas 1 600 000 € HT pour l'établissement concerné (avec l'accord écrit du détenteur du droit au bail et de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public afférente).

#### **Article 4 : Durée du dispositif**

Le dispositif d'aides à l'équipement des mobiliers de terrasses sera actif du 1er mars 2024 au 31 mars 2026 inclus.

S'agissant des occupants bénéficiant d'une autorisation de terrasse antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, pour bénéficier d'une subvention, les équipements de terrasses doivent être commandés :

- avant le 31 mars 2024 pour le secteur Comédie
- et avant le 31 mars 2026 pour le secteur Esplanade (la date des devis signés faisant foi).

S'agissant des occupants bénéficiant d'une autorisation de terrasse postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, pour bénéficier d'une subvention, les équipements de terrasses doivent être commandés :

- au plus tard un mois après la délivrance d'une autorisation de terrasse sur le secteur Comédie
- et avant le 31 mars 2026 pour le secteur Esplanade (la date des devis signés faisant foi).

Au-delà du 31 mars 2026, aucune subvention ne pourra être accordée dans le cadre de ce dispositif d'aides ad hoc.

#### **Article 5 : Les équipements subventionnables**

Les équipements de terrasses éligibles aux subventions sont les tables, assises et dessertes décrites dans le cahier de prescriptions du règlement des terrasses et correspondant strictement aux modèles de mobiliers déposés par la Ville de Montpellier et dessinée en cohérence avec le projet d'embellissement de ces espaces publics.

#### **Article 6 : Recevabilité**

Les mobiliers de terrasses subventionnés devront bénéficier d'un certificat de conformité établi par le cabinet de design, auteur des modèles déposés par la Ville de Montpellier.

#### **Article 7 : Calcul et montant de la subvention**



La subvention accordée peut porter :

- jusqu'à 70 % du coût total HT des mobiliers subventionnables pour un montant maximum de 20 000 € pour les établissements dont le chiffre d'affaires était inférieur à 800 000 € HT pour l'année n-1 ;
- jusqu'à 50 % du coût total HT des mobiliers subventionnables pour un montant maximum de 15 000 € pour les établissements dont le chiffre d'affaires était compris entre 800 000 € HT et 1 200 000 € HT pour l'année n-1 ;
- jusqu'à 30 % du coût total HT des mobiliers subventionnables pour un montant maximum de 10 000 € pour les établissements dont le chiffre d'affaires était compris entre 1 200 000 € HT et 1 600 000 € HT pour l'année n-1.

## **Article 8 : Constitution et modalités du dossier de subvention**

Le dossier de demande de subvention doit être retiré et déposé à la Mission Grand Cœur.

Le dossier de demande de subvention est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire « Demande de subvention » dûment complété ;
- le devis dûment signé décrivant les mobiliers fournis par l'entreprise ;

Pour le locataire du local :

- la copie du bail commercial ou professionnel ;
- l'attestation d'inscription à la Chambre de Commerce et d'Industrie (K-bis de moins de 3 mois) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (extrait d'immatriculation ou extrait K) justifiant l'activité du commerce ;
- la copie de la déclaration du chiffre d'affaires annuel de l'année n-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaires ;
- l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

Pour le propriétaire du local :

- Si le propriétaire exerce son activité dans le local :
  - l'attestation notariée de propriété,
  - l'attestation d'inscription à la Chambre de Commerce et d'Industrie (K-bis de moins de 3 mois) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (extrait d'immatriculation ou extrait K) justifiant l'activité du commerce ;
  - la copie de la déclaration du chiffre d'affaires annuel de l'année n-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaires du commerçant détenteur du droit au bail.
  - la copie du bail en cours,
  - un accord écrit du détenteur du droit au bail et de l'autorisation d'occupation du domaine public afférente

- la copie de la déclaration du chiffre d'affaires annuel de l'année n-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaires du commerçant détenteur du droit au bail.

Modalités :

Lorsque le dossier est complet, un courrier est adressé au bénéficiaire précisant le montant de la subvention prévisionnelle.

La date de dépôt du dossier complet de demande de subvention fera foi pour prétendre à une aide financière dans le cadre du présent dispositif.

## **Article 9 : Mode de paiement de la subvention**

Lorsque les équipements seront installés, le bénéficiaire informera la Mission Grand Cœur afin d'effectuer une visite de contrôle permettant de vérifier la conformité des travaux.

Un certificat de conformité sera établi par le cabinet de design auteur des modèles de mobiliers déposés par la Ville de Montpellier.

Après la visite de conformité des travaux, le bénéficiaire transmettra à la Mission Grand Cœur une demande de versement constituée des pièces suivantes :

- le formulaire « Demande de versement » dûment complété ;
- les factures détaillées et dûment acquittées par l'entreprise (tamponnées et signées), avec une mention de règlement acquitté ou à défaut une attestation comptable détaillant chaque facture et son règlement ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) établi au nom du bénéficiaire/demandeur de la subvention.

Le versement de tout ou partie de la subvention sera effectué après délibération prise par le Conseil municipal de la Ville de Montpellier.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Projet "Notre Ecole, faisons-la ensemble" - Fonds d'Innovation Pédagogique - Conventions entre la Ville de Montpellier et l'Education nationale - Approbation - Autorisation de signature**

L'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques, via le Fonds d'innovation Pédagogique (FIP), depuis la loi de finances pour 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, date d'expiration du FIP.

Dans le cadre de la démarche « *Notre école faisons-la ensemble* », lancée par le Conseil national de la refondation, une vaste concertation a été engagée avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, les familles, élèves, élus locaux, représentants d'associations, dans le but de faire émerger des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves. La Ville de Montpellier a adhéré à cette démarche par délibération n° V2023-151 du 5 juin 2023 et approuvé la convention de financement avec l'Etat dans le cadre du FIP concernant les projets pédagogiques proposés par les écoles Alphonse-Daudet, Germaine-Richier, Marie-Curie, Mozart, Eugène-Pottier et Samuel-Paty.

L'opération se poursuit avec les projets des écoles Francis-Garnier, Madeleine-Renaud, Heidelberg, Voltaire, Jean-Jaurès, Olympe-de-Gouges, Akira-Kurosawa, Aliénor-d'Aquitaine, soit 8 projets pédagogiques retenus ; ainsi qu'avec les projets des écoles Vincent-Van-Gogh, Pablo-Neruda et Pape-Carpentier, soit 3 projets pédagogiques retenus.

Ces 11 projets pédagogiques font l'objet de 2 conventions (8 écoles et 3 écoles) qui en précisent les modalités financières :

- Les budgets retenus sont fixés respectivement à 206 719 € et 22 775 € ;
- L'Etat s'engage à verser à la Collectivité dans le cadre du FIP une subvention d'un montant maximum de ces budgets ;
- À la signature de chaque convention, l'Etat verse à la Collectivité une avance de 30 % maximum de sa participation soit 62 015,70 € et 6 832,50 € ;
- Le solde des subventions de l'Etat sera payé par versement unique lors de la production par la Collectivité des pièces justificatives des dépenses ;
- Les conventions prennent effet à la date de leur signature par l'ensemble des parties et ont une durée de validité d'un an ;
- Les conventions sont tacitement reconduites jusqu'à exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, date d'expiration du FIP.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes des deux conventions de financement entre la Ville de Montpellier et l'Etat ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Création d'un laboratoire "Ville des enfants" dans le cadre de l'adhésion par la Ville de Montpellier au réseau international Villes des enfants de Francesco TONUCCI - Approbation**

Déjà labellisée « *ville amie des enfants* » par l'UNICEF depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier est depuis octobre 2022, la première ville française à adhérer au réseau international villes des enfants. Actuellement composé de plus de 200 villes dans 15 pays, ce réseau a été développé par Monsieur Francesco TONUCCI, ancien chercheur de renom de l'*Instituto di scienze e tecnologie delle cognizione* (CNR Rome) et toute l'équipe qui travaille au sein de l'association « *Associazione di Promozione Sociale Francesco Tonucci* ». En conjuguant ces deux démarches, Montpellier s'attache à développer une nouvelle philosophie de gestion de la ville qui soit favorable aux enfants, et par là même au plus grand nombre et à donner une place centrale aux enfants. Il s'agit de considérer la ville du point de vue des enfants et de co-construire avec eux une ville encore plus agréable à vivre, pour apprendre, se déplacer, s'approprier l'espace urbain et y jouer notamment, pratiquer des activités, imaginer avec une quiétude et une sérénité qui seront de plus en plus prégnantes au fur et à mesure du développement de cette démarche ville des enfants.

Figurant parmi les préconisations destinées à réussir la mise en œuvre d'une démarche ville des enfants, Monsieur Francesco TONUCCI recommande de créer un « *laboratoire ville des enfants* », en lien avec un conseil des enfants. Ce laboratoire est destiné à penser la ville de demain en créant les conditions d'une prise en compte de la parole des enfants par les adultes, favoriser le dialogue entre eux, et aboutir à des propositions d'aménagements ou de réalisations dans l'espace public. La forme de cette instance étant relativement libre, il est proposé de construire un laboratoire d'idées destiné à susciter de l'innovation publique pour tout ce qui a trait à la place de l'enfant dans la ville. Instance de réflexion et de débats, ce sera également un lieu de recherche et d'expérimentations, en articulant réflexion et réalisations dans l'espace public de la Ville et de la Métropole de Montpellier.

Le laboratoire Ville des enfants sera composé de trois collèges :

- Les experts internes (personnels de la Ville et de la Métropole de Montpellier désignés dans les pôles concernés par la démarche Ville des enfants) ;
- Les experts externes (membres d'associations d'éducation populaire, chercheurs, représentants de parents...)
- Un groupe d'enfants, provenant notamment du Conseil municipal des enfants.

Son travail s'articulera en deux temps. Tout d'abord, il s'agira de définir dans un vade-mecum les piliers de l'identité « *ville des enfants* » de Montpellier. Ce sera un document cadre, recensant à la fois toutes les actions à destination des enfants qui sont déjà mises en œuvre, celles qui sont en train d'être déployées, et toutes celles que l'on pourrait envisager avec les moyens actuellement disponibles.

Dans un deuxième temps, le travail du laboratoire s'organisera en commissions thématiques pour aborder certains sujets de fond tels que :

- La place des enfants dans l'espace public ;
- La fabrique des politiques publiques de la Ville et de la Métropole avec la contribution des enfants ;
- Une vision de la ville méditerranéenne du futur : la ville transformée par et pour les enfants.

Une réunion plénière de fin d'année permettra de faire un bilan du travail effectué par l'ensemble des commissions et fixera le cap pour l'année à venir.

En plus des propositions émises par le laboratoire concernant l'espace urbain ou les politiques publiques, la production du laboratoire pourra prendre d'autres formes : rédaction d'articles dans le magazine municipal et sur le site internet de la Ville, organisation de conférences et de journées d'études, réponse à des appels à projets...

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la création du laboratoire ville des enfants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Plan numérique dans les écoles - Convention attributive d'aide européenne du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'opération React-EU - Avenants n°1 et n°2 - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier donne depuis plusieurs années la priorité à l'Education et l'ambition de favoriser l'égalité des chances impose d'agir le plus tôt possible. Le renforcement du numérique à l'école primaire, conçu comme un outil capable de consolider les savoirs fondamentaux, permet de lutter efficacement contre l'échec scolaire.

Le numérique peut répondre aux défis qui se posent au système scolaire car il permet :

- D'individualiser l'enseignement en fonction des progrès comme des difficultés de chaque élève ;
- D'utiliser les données recueillies pour améliorer les performances du système éducatif (détection précoce des difficultés, pilotage fin grâce à l'évaluation continue, etc...) ;
- De favoriser l'autonomie et la créativité de chaque élève.

De plus, la crise sanitaire a révélé les manques et retards en matière d'équipements numériques. La Ville de Montpellier a donc décidé de s'engager résolument dès la fin d'année 2020 dans le projet d'équipement des 126 écoles publiques, soit 977 classes (627 classes élémentaires et 350 classes maternelles). Ces équipements ont permis d'assurer la continuité pédagogique lors de la crise sanitaire.

Le projet d'équipement s'est décliné comme suit :

#### 1. Equipement de toutes les classes en vidéoprojecteurs fixes :

Le matériel choisi est le même pour toutes les écoles : vidéoprojecteur laser courte focale fixé au-dessus du tableau, avec un écran déroulant, équipement de haut-parleurs auxquels est associé un ordinateur portable par classe. Le coût pour ce volet s'élève à 3 270 000 € TTC, auxquels il convient d'ajouter 140 000 € d'achat d'ordinateurs portables par directeur ou directrice d'école.

#### 2. Raccordement à la fibre

19 écoles connectées en ADSL et 16 écoles en FttH ont pu bénéficier d'une connexion suffisante pour les différentes activités. Le coût de ce raccordement en fibre optique des écoles s'élève à 870 000 € TTC. Le raccordement a été réalisé en deux phases, la première concernant les écoles connectées à l'ADSL, et la seconde les écoles en FttH

#### **Le financement Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)**

L'opération représentant un coût total de 4 280 000€ TTC, soit 3 566 000 € HT a fait l'objet d'une demande de financement FEDER auprès de la Région Occitanie, dans le cadre du plan de relance React-EU qui a été acceptée à la date du 2 novembre 2021.

Une première délibération portant sur l'approbation du plan numérique dans les écoles de Montpellier et la

demande de subvention auprès du FEDER a été adoptée lors du Conseil municipal du 30 novembre 2020. Une convention attributive d'aide a été signée le 12 janvier 2022 entre la Région Occitanie et la Ville de Montpellier, fixant l'aide prévisionnelle à 3 545 480,29€ pour un calendrier des travaux allant du 01/12/2020 au 31/12/2022.

Considérant que des ajustements doivent être apportés à la convention de subvention initiale, il est proposé de conclure des avenants à la convention attributive d'aide FEDER.

Ces avenants ont vocation :

- À prolonger la durée de la convention de subvention de 3 mois, afin de modifier les articles 2, 6, 7.1 ainsi que le calendrier prévisionnel de l'annexe technique, portant sa fin au 31 mars 2023 et la date de remise du bilan au 30 juin 2023 ;
- À fixer le début de l'opération au 1<sup>er</sup> février 2020, correspondant au début de l'éligibilité de la mesure React-EU.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes des avenants n°1 et 2 à la convention attributive d'aide européenne du fonds européen de développement régional (FEDER) pour l'opération React-EU – Plan Numérique dans les 126 écoles publiques de Montpellier entre la Région Occitanie et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre la Ville de Montpellier et les associations gestionnaires de structures Petite Enfance - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier a souhaité faire de la Petite Enfance une politique publique prioritaire afin de réaliser le projet de Ville à hauteur d'enfant et de développer et soutenir une offre d'accueil diversifiée pour les jeunes enfants montpelliérains. Cette ambition passe par la mise en œuvre d'une politique d'accueil du jeune enfant qui doit pouvoir répondre aux impératifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et tendre vers le principe d'universalité en assurant à chaque famille l'opportunité de trouver une offre d'accueil adaptée pour leur(s) enfant(s) et à lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté des enfants.

Acteur majeur, au côté du service public municipal, de cette politique ambitieuse, le secteur associatif et mutualiste à but non lucratif constitue depuis longtemps une composante essentielle de l'accueil de la petite enfance sur le territoire montpelliérain. Soucieuse de préserver et de dynamiser cette offre associative, la Ville entend renforcer son partenariat avec les acteurs associatifs et créer avec eux un « *Service Montpelliérain de la petite enfance* » autour de valeurs et de principes d'actions librement partagés. Cette inflexion importante repose sur la reconnaissance des missions d'intérêt général portées par le tissu associatif, la réponse à des besoins spécifiques et le soutien aux initiatives innovantes en faveur des familles montpelliéraines.

Ainsi, par délibération du 11 décembre 2023 portant création du Service Montpelliérain de la Petite Enfance, le Conseil municipal a autorisé le principe et le déploiement d'un partenariat renforcé avec les gestionnaires associatifs de structures petite enfance s'appuyant sur de nouvelles Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Concrètement, ce nouveau conventionnement se substitue aux précédentes conventions passées avec les crèches associatives et dont le soutien financier de la Collectivité portait uniquement sur l'activité (1€10 par heure facturée). Cette « *contractualisation* » pluriannuelle et adaptée à chaque association permet ainsi de combiner le financement à l'activité déjà existant et un financement complémentaire permettant d'accompagner les projets associatifs qu'elles ont librement définis dans le champ de la petite enfance en cohérence avec les objectifs généraux de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la Ville de Montpellier et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault. Elle vise ainsi à soutenir les acteurs à but non lucratif engagés dans la mise en œuvre de Services Sociaux d'Intérêt Général et investis dans des enjeux spécifiques (inclusion, mixité sociale, lutte contre les inégalités, soutien aux familles monoparentales isolées, renforcement de la prévention et du soutien à la parentalité, développement de l'offre d'accueil...). La Ville entend ainsi contribuer à la qualité, au maintien et au développement de l'offre associative.

De la signature de chaque CPOM découlera un dialogue de gestion annuel entre la Ville et l'association afin de prendre en compte la situation générale et la mise en œuvre des projets mais également de déterminer le montant annuel du financement complémentaire.



La présente délibération vise à autoriser la signature de CPOM avec les trois associations gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant suivantes :

- Fédération Familles Rurales de l'Hérault ;
- Association Languedocienne Pour la Jeunesse (ALPJ) ;
- Association Adages.

Au-delà du financement proposé pour l'année 2024 et pour assurer une certaine visibilité aux associations sur le court et moyen terme, les montants des subventions allouées sont inscrits, à titre indicatif, dans des budgets prévisionnels annexés aux CPOM, sur une période de trois ans. Les subventions seront versées aux associations selon les modalités prévues dans les CPOM, sous réserve du vote du Budget Primitif et des crédits afférents.

Pour 2024, les financements prévus pour chacune des 3 associations listées ci-dessus sont énoncés ci-après :

➤ Fédération Familles Rurales de l'Hérault

EAJE	Nombre de places	Prestation horaire (1€10/h. facturée)	Prestation forfaitaire	
			Enjeux spécifiques développés	Montant 2024
La Belle Journée	20	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration du Guichet unique sur la base des paliers 1 et 2 dès 2024 ;</li> <li>- Actions de soutien à la parentalité (organisation d'ateliers-rencontres entre les parents et les professionnels / création d'associations de parents sur chacun des EAJE...) ;</li> <li>- Engagement qualité (qualité de vie au travail, formations, démarches APP, alimentation...) ;</li> <li>- Actions mutualisées et coopérations territoriales (participation aux événements petite enfance organisés par la Ville, mutualisation de postes ...)</li> <li>- Insertion professionnelle (accueil et accompagnement de salariés en apprentissage, réflexion sur la création d'un groupement d'employeurs...)</li> <li>- Développement de 8 places supplémentaires sur la crèche « la Belle Journée » à compter de septembre 2024.</li> </ul>	13 667 €
Tom Pouce	28	X		14 000 €
Sucre d'Orge	40	X		14 850 €
Moussia	24	X		12 000 €
La Coccinelle	41	X		20 500 €
	153			75 017 €

➤ Association Languedocienne Pour la Jeunesse (ALPJ)

EAJE	Nombre de places	Prestation horaire (1€10/h. facturée)	Prestation forfaitaire	
			Enjeux spécifiques développés	Montant 2024
Les Fabulettes	12	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration du Guichet unique sur la base des paliers 1 et 2 dès 2024 ;</li> <li>- Actions de soutien à la parentalité :</li> </ul>	7 800 €

Les Enfantines	16	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Micro crèche les Fabulettes : accueil spécifique d'enfants de mères primo arrivantes participant à des cours d'alphabétisation ;</li> <li>▪ Crèche Ginkgo Biloba : accueil d'enfants dont les mères adolescentes âgées de 14 à 18 ans sont prises en charges. Rencontres et temps d'échanges réguliers avec les parents sur les crèches Ginkgo Biloba et les Enfantines.</li> </ul>	10 400 €
Ginkgo Biloba	45	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la qualité d'accueil (développement d'activité culturelles, de formations pour les salariés, amélioration des prestations alimentaires...);</li> <li>- Inscription dans une démarche d'ingénierie sociale ;</li> <li>- Projet de développement de places à compter de 2026.</li> </ul>
	73			45 200 €

➤ Association Adages

EAJE	Nombre de places	Prestation horaire (1€10/h. facturée)	Prestation forfaitaire	
			Enjeux spécifiques développés	Montant 2024
Les Lilas	26	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration du Guichet unique sur la base des paliers 1et 2 dès 2024 ;</li> <li>- Enjeux spécifiques avec horaires élargis et atypiques :</li> </ul>	23 400 €
La Petite Mosson	42	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueil de 7h30 à 20h samedi compris pour la crèche les Lilas ;</li> <li>▪ Horaires décalés pour répondre aux besoins d'accueil de parents allocataires du RSA en démarche d'insertion et coordination de la plateforme garde d'enfants ;</li> </ul>	40 850 €
Service d'accueil familial d'insertion – Plateforme Garde d'enfants	8	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispositifs d'urgence permettant d'accueillir les enfants 7j/7j et 24h/24h en accueil collectif ou familial pour soutenir les familles dans un moment difficile (problématique de santé, accouchement, répit parental, reprise d'emploi ou de formation, démarches administratives, isolement, précarité, etc...);</li> </ul>	9 600 €
Relais parental et SAFU	19	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de soutien à la parentalité (accompagnement individuel des familles, développement de cafés des parents, organisation de conférences autour de la prévention...);</li> <li>- Actions en lien avec les 1000 premiers jours (éveil artistique et culturel, éveil musical, organisation de sorties en lien avec la nature...);</li> <li>- Coopérations territoriales (partenariats de quartiers, participation au festival de l'éveil, collaboration avec les RPE...);</li> <li>- Handicap et inclusion : sensibilisation et formation des équipes, partenariats avec les acteurs dédiés, signataire de la <i>charte d'accueil d'enfants en situation de handicap</i>.</li> </ul>	24 700 €
	95			98 550 €

Les modalités du financement municipal de ces actions ainsi que les obligations des gestionnaires associatifs sont précisées dans les CPOM. Elles sont conclues pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, et abrogent les conventions de partenariat précédemment conclues entre la Ville et ces associations.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes des trois conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 entre la Ville de Montpellier et la Fédération Familles Rurales de l'Hérault, l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse (ALPJ) et l'Association Adages ;
- D'approuver le montant de la prestation horaire à 1,10 €/heure facturée pour le soutien de l'activité des trois associations ;
- D'approuver le montant des subventions à verser au titre de l'année 2024 au profit de la Fédération Familles Rurales de l'Hérault, de l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse (ALPJ) et de l'Association Adages ;
- D'approuver le principe du versement d'un acompte pour les prestations horaires et forfaitaires en attendant le vote du budget ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Lancement d'un appel à projets à l'attention des gestionnaires à but non lucratif d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour la mise à disposition des futurs locaux d'une crèche dans le quartier de la Cité Créative - Approbation**

La Ville de Montpellier a souhaité faire de la Petite Enfance une politique publique prioritaire, afin de réaliser le projet de ville à hauteur d'enfant et de développer et soutenir une offre d'accueil diversifiée pour les jeunes enfants montpelliérains. Cette ambition passe par la mise en œuvre d'une politique d'accueil du jeune enfant qui doit pouvoir répondre aux impératifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et tendre vers le principe d'universalité en assurant à chaque famille l'opportunité de trouver une offre d'accueil adaptée pour leur(s) enfant(s) et à lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté des enfants.

Aujourd'hui, le territoire communal propose une offre d'accueil qui repose avant tout sur un réseau municipal fort de 30 établissements, représentant à lui seul 50 % de l'offre totale d'accueil collectif du territoire. Cependant, cette offre restant insuffisante au regard des besoins croissants de la population du territoire, le développement de nouvelles places de crèches constitue donc un enjeu primordial pour la Ville. C'est pourquoi, elle a d'ores et déjà programmé la construction de nouvelles crèches, avec l'objectif de créer 300 nouvelles places d'ici 2026. Parmi ces nouvelles structures, la crèche Mireille-Laget sera livrée en septembre 2025 dans le quartier de la Cité Créative (ex ZAC EAI, quartier de la Croix d'Argent).

Afin de compléter et diversifier l'offre d'accueil proposée aux familles Montpelliéraines, la Ville a posé, dans la délibération-cadre du 11 décembre 2023 portant création du Service Montpelliérain de la Petite Enfance, le principe d'un soutien renforcé au service public municipal et aux acteurs associatifs gestionnaires de Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG), afin de garantir une offre de qualité.

La collectivité souhaite ainsi proposer les futurs locaux de la crèche Mireille-Laget à un gestionnaire associatif dans le cadre d'une procédure d'appel à projets. Le lancement de cet appel à projets permettra d'identifier, sur la base de différents critères, un acteur à but non lucratif (association, organisme mutualiste...) engagé et en capacité de gérer un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) dans ces locaux. Plus précisément, la Ville de Montpellier soutiendra, dans le strict respect de ses compétences, un acteur souhaitant développer un projet d'accueil du jeune enfant s'apparentant à un SSIG dans le quartier de la Cité Créative, par la mise à disposition des locaux de la future crèche Mireille-Laget, d'une capacité d'accueil de 48 berceaux, organisés en deux niveaux sur une surface de plancher de 720 m<sup>2</sup>.

Pour cela, les projets proposés devront, en conformité avec les textes relatifs à la petite enfance en vigueur, prendre en considération les enjeux suivants :

1. La prise en compte des enjeux spécifiques du territoire en cohérence avec les objectifs généraux de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la Ville de Montpellier et la CAF de l'Hérault, en s'adaptant aux attentes particulières des familles et aux besoins des enfants accueillis notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de prise en charge des enfants ;
2. L'accueil et l'accompagnement épanouissant des jeunes enfants à partir de 10 semaines et possiblement jusqu'à 6 ans pour les enfants à besoins spécifiques ;
3. La participation active des familles à la vie de l'établissement ;
4. La participation de l'établissement à l'animation de la vie sociale et culturelle locale ;
5. La mise en place d'une politique d'attribution des places prenant en compte la capacité contributive et la situation des familles et notamment les enjeux d'inclusion et de mixité définis dans la CTG ;
6. La sensibilisation des enfants et de leurs familles aux enjeux de la transition écologique.

Au regard de la pertinence du projet retenu, la Ville se réserve le droit de formaliser ses relations avec le

candidat retenu à travers une convention de mise à disposition des locaux, ainsi qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour soutenir le fonctionnement de son activité. A ce titre, le candidat retenu pourra solliciter, pour chaque année, l'attribution d'une aide au fonctionnement tant pour l'accueil des petits montpelliérains que pour la mise en œuvre de son projet éducatif, sous réserve du vote du budget municipal et de l'évaluation annuelle du projet déposé.

Les principales caractéristiques de l'appel à projets sont les suivantes :

**1. Critères d'éligibilité pour candidater :**

- Être une personne morale (association loi 1901, fondations, GIP, mutuelle privée non lucrative ...)
- Adhérer au principe de la Prestation de Service Unique dont les dispositions figurent dans les circulaires n°2014-009 du 26 mars 2014 et n°2019-005 du 5 juin 2019 ;
- Présenter un dossier complet dans le respect du calendrier prévu dans le présent appel à projets ;

**2. Critères de sélection des projets :**

Seront appréciés pour la sélection du projet retenu les éléments suivants :

- La prise en compte du cadre règlementaire et des valeurs définies dans les documents de référence au niveau national et local, en matière de politiques familiales. La conformité et la cohérence du projet avec les objectifs et orientations du Projet Educatif Petite Enfance de la Ville seront notamment appréciées ;
- La présentation d'un projet de qualité, garant d'un accueil inclusif, y compris celui des enfants à besoins spécifiques, pouvant être évalué au moyen d'outils de pilotage d'activité ;
- La cohérence et la qualité de l'encadrement et de la composition d'équipe ;
- La transparence des modalités d'attribution des places, au regard de la capacité contributive et de la situation des familles, ainsi que la volonté d'intégrer le guichet unique proposé par la Ville ;
- La présentation d'un modèle de gouvernance démocratique, participative et ouverte, respectant les valeurs de la laïcité et favorisant l'égalité femme-homme ;
- La pérennité du modèle économique du projet d'occupation ;

**3. Calendrier prévisionnel :**

- Lancement de l'avis d'appel à projets : 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;
- Date limite de transmission des candidatures : 30 juin 2024 ;
- Choix du candidat retenu (après audition et classement par un jury) : fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 ;
- Ouverture prévisionnelle de la crèche Mireille-Laget : septembre 2025.

Cet appel à projets sera diffusé sur le site internet de la Ville et les dossiers seront étudiés par un jury d'examen des candidatures.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le lancement de l'appel à projets à l'attention des gestionnaires à but non lucratif d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour la mise à disposition des futurs locaux de la crèche Mireille-Laget ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Avis d'appel à projets**  
**à l'attention des gestionnaires à but non lucratif**  
**d'établissements d'accueil du jeune enfant pour la mise à**  
**disposition des futurs locaux d'une crèche de 48 berceaux**  
**au sein de la Cité Créative à Montpellier (Croix d'Argent)**

## **1. Contexte**

La Ville de Montpellier a souhaité faire de la Petite Enfance une politique publique prioritaire afin de réaliser le projet de Ville à hauteur d'enfant et de développer et soutenir une offre d'accueil diversifiée pour les jeunes enfants montpelliérains.

Cette ambition passe par la mise en œuvre d'une politique d'accueil du jeune enfant qui doit pouvoir répondre aux impératifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et tendre vers le principe d'universalité en assurant à chaque famille l'opportunité de pouvoir trouver une offre d'accueil adaptée pour leur(s) enfant(s) et à lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté des enfants.

Aujourd'hui, le territoire communal propose une offre d'accueil qui repose avant tout sur un réseau municipal fort de 30 établissements représentant à elle seule 50% de l'offre totale d'accueil collectif du territoire. Cependant, celle-ci restant insuffisante au regard des besoins croissants de la population du territoire, le développement de nouvelles places de crèches constitue donc un enjeu primordial pour la Ville.

C'est pourquoi, elle a d'ores et déjà programmé la construction de nouvelles crèches avec l'objectif de créer 300 nouvelles places d'ici 2026. Parmi ces nouvelles structures, la crèche Mireille Laget sera livrée en septembre 2025 dans le quartier de la Cité Créative (ex ZAC EAI, quartier de la Croix d'Argent).

Afin de compléter et diversifier l'offre d'accueil proposée aux familles Montpelliéraines, la Ville a posé, dans la délibération cadre du 11 décembre 2023 portant création du Service Montpelliérain de la Petite Enfance, le principe d'un soutien renforcé au service public municipal et aux acteurs associatifs gestionnaires de Services Sociaux d'Intérêt Général afin garantir une offre de qualité.

La collectivité souhaite ainsi proposer les futurs locaux de la crèche Mireille Laget à un gestionnaire associatif dans le cadre d'une procédure d'appel à projets. Le lancement de cet appel à projets permettra d'identifier, sur la base de différents critères, un acteur à but non lucratif (association, organisme mutualiste ...) engagé et en capacité de gérer un Eaje dans ces locaux.

Plus précisément, la Ville de Montpellier soutiendra, dans le strict respect de ses compétences, un acteur souhaitant développer un projet d'accueil du jeune enfant s'apparentant à un Service Social d'Intérêt Général (SSIG) dans le quartier de la Cité Créative, par la mise à disposition des locaux de la future crèche Mireille Laget, d'une capacité d'accueil de 48 berceaux, organisés en deux niveaux sur une surface de plancher de 720 m<sup>2</sup>.



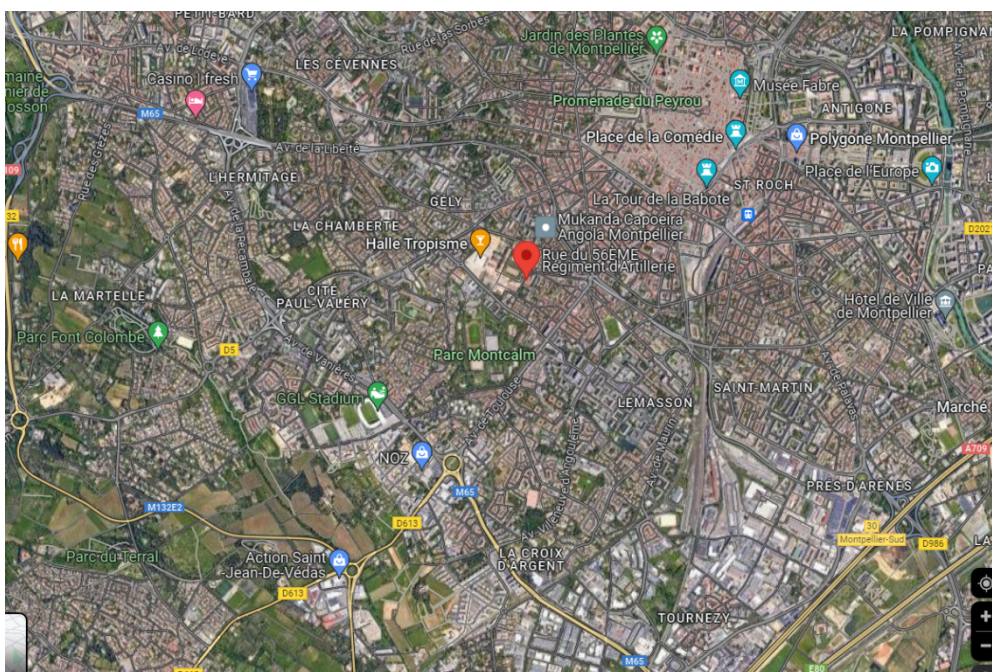
Pour cela, les projets proposés devront, en conformité avec les textes relatifs à la petite enfance en vigueur, prendre en considération les enjeux suivants :

1. La prise en compte des enjeux spécifiques du territoire en cohérence avec les objectifs généraux de la Convention Territoriale Globale signée par la Ville de Montpellier et la CAF de l'Hérault, en s'adaptant aux attentes particulières des familles et aux besoins des enfants accueillis notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de prise en charge des enfants ;
2. L'accueil et l'accompagnement épanouissant des jeunes enfants à partir de 10 semaines et possiblement jusqu'à 6 ans pour les enfants à besoins spécifiques ;
3. La participation active des familles à la vie de l'établissement ;
4. La participation de l'établissement à l'animation de la vie sociale et culturelle locale ;
5. La mise en place d'une politique d'attribution des places prenant en compte la capacité contributive et la situation des familles et notamment les enjeux d'inclusion et de mixité définis dans la CTG
6. La sensibilisation des enfants et de leurs familles aux enjeux de la transition écologique.

Au regard de la pertinence du projet retenu, la Ville se réserve le droit de formaliser ses relations avec le candidat retenu à travers une convention de mise à disposition des locaux ainsi qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) pour soutenir le fonctionnement de son activité. A ce titre, le candidat retenu pourra solliciter, pour chaque année, l'attribution d'une aide au fonctionnement tant pour l'accueil des petits montpelliérains que pour la mise en œuvre de son projet éducatif, sous réserve du vote du budget municipal et de l'évaluation annuelle du projet déposé.

Pour mettre en œuvre son projet, le candidat pourra bénéficier de la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 720 m<sup>2</sup> répartie sur 2 niveaux, complétés de plusieurs espaces extérieurs d'une surface totale de 525 m<sup>2</sup>, situé dans un bâtiment sis ZAC EAI – place du 56<sup>e</sup> régiment d'artillerie à Montpellier (secteur Cité Créative, Croix d'Argent). Ces locaux présentent les caractéristiques permettant l'installation de 48 berceaux, sous réserve de l'attribution d'un agrément par le Président du Conseil départemental. En déclinaison de son projet éducatif, il appartiendra au candidat retenu d'équiper la crèche avec son propre mobilier (sauf pour les éléments ancrés tels que les plans de change et les équipements de cuisine). Pour ce faire, il est à noter que le porteur de projet ne pourra prétendre au PIAJE de la Caf.

### Plans de situation des futurs locaux de la crèche Mireille Laget





Un descriptif des locaux plus détaillé est présenté en Annexe 1.

Les plans des futurs locaux (RDC et étage) de la crèche sont présentés en Annexe 2.

Les modalités de mise à disposition de ce local devront répondre aux conditions fixées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Plus précisément, une autorisation d'occuper le domaine public pourra être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général. L'occupation domaniale fera néanmoins l'objet d'une valorisation dans le cadre de la CPOM passée entre la Ville et l'association.

Une convention d'occupation temporaire (COT) d'une durée de 5 ans sera conclue, le cas échéant, avec le candidat retenu s'il souhaite bénéficier de la mise à disposition du local. Le porteur de projet fera son affaire de la relation avec le service de Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Hérault pour l'attribution de l'agrément et avec la CAF pour bénéficier de la Prestation de service unique et autres soutiens financiers délivrés au titre de la branche famille de la sécurité sociale.

## 2. Critères d'éligibilité pour candidater

- Être une personne morale (association loi 1901, fondations, GIP, mutuelle privée non lucrative ...)
- Adhérer au principe de la Prestation de Service Unique dont les nouvelles dispositions figurent dans les circulaires n°2014-009 du 26 mars 2014 et n°2019-005 du 5 juin 2019 ;
- Présenter un dossier complet dans le respect du calendrier prévu dans le présent appel à projet.



### 3. Critères de sélection des projets

Seront appréciés pour la sélection du projet retenu les éléments suivants :

- La prise en compte du cadre réglementaire et des valeurs définies dans les documents de référence au niveau national et local, en matière de politiques familiales. La conformité du projet avec les objectifs et orientations du Projet Educatif Petite Enfance sera notamment appréciée.
- La présentation d'un projet de qualité, garant d'un accueil inclusif, y compris celui des enfants à besoins spécifiques, pouvant être évalué au moyen d'outils de pilotage d'activité
- La cohérence et la qualité de l'encadrement et de la composition d'équipe proposés pour un établissement pouvant compter jusqu'à ... berceaux
- La transparence des modalités d'attribution des places, au regard de la capacité contributive et de la situation des familles ainsi que la volonté d'intégrer le guichet unique proposé par la Ville :
- La présentation d'un modèle de gouvernance démocratique, participative et ouverte, respectant les valeurs de la laïcité et favorisant l'égalité femme-homme
- La pérennité du modèle économique du projet d'occupation

### 4. Instruction des candidatures et des projets, calendrier prévisionnel

Les porteurs de projet sont invités à formaliser leur proposition à l'aide du dossier de candidature en pièce jointe, accompagné en annexes des documents qu'ils jugent utiles.

Une visite des locaux pouvant être mis à disposition pourra être organisée courant 2025. Les candidats intéressés par cette visite devront se manifester avant le ... à l'adresse suivante : [caroline.hernandez@montpellier.fr](mailto:caroline.hernandez@montpellier.fr).

Les dossiers de candidature ainsi que les documents complémentaires sont à adresser jusqu'au 30 juin 2024 à 17h par voie dématérialisée à la Ville de Montpellier à l'adresse suivante :

Ville de Montpellier  
Pôle Petite Enfance – Service Stratégie et Développement  
1 place Georges Frêche  
34267 Montpellier Cedex 2  
courriel : [caroline.hernandez@montpellier.fr](mailto:caroline.hernandez@montpellier.fr)

La Ville met également à disposition un espace d'échange de fichiers volumineux.

Tout dossier arrivé hors délai ou non conforme sera considéré comme non recevable.

Les dossiers seront étudiés par un jury d'examen des candidatures.

La Ville se réserve la possibilité, sur tous les aspects du projet, de négocier avec les candidats dont les dossiers seront recevables.

Le choix de l'attributaire sera effectué au plus tard à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

La Ville de Montpellier se réserve le droit d'abandonner à tout moment la présente procédure, notamment en raison de l'insuffisance des projets proposés. Aucune indemnisation ne sera allouée aux candidats.



## Avis d'appel à projets

**À l'attention des gestionnaires à but non lucratif  
d'établissements d'accueil du jeune enfant pour la mise à  
disposition des futurs locaux d'une crèche de 48 berceaux  
au sein de la Cité Créative à Montpellier (Croix d'Argent)**

### Dossier de candidature

---

Association candidate

---

Date de réception du  
dossier

*(cadre réservé à l'administration)*

---

---

#### **Protection des données**

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Pôle Petite Enfance pour l'instruction de la demande de financement. La base légale du traitement est une procédure de demande pour tout porteur de projet qui souhaite bénéficier d'un financement.*

*Les données collectées seront utilisées pour usage interne uniquement.*

*Les données sont conservées pendant 5 ans.*

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données : en fonction de la base légale du traitement, mentionner également : vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.*

**Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.**

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de la protection des données : .....*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*



## **2. Description du cadre réglementaire et des valeurs dans lesquels s'inscrit votre projet**

---

Il s'agit de présenter la démarche permettant d'apprécier la prise en compte, dans le cadre de votre projet d'occupation des locaux, du cadre réglementaire et des valeurs définies dans les documents de référence au niveau national et local, en matière de politiques familiales.

---

---

### **3. Description précise du projet**

---

Eléments de présentation du projet : Il s'agit des éléments permettant d'apprécier la qualité du projet, s'il est garant d'un accueil inclusif, y compris celui des enfants à besoins spécifiques et pouvant être évalué au moyen d'outils de pilotage d'activité.

---

---

Encadrement et composition de l'équipe : Il s'agit des éléments permettant d'apprécier la cohérence et la qualité de l'encadrement et de la composition d'équipe proposés pour un établissement pouvant compter jusqu'à 48 berceaux.

---

---

Modalité d'attribution des places : Il s'agit d'apprécier les éléments de transparence dans les modalités d'attribution des places, au regard de la capacité contributive et de la situation des familles.

---

---

Modalité de gouvernance : Il s'agit d'apprécier les éléments relatifs à une gouvernance démocratique, participative et ouverte, respectant les valeurs de laïcité et favorisant l'égalité femme-homme.

---

---

## **4. Situation financière de votre organisme et du projet**

---

Il s'agit d'apprécier les éléments relatifs à la présentation de votre modèle économique et des éléments qui concourent à la pérennisation du projet d'occupation. Vous préciserez également le coût de fonctionnement par place et la participation financière demandée à la collectivité

---

---

## Documents à joindre

Seuls les dossiers correctement remplis, auxquels seront jointes toutes les pièces demandées seront instruits

- Le présent dossier de candidature
- Statuts à jour.
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture.
- Composition de l'organe dirigeant de la structure (CA, bureau, etc.).
- Rapport d'activité de l'exercice précédent certifié et approuvé par l'assemblée générale.
- Rapport financier de l'exercice précédent certifié et approuvé par l'assemblée générale ou le commissaire aux comptes (le cas échéant, tout justificatif de dépenses).
- Budget primitif de l'exercice en cours.
- Copie du PV de la dernière assemblée générale.
- Projet associatif

---

Je, soussigné(e) NOM Prénom du représentant légal, Fonction de Organisme :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées (1).
- déclare que la structure est à jour de ses obligations légales, administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants),
- déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les 3 derniers exercices (2) pour l'ensemble de ses activités : ..... €

Je m'engage, en cas d'attribution d'un financement de la ville de Montpellier, à réaliser ce projet conformément aux modalités (objet, échéance, budget, etc.) présentées dans ce dossier.

Date et signature :

1. Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

2. Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement n°1407/2013 (UE) de la Commission du 18 décembre relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

### **Contrôle**

*Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par la ville, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales*



## Annexe 1 Descriptif du projet



Cette crèche accueillera 48 berceaux sur une surface de plancher de 720 m<sup>2</sup> sur deux niveaux.

Pour conférer à ce nouveau quartier un sentiment de familiarité, un nombre significatif de bâtiments existants seront conservés, ainsi qu'une grande partie du patrimoine végétal. La conservation du mur d'enceinte ainsi que de l'ancienne chapelle sont des éléments déterminants du projet urbain. Les façades de ce futur quartier sont souhaitées massives, sobres avec des variations dans le rythme des percements, réguliers sur les façades principales et plus aléatoires pour les façades pignons ou secondaires.

Le site de la crèche Mireille Laget est bordé au nord par le mur historique de clôture de la ZAC et accueille en son centre une ancienne chapelle désacralisée à intégrer au projet neuf.

Cette chapelle à l'architecture atypique est traitée comme l'élément principal de la crèche, le lieu de vie central. Transformé en préau où se réunissent petits et grands, cœur de la crèche, ce bâtiment historique se conjugue avec le bâtiment neuf. L'un et l'autre dialoguent, inter-réagissent, se confrontent, la typologie architecturale marquée de la chapelle s'encastre alors dans le volume simple du projet neuf en briques blanches.



Mémoire des lieux, il abrite en rez-de-chaussée le préau des 2 unités de vie des moyens et grands enfants et délimite de part et d'autre les deux jardins associés. Son volume généreux sur 2 niveaux permet avec la même toiture un préau en étage sur la cour des petits. Ce corps de bâtiment est le point névralgique du projet. La crèche est ceinturée par un mur de brique blanche, rythmé par des moucharabiés de part et d'autre de la chapelle. Cette enceinte protège le bâtiment tout en ménageant quelques transparences sur les espaces verts des cours des enfants. L'entrée publique de la crèche s'ouvre au sud sur la place publique.

En rez-de-chaussée, les espaces d'accueil, d'activités et les unités de vie sont très ouverts sur les extérieurs. La transparence entre chaque pièce est un paramètre essentiel au fonctionnement de la crèche et de la pédagogie qui y sera mise en œuvre. Deux patios sont ménagés le long du mur de clôture existant ainsi mis en scène, pour permettre une respiration dans le bâti, pour offrir une source d'éclairage naturel et favoriser une ventilation naturelle nord-sud.

La zone technique composée des offices, de l'entrée du personnel, et des locaux techniques est localisée sur le pignon est, le long de la future déserte pour une facilité de fonctionnement.

A l'étage, le bâtiment se divise en deux modules séparés par la cour des petits, adossée à l'ancienne chapelle dont la toiture sert de préau. L'un accueille les locaux du personnel, le second est destiné à l'unité de vie des petits.

La crèche se distingue aussi par la prise en compte de la qualité de l'air, avec l'utilisation de matériaux sains : terre cuite, caoutchouc et peintures sans COV (composés Organiques Volatils) ainsi qu'avec une ventilation double flux et un raccordement sur le réseau de chaleur de la ZAC.





## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Quartier Cévennes - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Association Jouons en Ludothèques - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre de sa politique Petite enfance, la Ville de Montpellier contribue activement à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité au bénéfice des familles montpelliéraines. Ainsi, l'accompagnement et le développement des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) ont été identifiés comme une action prioritaire du mandat et de la Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026.

Un LAEP est un espace qui accueille de jeunes enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent, de manière libre et sans inscription. Ses principaux objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents et/ou avec des professionnels, ou encore de prévenir et de rompre l'isolement géographique, intergénérationnel ou culturel de certaines familles. Il constitue donc un espace propice au soutien à la parentalité et, en ce sens, il est particulièrement ciblé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Conseil Départemental en raison de son efficience.

L'association Jouons en ludothèques, qui gère déjà quatre LAEP sur la commune, prévoit d'en ouvrir un nouveau dans le quartier Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Il sera ouvert une demi-journée par semaine et son accès sera gratuit pour ne pas freiner les familles les plus précaires économiquement. Pour cette activité, l'association bénéficiera d'une salle mise à disposition par la Maison pour tous Fanfonne-Guillierme.

L'association sollicite également l'aide de la Ville pour son fonctionnement. Consciente des enjeux à mener dans ce quartier politique de la Ville et de l'intérêt que ce projet pourra apporter à ces familles, la Ville partage, avec l'association et les autres partenaires, le constat du besoin d'un LAEP sur ce territoire. Il œuvrera ainsi à favoriser la mixité sociale en instaurant du lien entre les familles et notamment celles des secteurs Cévennes et Alco. Par ailleurs, il est à noter le caractère particulièrement innovant de ce LAEP qui propose un fonctionnement en semi-extérieur puisqu'il pourra accueillir les familles au niveau de l'espace extérieur de la Maison pour tous.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le principe d'une participation financière de la Ville pour le fonctionnement de ce nouveau LAEP. Le montant de l'aide proposée, évalué à 2 430 € par an, a été défini sur la base d'un budget prévisionnel prévoyant des séances hebdomadaires de 4 heures et de la mise à disposition du local par la Ville (Maison pour tous).

Les modalités du financement municipal ainsi que les obligations du gestionnaire sont précisées dans une convention de partenariat conclue pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2026.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la convention de partenariat qui prévoit les modalités de financement du LAEP situé dans les locaux de la Maison pour Tous Fanfonne-Guillierme, quartier des Cévennes ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Foncier - Bail emphytéotique administratif entre la Ville de Montpellier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - Rue du Mas Saint-Pierre - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Restanque - Parcelles cadastrées OL 91-92 et 95 - Approbation**

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 a mis en place les principales lignes d'organisation des services d'incendie et de secours à l'échelle départementale dans leurs modalités actuelles. Le service incendie du District de l'Agglomération de Montpellier a été intégré au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34).

A ce jour, deux casernes sont installées sur le territoire de la Ville de Montpellier : le centre de secours Jean-Guizonnier, situé dans le quartier Mosson et le centre de secours Marx-Dormoy, situé à Montaubérou, dans le secteur du Millénaire. Les terrains d'assiette de ces deux casernes ont fait l'objet de mise à disposition à titre gratuit par le District dans le cadre de la loi du 3 mai 1996.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de l'Hérault, arrêté en 2016 par le Préfet de l'Hérault, fait le constat d'une nécessaire évolution du dispositif de secours sur la commune de Montpellier et pointe précisément le besoin d'amélioration des temps de secours sur une partie du territoire, en particulier l'hyper-centre.

Etablissement public sous la double autorité, opérationnelle du Préfet et administrative du Président du conseil d'administration, le SDIS couvre plus de 79 800 interventions par an sur le territoire départemental. Sur l'ensemble des cinq grands domaines d'urgence que comptent ses missions, le SDIS intervient de l'ordre de 82 % en matière de secours d'urgence aux personnes.

Les interventions du SDIS 34 connaissent une augmentation importante et constante, en particulier sur le centre de la Métropole, créant le besoin d'un nouvel équipement qui améliorera les délais et l'efficacité des interventions. Afin de répondre à ce besoin de service public majeur, il est nécessaire de réaliser la construction d'un troisième centre de secours sur la commune de Montpellier. A cet effet, la Ville a identifié une emprise foncière d'environ 5 198 m<sup>2</sup>, au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Restanque, rue du Mas Saint Pierre, constituée des parcelles cadastrées OL n°91, 92 et 95, dont elle est propriétaire, pouvant accueillir cet équipement.

Par délibération n° V2023-185 du 5 juin 2023, compte tenu de l'investissement initialement estimé à l'origine du projet et de la durée d'amortissement des équipements d'intérêt général, il avait été proposé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) entre la Ville et le SDIS 34 pour la mise à disposition du foncier nécessaire à la construction de la nouvelle caserne, d'une durée de 50 ans, à l'euro symbolique, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale. Néanmoins, l'accroissement des besoins d'intervention sur l'aire métropolitaine, l'augmentation des coûts de la construction, des coûts financiers ainsi que diverses contraintes techniques entraînant une surcharge budgétaire obligent le SDIS 34 à revoir le budget d'investissement, nécessitant un engagement de la Collectivité à plus long terme. En conséquence, il est proposé d'augmenter la durée du BEA pour la porter à 99 ans.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a émis un avis en date du 17 février 2023, évaluant la redevance annuelle à 16 485 €. Cependant, compte tenu de l'intérêt général du projet et de la nécessaire évolution qualitative et quantitative du dispositif de secours sur la commune de Montpellier, mais aussi de la prise en compte des travaux d'amélioration complémentaires non chiffrés qui devront être réalisés dans la période, il est proposé de passer outre cet avis du Pôle d'Evaluation Domaniale et de maintenir le montant de la redevance annuelle à l'euro symbolique.

Cette proposition s'inscrit dans l'engagement et l'accompagnement fort du projet par la Ville, en complémentarité avec le soutien indirect induit par la prise en charge des coûts de portage foncier, de sécurisation, d'aménagement des espaces publics et des réseaux dans le cadre de la ZAC, portant le soutien de la Collectivité de l'ordre de 4 millions d'euros

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le SDIS 34, ou tout tiers substitué, à déposer et se voir octroyer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet du centre de secours.

La présente délibération abroge et remplace la précédente délibération du Conseil municipal n°V2023-185 du 5 juin 2023, en ce qu'elle prévoit l'approbation des termes d'un BEA d'une durée de 50 ans.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes du bail emphytéotique administratif entre la Ville de Montpellier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 34 pour l'occupation des parcelles cadastrées OL n°91-92-95, propriétés de la Ville, pour une durée de 99 ans, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique ;
- De dire que cette délibération abroge et remplace la délibération n° V2023-185 du 5 juin 2023 en ce qu'elle prévoit l'approbation des termes d'un BEA d'une durée de 50 ans ;
- De dire que Maître Pierre-Marie LASCOMBES, notaire à Montpellier, sera chargé de la réitération de l'acte ;
- D'autoriser le SDIS 34, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et à se voir octroyer toute autorisation d'urbanisme, à instruire toute procédure préalable à l'aménagement, sur les parcelles concernées, ainsi qu'à réaliser toute étude ou sondage préalable y concourant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section PI n° 43 à Montpellier Méditerranée Métropole - Ligne 5 du tramway - Route de Lavérune - Approbation**

Par arrêté préfectoral n° 2013-I-1656 du 28 août 2013, prorogé par arrêté n°2018-I-638 du 13 juin 2018, la réalisation de la ligne 5 du tramway reliant Clapiers à Lavérune a été déclarée d'utilité publique.

Montpellier Méditerranée Métropole est maître d'ouvrage du projet et en a confié la réalisation à la mission Tramway (TaM). Face aux enjeux environnementaux et de santé publique liés à la croissance du trafic automobile sur le territoire, Montpellier Méditerranée Métropole relève un défi majeur pour sa transition écologique et son développement, celui d'une mobilité plus verte, à la fois sociale et solidaire.

Cet aménagement public rend nécessaire, au niveau de la route de Lavérune, la cession d'une partie de la parcelle appartenant à la Ville de Montpellier, située sur la commune de Montpellier, cadastrée section PI 43 et d'une contenance totale de 3 526 m<sup>2</sup>, pour rétablir un accès véhicules à la parcelle cadastrée section PI 82.

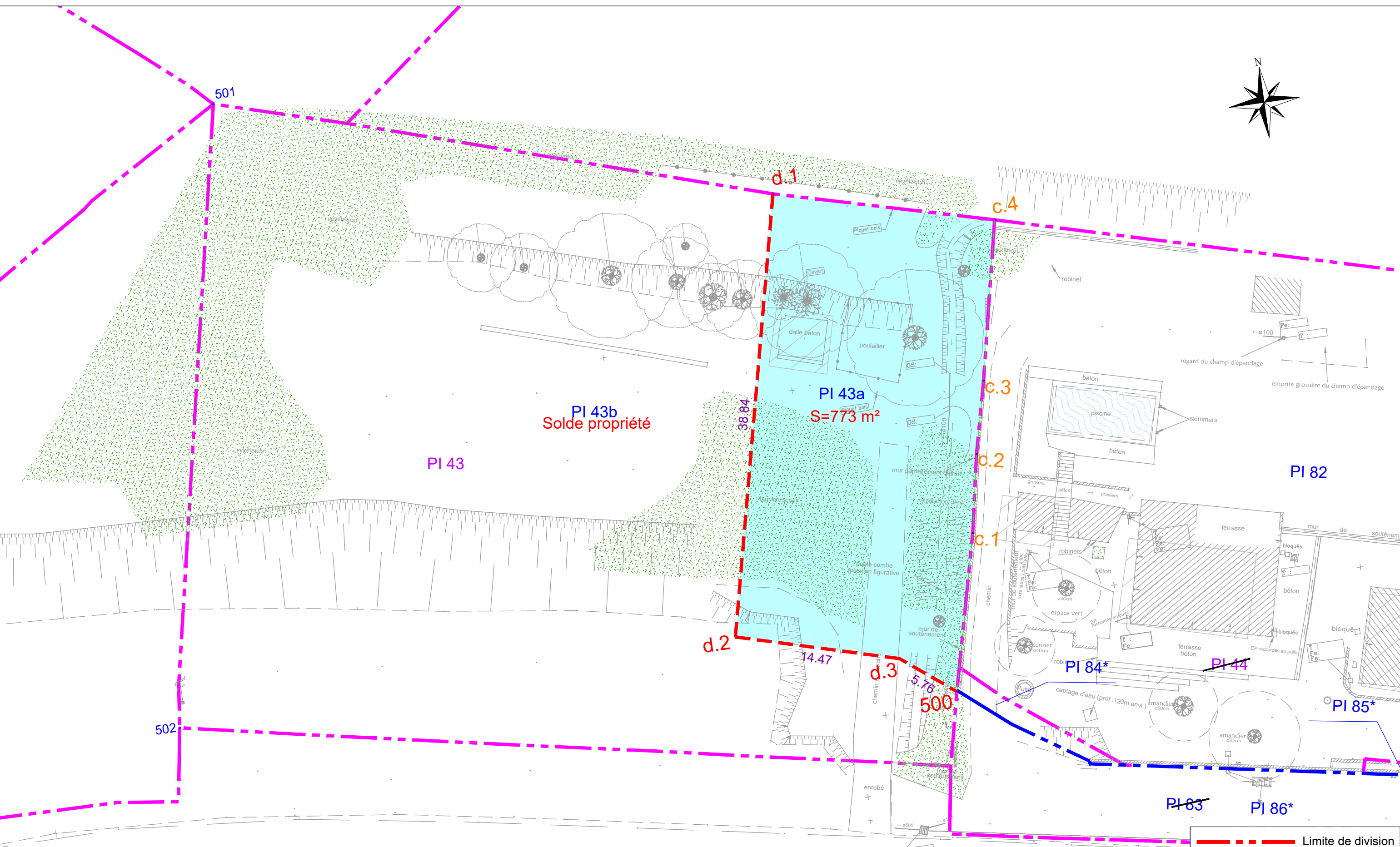
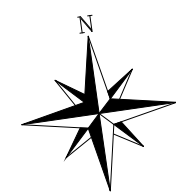
Il convient donc, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale des services fiscaux de l'Etat, de céder à Montpellier Méditerranée Métropole au prix de 13,00 €/m<sup>2</sup> une partie de la parcelle cadastrée section PI 43 située sur la Commune de Montpellier, pour une contenance approximative de 773 m<sup>2</sup>, comme indiqué dans le projet de plan de division et qui sera précisé ultérieurement par le géomètre.

La présente délibération modifie la délibération du Conseil municipal n° V2023-351 en date du 10 octobre 2023, pour permettre la cession de l'emprise nécessaire pour le recalibrage aux normes de la pente d'accès à la parcelle cadastrée section PI 82, l'emprise initiale cédée ayant évolué pour des raisons techniques.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

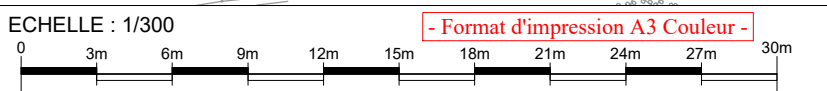
- D'autoriser la Ville de Montpellier à céder à Montpellier Méditerranée Métropole une partie de la parcelle cadastrée section PI n° 43, sise commune de Montpellier, pour une contenance approximative de 773 m<sup>2</sup>, au prix de 10 049,00 €, soit 13,00 €/m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser la saisine d'un office notarial en vue d'établir l'acte authentique de cession aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





--- Limite de division

RD 5 - Route de Lavérune



GROUPEMENT DE GEOMETRES EXPERTS  
DGEMA - SIRAGUSA

**DGEMA**  
Groupe DIEGO  
GÉOMÈTRES EXPERTS  
Agence de MONTPELLIER  
134 rue de Font Caude -  
34080 MONTPELLIER  
E-Mail : montpellier@dgema.fr

PLAN DE DIVISION	
UF 3110	Format A3 - Ech : 1/300
Dem 375	Date: 13/11/2023
PH 147	Numéro cadastre
---	Application cadastrale





## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### Dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de la Croix d'Argent - Approbation

La Ville de Montpellier a souhaité accompagner Hérault Logement dans un projet ambitieux de restructuration de la résidence des Hauts de la Croix d'Argent, en menant une opération d'ensemble permettant de désenclaver le site, de favoriser la mixité sociale et de mettre en valeur son paysage remarquable. Autour de ce cœur opérationnel, un périmètre plus large a été défini pour garantir la bonne intégration du futur projet et pour y associer un certain nombre de fonciers privés limitrophes en mutation, afin de proposer une offre mixte de logements dans ce parc immobilier entièrement social. L'opération va ainsi profiter des qualités exceptionnelles du site pour développer une opération de renouvellement urbain avec un programme bâti plus dense et diversifié, tout en s'inscrivant dans la trame urbaine existante et en complétant la trame paysagère existante du parc de la Croix d'Argent.

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) représente une surface d'environ 13,5 hectares comprenant :

- La résidence des Hauts de la Croix d'Argent ;
- Le secteur des franges sud et est, constitué de fonciers privés.

Soucieuse de maîtriser le développement de son territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville a, par délibération en date du 18 juillet 2019, confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de renouvellement urbain des Hauts de la Croix d'Argent sous la forme d'une concession d'aménagement.

Par délibération n°V2018-421 du 28 novembre 2018, le Conseil municipal a défini les objectifs et les modalités de concertation préalable du public, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, en vue du projet de renouvellement urbain et de réalisation de la ZAC des Hauts de la Croix d'Argent.

Compte tenu de la complexité de l'opération de renouvellement urbain et du souhait de mener ce projet dans le cadre d'une procédure ZAC, une concertation préalable s'est déroulée conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, dont le bilan a été approuvé par délibération n°V2019-255 du Conseil municipal du 18 juillet 2019.

Par délibération n°V2022-276 du Conseil municipal du 28 juillet 2022, la Ville a ensuite approuvé :

- D'une part, le bilan de la Participation du Public par Voie Electronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté des Hauts de la Croix d'Argent ;
- D'autre part, le dossier de création de la ZAC des Hauts de la Croix d'Argent conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la Ville de Montpellier dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- Renouveler le tissu urbain du quartier sur un principe de mixité fonctionnelle et sociale ;
- Garantir une ouverture urbaine avec les quartiers alentours ;
- Valoriser la qualité paysagère du site ;
- Conférer au quartier une image plus urbaine, en rapport avec sa proximité du centre-ville ;
- Proposer des espaces publics de qualité ;
- Assurer le renouvellement et le maintien de l'offre de service de proximité.

Les études ont permis d'aboutir à une proposition de Programme des Equipements Publics (PEP) ainsi qu'un projet de dossier de réalisation.

L'étude d'impact, pièce constitutive du dossier de création de la ZAC, n'a pas fait l'objet de compléments depuis l'approbation du dossier de création de la ZAC par le Conseil municipal en date du 28 juillet 2022.

L'objectif de cette opération d'aménagement à vocation principale d'habitat est de réaliser une surface de plancher (SDP) de 68 000 m<sup>2</sup> qui se répartiront de la façon suivante :

- Environ 65 000 m<sup>2</sup> de SDP de logement familial diversifié (libre, intermédiaire, social) ;
- Environ 3 000 m<sup>2</sup> d'activités.

Cette mixité programmatique permettra de garantir l'urbanité et la qualité de vie du quartier avec environ 600 logements diversifiés, support d'une mixité sociale et d'environ 3 000 m<sup>2</sup> d'activités. Le projet intégrera la réorganisation du centre ADAGES déjà présent sur site (2 000 m<sup>2</sup> de SDP).

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier qui a pris l'initiative de la création de la ZAC des Hauts de la Croix d'Argent a constitué un dossier de réalisation. Celui-ci comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;
- La délibération de Montpellier Méditerranée Métropole approuvant le programme des équipements publics.

Le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC inclut :

- Les équipements publics d'infrastructure dans le périmètre de la ZAC :
  - Voiries, places, aménagements paysagers, aire de jeux, mobilier urbain, éclairage public ;
  - Réseau d'eaux pluviales et ouvrages hydrauliques ;
  - Réseau d'eaux usées ;
  - Réseau d'eau potable et de défense incendie ;
  - Réseau de haute, moyenne et basse tension électrique ;
  - Réseau de télécommunications ;
  - Réseau de chaleur urbain ;
  - Génie civil de vidéo-surveillance ;
- Les équipements publics d'infrastructure hors du périmètre de la ZAC :

Le renforcement, la création et le dévoiement d'ouvrages et réseaux à l'extérieur de la ZAC (eau potable).

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole n° M2023-504, en date du 19 décembre 2023, approuvant le principe de la réalisation des équipements publics envisagés dans le cadre du programme de la ZAC des Hauts de la Croix d'Argent, les modalités d'incorporation de ces équipements dans son patrimoine, le principe de leur financement et la participation financière de la ZAC aux travaux nécessaires à sa desserte ;
- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de la Croix d'Argent établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;
- De procéder aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage ;
- De dire que ce dossier sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Montpellier aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### Programme des Équipements Publics (PEP) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de la Croix d'Argent - Approbation

La Ville de Montpellier a souhaité accompagner Hérault Logement dans un projet ambitieux de restructuration de la résidence des Hauts de la Croix d'Argent, en menant une opération d'ensemble permettant de désenclaver le site, de favoriser la mixité sociale et de mettre en valeur son paysage remarquable. Autour de ce cœur opérationnel, un périmètre plus large a été défini pour garantir la bonne intégration du futur projet et pour y associer un certain nombre de fonciers privés limitrophes en mutation, afin de proposer une offre mixte de logements dans ce parc immobilier entièrement social. L'opération va ainsi profiter des qualités exceptionnelles du site pour développer une opération de renouvellement urbain avec un programme bâti plus dense et diversifié, tout en s'inscrivant dans la trame urbaine existante et en complétant la trame paysagère existante du parc de la Croix d'Argent.

Le périmètre de la ZAC représente une surface d'environ 13,5 hectares comprenant :

- La résidence des Hauts de la Croix d'Argent ;
- Le secteur des franges sud et est, constitué de fonciers privés.

L'objectif de cette opération d'aménagement à vocation principale d'habitat est de réaliser une surface de plancher (SDP) de 68 000 m<sup>2</sup> qui se répartiront de la façon suivante :

- Environ 65 000 m<sup>2</sup> de SDP de logement familial diversifié (libre, intermédiaire, social) ;
- Environ 3 000 m<sup>2</sup> d'activités.

Cette mixité programmatique permettra de garantir l'urbanité et la qualité de vie du quartier avec environ 600 logements diversifiés, support d'une mixité sociale et d'environ 3 000 m<sup>2</sup> d'activités. Le projet intégrera la réorganisation du centre ADAGES déjà présent sur site (2 000 m<sup>2</sup> de SDP).

En application de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts de la Croix d'Argent doit être approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier.

Le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC inclut :

- Les équipements publics d'infrastructure dans le périmètre de la ZAC :
  - Voiries, places, aménagements paysagers, aire de jeux, mobilier urbain, éclairage public ;
  - Réseau d'eaux pluviales et ouvrages hydrauliques ;
  - Réseau d'eaux usées ;
  - Réseau d'eau potable et de défense incendie ;
  - Réseau de haute, moyenne et basse tension électrique ;
  - Réseau de télécommunications ;
  - Réseau de chaleur urbain ;
  - Génie civil de vidéo-surveillance ;
- Les équipements publics d'infrastructure hors du périmètre de la ZAC :

Le renforcement, la création et le dévoiement d'ouvrages et réseaux à l'extérieur de la ZAC (eau potable).

Ces équipements publics seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SA3M dans le cadre de la

concession d'aménagement qui lui a été confiée, à l'exception des travaux hors du périmètre de ZAC relatifs à l'eau potable qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le respect de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, l'avis de Montpellier Méditerranée Métropole a été sollicité sur le projet des équipements publics établi dans le cadre du dossier de réalisation. Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil de Métropole a donné son accord concernant la partie du programme des équipements publics relevant de ses compétences.

Les équipements publics de voiries et places, aménagements paysagers, mobilier urbain, éclairage public, gestion des eaux pluviales, eau potable et défense incendie seront remis à Montpellier Méditerranée Métropole et ceux de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole au titre de leurs compétences dans ces différents domaines et aux fins d'incorporation dans leur patrimoine à l'occasion des opérations de réception et de remise des ouvrages, en présence de leurs représentants et de ceux de l'aménageur titulaire de la concession d'aménagement. Le réseau d'alimentation électrique haute et basse tension sera remis au concessionnaire du réseau.

Il convient de noter que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) s'applique à la ZAC. Un montant de PFAC, mis à la charge des constructeurs, s'appliquera ainsi à l'ensemble des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif et intervenants dans le périmètre de la ZAC : logements, logements sociaux, commerces, bureaux, activités, équipements publics, etc.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts de la Croix d'Argent dont le projet est contenu dans le dossier de réalisation ;
- De dire que ce dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montpellier aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public ;
- De procéder aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Quartier Port Marianne - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Union - Cession à la SERM de la parcelle SA 62, 77 avenue de Boirargues à Montpellier - Approbation**

Dans le cadre du projet urbain de Port Marianne, du développement vers l'est de son territoire et de sa politique de réinvestissement des quartiers existants, la Ville de Montpellier a souhaité engager le réaménagement du secteur de la Baume, situé à la périphérie immédiate des quartiers Richter et Parc Marianne. Le secteur de la Baume comporte environ 10 ha. Il est délimité à l'ouest par l'avenue Raymond-Dugrand, au nord et à l'est par l'avenue Albert-Einstein et un ensemble pavillonnaire constitué aux abords de l'impasse de la Baume, au sud par la place Ernest-Granier et l'avenue du Mondial 98.

Une réflexion urbaine a été engagée dès 2007. La volonté de réaménagement de ce secteur a été réaffirmée, sur la base d'une vision globale basée sur un principe de réinvestissement de l'espace urbain, proposant une nouvelle trame viaire de desserte et une recomposition partielle du bâti et du parcellaire existants, pour y développer, en cohérence avec les quartiers voisins réalisés récemment, un nouveau quartier mixte à vocation principale d'habitation. Ce projet d'aménagement s'inscrit dans la continuité des quartiers Richter, Jacques-Cœur et Parc Marianne. Il intègre également une réflexion cohérente visant à son insertion dans les grands espaces publics environnants et structurants, comprenant la partie nord-est de la place Ernest-Granier, la section de l'avenue Raymond-Dugrand proche, la place Christophe-Colomb et une partie de l'avenue du Mondial 98.

Compte tenu de la continuité physique du secteur de la Baume avec le périmètre de la concession d'aménagement de Parc Marianne et de la cohérence urbaine indispensable à l'aménagement de ces deux quartiers, la Ville a souhaité confier des missions d'études et d'aménagement opérationnel à la Société d'Équipement de la Région Montpellieraise (SERM), titulaire de la concession Parc Marianne. Un avenant n°6 à ladite concession a en ce sens été approuvé par une délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2011, puis signé le 9 août 2011.

Par délibération n°2016/357 du 20 octobre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable du public en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Baume, renommée « *ZAC de l'Union* », en considération du lien qu'elle opérera entre différentes composantes du quartier Port Marianne.

Les objectifs d'aménagement traduits sont de :

- Réaliser un quartier mixte à vocation principale d'habitation sous forme de logements collectifs, accueillant parallèlement, et aux fins d'équilibre, des bureaux et des commerces, s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers centraux de Port Marianne ;
- Proposer une composition urbaine en cohérence avec les quartiers voisins ;
- Garantir une couture adaptée avec le tissu pavillonnaire environnant, équilibrée entre le respect de l'existant et l'ambition de constituer des fronts bâtis cohérents avec l'urbanité du projet Port Marianne ;
- Développer l'urbanisation à proximité des lignes structurantes de transport en commun que sont le tramway et le bustram ;

- Répondre aux besoins importants en logement, dans le respect du principe de mixité sociale ;
- Participer à la requalification des espaces publics existants ;
- Privilégier l'aménagement des espaces publics dans la continuité des modes de déplacement actifs (piétons et cycles), entre le quartier et le reste de la ville ;
- Affirmer une dimension paysagère s'insérant dans le schéma directeur paysager de Port Marianne ; intégrant la problématique hydraulique
- Répondre aux besoins en matière d'équipements publics à l'échelle du quartier ;
- Concevoir un quartier apaisé s'inscrivant dans la démarche globale de développement durable menée par la Ville.

A l'issue de la phase de concertation publique achevée le 17 juillet dernier, il n'a pas été relevé d'opposition majeure au projet de création de la ZAC de l'Union. Néanmoins, la Ville sera vigilante quant à la définition précise du projet d'urbanisme et de son périmètre, la programmation urbaine, le respect efficace des objectifs environnementaux et du voisinage, en cohérence avec les secteurs densément bâtis de Port Marianne, mais également en considération du caractère particulier des ensembles pavillonnaires résidentiels préexistants alentours, de manière à permettre l'intégration optimale du projet de l'Union dans le quartier, globalement d'avoir un impact réduit sur son fonctionnement et son environnement. Le bilan favorable de cette concertation a été évalué par délibération du Conseil municipal le 10 octobre 2023.

La Ville est propriétaire de certains biens dans le périmètre de la ZAC de l'Union. Depuis le 7 juillet 2017, elle a ainsi acquis notamment la parcelle cadastrée SA 62 située 77 avenue de Boirargues, d'une superficie cadastrale de 80 m<sup>2</sup> et comportant un local professionnel occupé actuellement par la société CYCLES SH. La SERM a sollicité la Ville de Montpellier pour la cession de ce bien dans le cadre du démarrage de la phase opérationnelle de la ZAC au prix de 170 000 €, conforme à l'évaluation des services du pôle d'évaluation domaniale.

Afin de libérer le local, anticipant ainsi l'évolution du secteur, la SERM souhaite acquérir auprès de la société CYCLES SH le droit au bail commercial du local de l'immeuble appartenant à la Ville.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la cession de la parcelle SA 62, située 77 avenue de Boirargues, d'une superficie cadastrale de 80 m<sup>2</sup>, à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine, moyennant le prix de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) ;
- De dire que la vente sera réitérée par acte authentique rédigé par le notaire de l'acquéreur à ses frais ;
- De donner un accord de principe à la cession du droit au bail commercial de la société CYCLES SH au profit de la SERM ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

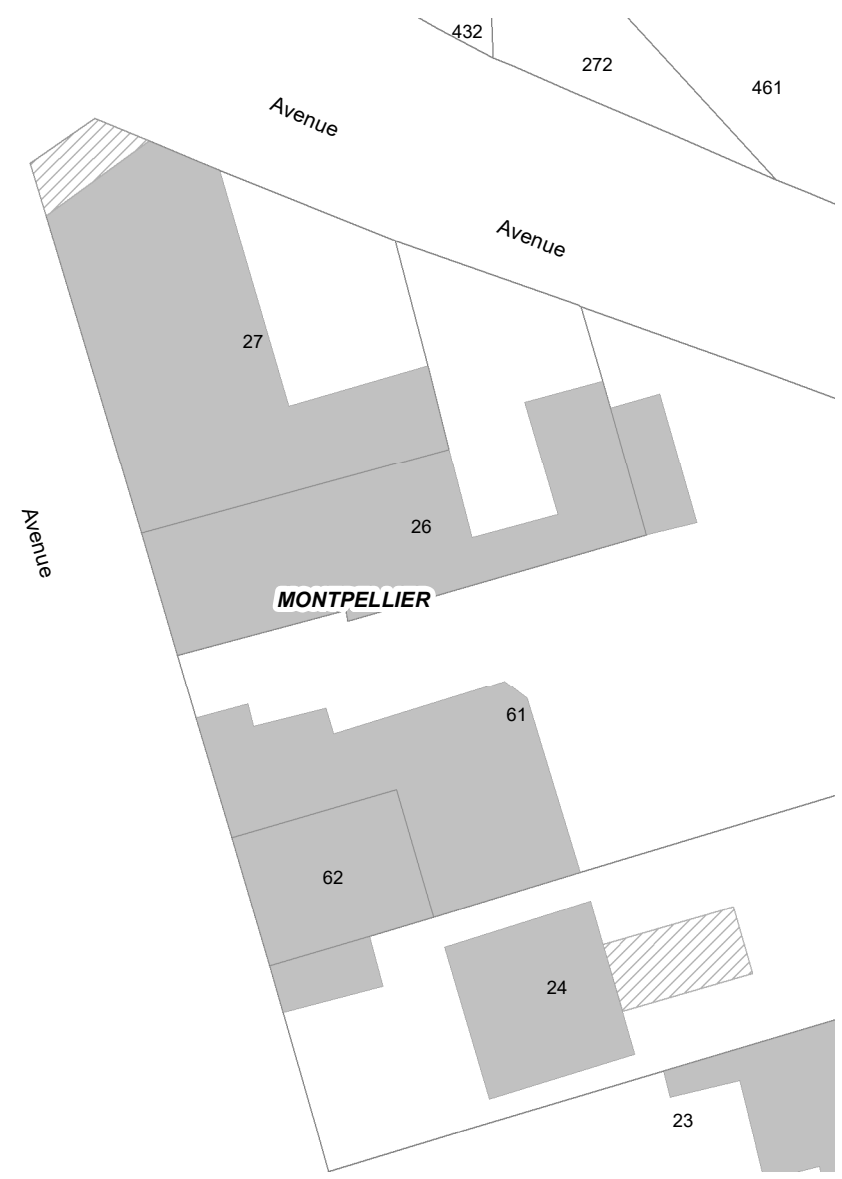




**Légende**

**ZAC de l'union**

-  parcelle SA 62
-  périmètre prévisionnel







## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Quartier Celleneuve - Ravalement obligatoire des façades 2022-2026 - Attribution d'une subvention - Approbation**

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation et instauré par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, la Ville de Montpellier a mis en place, sur un périmètre défini du quartier de Celleneuve, des subventions pour la réalisation de travaux de ravalement de façade donnant sur l'espace public circulé ; en application du règlement obligatoire des façades, modifié par délibération du 25 octobre 2018 (n° V2018-363).

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 (n° V2022-191) a été approuvé la poursuite de la campagne de subvention des travaux de ravalement sur ce même périmètre du quartier de Celleneuve. Le taux de subvention est de 40 % du montant TTC des travaux subventionnables, avec la possibilité de réaliser des travaux partiels.

Après vérification de la conformité des travaux avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

M. Michael ALM

Adresse : **16 route de Lodève**

Total des travaux : 5 599 € TTC à 25 % de subvention

**Montant à verser : 1 399,75 €**

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le versement de la subvention pour un montant total de 1 399,75 € correspondant à l'adresse listée ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Théâtre Jean Vilar - Convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Montpellier et la cité scolaire Françoise Combes pour l'organisation d'une option théâtre - Avenant 2023-2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Le Théâtre Jean-Vilar, par son implication en matière d'éducation artistique et culturelle, participe au lien social et à la démocratisation culturelle. Partenaire de l'Education nationale et du ministère de la Culture, il est considéré comme référent dans le domaine de l'art à l'école.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022 a été approuvée une convention pluriannuelle de partenariat pour 3 années scolaires (septembre 2021 à juin 2024), visant à définir les conditions spécifiques et détaillées de mise en œuvre des directives nationales concernant l'Atelier Théâtre de la cité scolaire Françoise-Combes en partenariat avec le théâtre Jean-Vilar. Dans le cadre de ce partenariat, le théâtre Jean-Vilar s'engage à mettre à disposition un artiste agréé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les 90 heures d'intervention sur l'année scolaire et à financer 50 % de son intervention ; il mettra également à disposition son plateau pour les répétitions. La cité scolaire Françoise-Combes s'engage à mettre un enseignant à disposition durant ces 90 heures, afin d'encadrer le groupe d'élèves et à financer 50 % de l'intervention de l'artiste choisi.

Un avenant annuel doit être approuvé, fixant notamment le programme des actions et les engagements financiers des parties. Pour l'année scolaire 2023-2024, le théâtre Jean-Vilar s'engage ainsi à financer 45 heures d'ateliers et 15 heures de répétition sur le plateau du théâtre, soit un total de 3 000 € qui seront versés à la Compagnie Godbless, qui mettra un intervenant à disposition pour cet atelier.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de l'avenant pour l'année scolaire 2022-2023 à la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier (Théâtre Jean-Vilar) et la cité scolaire Françoise-Combes, pour l'organisation de l'atelier théâtre ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Convention de gestion de la bibliothèque Paul Langevin entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature**

Par délibération en date du 27 novembre 2002, la Ville de Montpellier a approuvé la signature d'une convention de gestion, par la Communauté d'agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée Métropole, des bibliobus et des bibliothèques de quartier non transférées Jean-Paul-Sartre et Paul-Langevin.

Les bibliobus et la bibliothèque Jean-Paul-Sartre ayant cessé leur activité, la convention de gestion doit être renouvelée au seul bénéfice de la bibliothèque Paul-Langevin, comme pour la période 2021-2022. Cette convention décrit les modalités techniques, administratives et financières de la gestion, par Montpellier Méditerranée Métropole, de la bibliothèque Paul-Langevin, en précisant notamment les engagements réciproques des parties.

Montpellier Méditerranée Métropole met ainsi à disposition de la Ville de Montpellier ses moyens humains et matériels, tandis que la Ville de Montpellier couvrira l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement de l'établissement, qui lui seront refacturées par Montpellier Méditerranée Métropole.

La convention est établie conformément à l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de gestion de la bibliothèque Paul-Langevin entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Parc de Lunaret - Contrat de partenariat entre l'association le Manoir du crime et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier, et plus particulièrement le parc de Lunaret, souhaite développer un partenariat avec l'association le Manoir du crime dans le cadre de la mise en place de séances de jeux de rôle sur table au sein du site.

Le Manoir du crime est une association montpelliéraine dont l'équipe est composée d'amateurs passionnés et de professionnels ayant pour objectif de faire vivre des moments mémorables au travers d'activités ludiques. La troupe du Manoir est composée de comédiens, maquilleurs, photographes et vidéastes qui permettent à l'association de proposer des activités adaptables aux demandes : jeux de rôles, soirées d'investigations ou d'enquêtes, ateliers d'écriture ou encore jeux d'enquêtes grandeur nature représentent un vaste éventail de possibilités. Cette association propose ainsi au spectateur de vivre de véritables expériences immersives, gage d'un engagement fort de la part du public qui participe.

Le Manoir du crime est également une association ancrée dans le territoire qui propose de mettre en valeur le patrimoine au travers de ses animations. Ainsi, musées, médiathèques, monuments historiques ou domaines peuvent être le théâtre d'activités sur-mesure permettant de faire découvrir aux participants la culture et l'histoire d'un lieu.

Le parc de Lunaret est un lieu qui se prête tout à fait à ce type d'activité en organisant des jeux de société autour d'une thématique nature/environnement/animaux. Il s'agit de rassembler, fédérer et sensibiliser le public à ces enjeux de société d'une manière ludique et pédagogique.

Le Manoir du crime propose d'organiser gratuitement au zoo, durant la période de printemps et de l'été, des séances d'animation mensuelles sous la forme de 3 tables de jeux pouvant accueillir entre 3 à 5 joueurs par table, sur des thématiques environnementales et patrimoniales.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville s'engage à promouvoir, à ses frais, les actions du partenaire, à faire figurer le logo de l'association sur tous supports de communication (affiches, dossiers de presse, cartons d'invitation, flyers, affiches et médias numériques). La Ville de Montpellier s'engage à utiliser le logo uniquement dans le cadre de l'objet du présent contrat.

Le contrat est prévu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature de la présente convention entre les parties.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes du contrat de partenariat entre l'association Le Manoir du crime et la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Parc de Lunaret - Exposition "A l'affût du sauvage" - Contrat d'exposition entre Monsieur Eric MEDARD, photographe animalier, et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre d'un contrat d'exposition avec le photographe animalier Éric MEDARD, la Ville de Montpellier souhaite organiser une exposition photographique, intitulée « *A l'affût du sauvage* », autour de la faune sauvage qui nous entoure. Cette exposition se déroulera sur le site du Parc de Lunaret du 12 février au 27 mai 2024.

C'est dans sa ville de naissance dans la Sarthe et plus particulièrement dans le bocage sarthois, qu'Éric MÉDARD, photographe animalier depuis plus de trente ans, a passé son temps libre entre la construction de cabanes et l'observation des animaux sauvages. Il a fait de sa passion pour la nature son métier et la photographie animalière est devenue le prolongement de ses escapades sauvages. Mais ce qui fascine le plus le photographe, ce sont les défis techniques pour photographier des chauves-souris en vol par exemple, véritable challenge permettant de figer également par des images le passage de la martre, le vol de la hulotte ou le plongeon du martin-pêcheur. Il a surtout photographié sur le pas de sa porte, la plupart de ses clichés sont faits dans un rayon de 15 kilomètres de sa maison et démontrent ainsi que la vie sauvage est souvent là, tout près sans qu'il soit besoin de parcourir la planète.

Les clichés présentés dans le cadre de l'exposition « *A l'affût du sauvage* » sont celles d'animaux libres et sauvages presque tous photographiés dans l'environnement proche d'Éric MÉDARD. Ces photographies sont le résultat d'une grande connaissance naturaliste, de milliers d'heures d'observation et d'affût. Le photographe cherche toujours à capter un regard, un comportement qui feront écho chez le regardeur pour provoquer une émotion et tenter ainsi de sensibiliser le public à l'importance de la présence des vivants qui nous côtoient.

Éric MÉDARD fournira à la Ville les 34 visuels JPEG haute qualité légendés pour toute la durée de l'exposition. La Ville imprimera sur bâches les visuels. Elle cèdera temporairement les droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique au profit de la Ville de Montpellier et l'autorisera à présenter publiquement le contenu des fichiers dans le cadre de cette exposition. Il animera et réalisera une activité de médiation pédagogique autour de la sensibilisation à la présence des vivants qui nous entourent.

La Ville de Montpellier prendra à sa charge la communication de l'évènement sur tous les supports et documents de communication de la Ville (affiches, dossier de presse, cartons d'invitation, flyers, site internet) et s'engage à faire figurer le logo de l'association sur ses supports. Les coûts sont évalués à 3 000 € TTC pour l'ensemble de l'exposition.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes du contrat d'exposition entre Monsieur Éric MÉDARD et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Parc de Lunaret - Organisation d'un concours photos - Règlement du concours - Approbation**

Soucieux de vouloir partager au plus grand nombre la beauté du monde qui nous entoure, le Parc de Lunaret souhaite organiser un concours photos auquel seul le public pourra participer.

A travers cette démarche, il s'agit de faire découvrir au public une facette méconnue de la biodiversité : celle que nous côtoyons au quotidien en milieu urbain. Le thème « *Nature en ville* » permet également de mettre en avant la vision artistique des photographes sur des êtres vivants parfois discrets. Le thème choisi pour ce concours photo tire parti de l'émerveillement que peuvent susciter les photographies pour promouvoir la conservation de la biodiversité en milieu urbain au travers des activités pédagogiques du parc.

L'organisation d'un concours photo naturaliste ouvert à tous s'inscrit dans la volonté du parc à rendre les publics acteurs de la sensibilisation à l'environnement. Toute personne intéressée peut participer à ce concours dans le respect des modalités définies dans le règlement et le cahier des charges des photos. La date limite de participation des candidats a été fixée au 31 mars 2024 minuit.

Le règlement du concours a été déposé auprès de la SCP LE DOUCEN- CANDON, commissaires de justice à Montpellier. Le coût des émoluments s'élève à la somme de 180 € TTC.

Les photos (environ trente) seront sélectionnées par le jury, imprimées et exposées par le service pédagogique du parc de Lunaret de mai à septembre 2024. Les personnes dont les photos auront été exposées pourront récupérer l'impression sur bache de leur cliché et recevront un portfolio de l'exposition.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le règlement du concours photos ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Indemnisation du fournisseur de repas de la Direction de la Politique Alimentaire lié à l'augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et de la main d'œuvre - Protocole d'accord - Approbation - Autorisation de signature**

Le contexte économique marqué par l'inflation et le conflit en Ukraine, se traduit par une hausse exceptionnelle des salaires, des prix des matières premières et de l'énergie qui impacte de nombreuses filières par rapport aux prix fixés en 2021.

Le Fournisseur SHCB a fait état d'une augmentation de ses coûts qui bouleverse l'économie de son marché. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi proposé d'indemniser le titulaire du contrat conformément aux termes du la convention valant protocole transactionnel, lesquels, à chaque poste concerné du bordereau des prix unitaires, associent une indemnisation. Le protocole transactionnel d'indemnisation a un effet rétroactif et s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 5 juillet 2024. Le montant total prévisionnel des indemnisations s'élève à 154 971 € TTC.

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/01/2024 au 05/07/2024	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V0D0006PA	154 971 €	14%

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes du protocole transactionnel ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Cité de l'Alimentation - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole à la Ville de Montpellier - Réalisation des travaux de démolition d'un bâtiment situé 140 rue du Mas de Bringaud - Parcelles OL 32 et OL 37 - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier, par une délibération en date du 26 juillet 2021, a approuvé la création d'une Cité de l'alimentation, inscrite dans le vaste projet de rénovation de la restauration scolaire de la Ville visant à une politique alimentaire durable, respectueuse de l'environnement et de la santé des enfants, répondant à des objectifs forts liés tant à l'approvisionnement en circuits courts qu'à la réduction du gaspillage alimentaire, à la réduction des déchets, à la lutte contre la précarité alimentaire et à l'éducation des jeunes générations. Il a été décidé d'implanter cette Cité de l'alimentation sur un terrain jouxtant le Marché d'Intérêt National (MIN) de Montpellier Méditerranée Métropole qui conduit et anime une politique volontariste, en matière de transition agro-écologique et d'alimentation durable en lien étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans le cadre de la construction de la Cité de l'alimentation et par délibération en date du 28 juin 2022, la Ville de Montpellier a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) afin de se porter acquéreur de la parcelle OL 34, d'une superficie de 9 663 m<sup>2</sup> en vue de l'accueil de l'équipement. Montpellier Méditerranée Métropole a également sollicité l'EPFO par délibération en date du 27 juillet 2023, afin de se porter acquéreur des parcelles cadastrées OL 32 et OL 73.

Cependant, pour mener à bien le projet de la Cité de l'alimentation, il est apparu au travers des études préalables la nécessité d'une emprise supérieure à celle disponible sur la parcelle OL 34. Ainsi, par délibérations concomitantes du Conseil de Métropole en date du 17 octobre 2023 et du Conseil municipal en date du 10 octobre 2023, la Métropole et la Ville ont approuvé la cession de la Métropole et l'acquisition par la Ville d'une emprise de 4 424 m<sup>2</sup> environ, issue des parcelles cadastrées OL 32 et OL 73, en cours de découpage cadastral, parcelles situées 140 rue du Mas de Bringaud dans la ZAC de la Restanque à Montpellier.

Actuellement, sur les parcelles OL 32 et OL 73 appartenant ainsi respectivement à la Métropole et à la Ville, existe un immeuble composé d'un entrepôt et de bureaux en R+2. La démolition de ce bâtiment est devenue nécessaire, d'une part, en vue de la réalisation future de la Cité de l'Alimentation et d'autre part, en vue de la construction de la chaufferie devant servir à l'alimentation de l'ensemble des équipements de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Restanque. Dans ce contexte, la démolition de l'immeuble existant ne peut être scindée en deux du fait des contraintes techniques des travaux liés à cette opération. Il est ainsi d'un intérêt commun de réaliser et garantir la cohérence de l'ensemble de cette opération sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Montpellier ont décidé du transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de démolition au profit de la Ville, en application notamment des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique et de désigner la Ville en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de démolition du bâtiment existant. Le projet de convention identifie les travaux à réaliser et précise le contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville dont la conduite d'opération sera menée par le pôle Patrimoine Immobilier et Sobriété Energétique.

Le montant actuellement estimé des travaux concernés s'élève à 1 000 000 € HT incluant les travaux et diagnostics nécessaires avant travaux de démolition. La Ville prendra en charge l'intégralité du coût de réalisation de l'opération et la Métropole remboursera la Ville lors de la réception des travaux en fonction des clés de répartition soit 340 000 € (34 % part Métropole), la Ville gardant à sa charge 660 000 € (66 % part Ville).

La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin après la réception des travaux.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, désignant la Ville en tant que maître d'ouvrage ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.





## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Convention relative aux formations armement entre la Police Municipale de la Ville de Montpellier et la Police Métropolitaine des Transports de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature**

Le Conseil municipal du 4 avril 2023 a autorisé la signature de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports (PMT) avec les forces de sécurité de l'Etat. Cette convention a été signée le 7 juin 2023. Elle prévoit également des échanges opérationnels permanents entre la Police Métropolitaine des Transports et les différentes polices municipales locales.

Les agents de la Police Métropolitaine des Transports sont autorisés à porter une arme, de ce fait, ils sont soumis à l'obligation de suivre une Formation Préalable à l'Armement et sont ensuite astreints à des entraînements chaque année d'exercice de leurs fonctions. La formation peut être délivrée par un agent Moniteur en Maniement des Armes (MMA) formé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. A ce jour, aucun agent de la Police Métropolitaine des Transports ne dispose de cette habilitation. Aussi, il est proposé de faire appel aux MMA faisant partie de la Police Municipale de Montpellier.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention pour déterminer les modalités de réalisation des formations et séances d'entraînement des agents de la PMT, par un MMA de la Police Municipale de la Ville de Montpellier, conformément à l'article R.511-12 du Code de la Sécurité Intérieure. Ces modalités pourront aussi s'exercer pour les MMA de la PMT, dès qu'elle en sera dotée au profit des policiers municipaux de la Ville de Montpellier.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention relative aux formations en lien avec l'armement entre la Police Municipale de la Ville de Montpellier et la Police Métropolitaine des Transports de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### Attribution de subventions - Exercice 2024 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

<b>THEMATIQUE : RELATIONS INTERNATIONALES</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
ARTISANS DU FASO	00003114	Fonctionnement : permettre à l'association de pouvoir fonctionner et consacrer le temps nécessaire à la réalisation des objectifs propres, à savoir la promotion du savoir-faire des artisans burkinabè.	655 €
ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE MONTPELLIER A HEIDELBERG	00004869	Fonctionnement : organisation d'une programmation culturelle accrue, et soutien des nouveaux projets de relations économiques et administratives entre Montpellier et Heidelberg.	126 000 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DISTRICT MONTPELLIER	00003169	Rencontre trinationale des jeunes musiciens de Cambridge, Heidelberg et Montpellier qui aura lieu à Montpellier du 1 <sup>er</sup> au 12 août 2024. Cet échange est une expérience unique basée sur l'échange culturel par le double partage de la vie dans une famille d'accueil bénévole et du travail musical collectif d'orchestre. Il s'agit de l'accueil de 25 jeunes anglais, 25 jeunes allemands et 50 jeunes musiciens français, filles et garçons âgés de 13 à 18 ans hébergés dans les familles des musiciens du conservatoire de Montpellier. Cette rencontre existe depuis 37 ans et se termine par un concert.	1 800 €

ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE MONTPELLIER TIBERIADE	00003121	Fonctionnement	700 €
COMITE HERAULT ASSOCIATION CUBA COOPERATION FRANCE	00002615	Fonctionnement : faire connaître la réalité cubaine, et réaliser des projets de coopération décentralisée à Cuba ainsi que des échanges.	500 €
COMITE NICARAGUA OCCITANIE	00004696	Le cas du Nicaragua : Comment motiver la jeunesse à relancer la solidarité internationale avec les pays d'Amérique Latine, parfois dirigés par des gouvernements totalitaires.	500 €
CULTURES EST	00004949	Cap à l'Est, Festival de cinéma de l'Europe de l'Est, 3 <sup>ème</sup> édition : promouvoir annuellement le cinéma des pays d'Europe de l'Est, du Caucase et de l'Asie centrale auprès de publics divers et variés, notamment le jeune public, les scolaires et les étudiants.	1 000 €
FRANCE-ISRAEL ALLIANCE GENERAL KOENIG COMITE DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT	00003171	Fonctionnement : aider à établir sur le plan culturel, économique, social et politique des relations de coopération étroites et amicales entre la France et Israël, et coopérer avec les organismes et associations qui, en France et à l'étranger, ont les mêmes buts.	500 €
SOS MEDITERRANEE	00004103	Opérations de sauvetage en Méditerranée centrale et actions de sensibilisation à terre.	24 000 €
HISENDJI	00002766	Semaine culturelle des Afriques du 10 au 16 juin 2024, déclinée sur plusieurs piliers : le concert-gospel, des expositions des savoir-faire des Afriques, des expositions-ventes des produits artisanaux et des toiles, des conférences et des débats, des projections-débats de films centrés sur les us et cultures des Afriques, des dégustations, des ateliers de peinture et de photos en live; des musiques traditionnelles, des contes et fables.	5 000 €
LES AMIS DE LA SICILE ASSOCIATION MONTPELLIER-PALERME	00003806	Demande d'une subvention afin d'assurer le fonctionnement de l'association et de fédérer les adhérents à la diffusion de la culture sicilienne entrant dans le cadre du jumelage avec la ville de Palerme	700 €

MAISON DE HEIDELBERG	00003559	Fonctionnement: promotion de l'amitié franco-allemande dans le cadre du jumelage Montpellier-Heidelberg par le biais de manifestations culturelles diverses et variées incitant le dialogue citoyen, cours d'allemand tous niveaux et toutes générations, médiathèque germanophone, promotion de la mobilité France-Allemagne (scolaires, apprentis, professionnels et particuliers).	13 000 €
MAISON DES TERRITOIRES DU MONDE ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	00004685	Fonctionnement	10 000 €
MAISON DES TERRITOIRES DU MONDE ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	00003317	La Quinzaine des solidarités internationales se déroule chaque année la deuxième quinzaine de novembre, elle représente les actions phares de la MTMSI. Elle s'inscrit dans le Festival des solidarités au niveau national, mais aussi dans 13 pays organisateurs dont 12 en Afrique.	3 000 €
PATRICK GEDDES FRANCE	00004805	Célébration en avril 2024 du centième anniversaire d'existence du Collège des Ecosais, fondé par Patrick GEDDES en 1924. Diverses actions seront menées : des conférences, des lectures, des ateliers de réflexion et d'échanges, une journée pédagogique au collège ouverte à des classes d'écoliers, de lycéens, d'étudiants, des expositions au collège, en ville, à l'université, excursions à Assas dont GEDDES a possédé le château. Un concert de musique indienne et une fête écossaise avec musique et danse clôtureront les journées du centenaire.	300 €
RACINES SUD	00003945	Fonctionnement: soutenir le réseau Racines Sud et le 15 <sup>ème</sup> prix de l'Expatriation 2024.	3 000 €

YEOBI	00004684	<p>Nouveau projet : Yeobi, incubateur d'associations internationales, propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- formations, accompagnement, conseil, mentorat auprès des associations membres (membres du bureaux, bénévoles, adhérents) tous les trimestres ;</li> <li>- organisation d'événements hebdomadaires et mensuels ;</li> <li>- actions entrepreneuriales pour mettre valeur les porteurs de projet et créatrices, créateurs internationaux à travers notre événement "Petit marché International" ou la boutique éphémère international dédiée aux entrepreneurs internationaux ou réfugiés ;</li> <li>- Valorisation et communication sur les actions/projets de nos associations membres.</li> </ul>	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>191 655 €</b>

<b>THEMATIQUE : CULTURE</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
ASSOCIATION INTERNATIONALE SAINT ROCH DE MONTPELLIER	00003089	Projet : Les Fêtes de la Saint Roch 2024 - Montpellier fête Saint Roch	15 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 000 €</b>

<b>THEMATIQUE : VIE ASSOCIATIVE</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
AMICALE DES ANCIENS DU MAROC EN LANGUEDOC	00002771	Fonctionnement	1 000 €
AMICALE DES FRANCAIS D'OUTRE MER ET LEURS AMIS	00002660	Fonctionnement	1 000 €
ANIMATION ET VIE DES AUBES	00003404	Fonctionnement	1 000 €
ANIMATION ET VIE DES AUBES	00003402	Renouvellement du projet « aubsessions »	1 000 €
ASS JEUNESSE LA GERBE	00003381	Fonctionnement	13 000 €
ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX ARTS PIERRE ROUGE	00004488	Fonctionnement	1 000 €
ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX ARTS PIERRE ROUGE	00004481	Renouvellement du projet « fêtes de quartier, bal... »	600 €
ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX ARTS PIERRE ROUGE	00004490	Nouveau projet : parcours découverte du quartier	500 €
ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX ARTS PIERRE ROUGE	00004486	Renouvellement du projet « carnaval »	600 €
ASSOCIATION DES RESIDANTS D'ANTIGONE	00002929	Fonctionnement	1 000 €
ASSOCIATION DES RESIDANTS D'ANTIGONE	00002948	Renouvellement du projet : fêtes de quartier	1 500 €
ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA ZAC GAROSUD	00004126	Fonctionnement	600 €
ASSOCIATION DU NOUVEAU SAINTE ANNE	00004890	Fonctionnement	1 000 €
ASSOCIATION MARE NOSTRUM	00002962	Fonctionnement	1 000 €
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA VILLA DES CENT REGARDS	00002616	Fonctionnement	800 €
ASSOCIATION VIVRE PORT MARIANNE	00003866	Fonctionnement	600 €
ASSOCIATION VIVRE PORT MARIANNE	00003879	Nouveau projet de végétalisation du quartier	200 €
BIEN VIVRE A AIGUELONGUE	00004057	Nouveau projet : créa-cité	1 500 €
CERCLE ALGERIANISTE DE MONTPELLIER	00002574	Fonctionnement	1 000 €
CLUB PYRAMIDE PHILAE 34	00003219	Fonctionnement	500 €
COLLECTIF DE COORDINATION DES COMITES DE QUARTIER DE LA VILLE DE MONTPELLIER	00002760	Fonctionnement	500 €

COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	00002967	Renouvellement d'un projet entre la MPT Albert Dubout et l'école Freud	100 €
COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	00002970	Nouveau projet : troc de plantes	100 €
COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	00002911	Renouvellement d'un projet : soirées théâtre	800 €
COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	00002912	Fonctionnement	200 €
COMITE DE QUARTIER AIGUELONGUE ET JUSTICE EN CHOEUR	00002969	Renouvellement du projet « fêtes de quartier »	200 €
COMITE DE QUARTIER CROIX D'ARGENT SABINES	00003075	Fonctionnement	1 000 €
COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	00003134	Renouvellement du projet d'animations de quartier	1 000 €
COMITE DE QUARTIER DE CELLENEUVE	00002833	Fonctionnement	1 000 €
COMITE DE QUARTIER DE SAINT CLEMENT	00002602	Fonctionnement	600 €
COMITE DE QUARTIER DE TOURNEZY	00003050	Fonctionnement	1 000 €
COMITE DE QUARTIER LA MARTELLE	00003148	Fonctionnement	500 €
COMITE DE QUARTIER LES AUBES	00002972	Fonctionnement	800 €
COMITE DE QUARTIER LEZ- POMPIGNANE	00003320	Fonctionnement	1 000 €
COMITÉ DE QUARTIER SAINT ROCH- ECUSSON	00002551	Fonctionnement	1 000 €
COMITÉ DE QUARTIER SAINT ROCH- ECUSSON	00004100	Nouveau projet « printemps - Saint Roch-Ancien courrier - animation »	2 400 €
FRANCE BENEVOLAT MONTPELLIER HERAULT	00003268	Fonctionnement	1 600 €
FRATERNITE CORSE	00004311	Fonctionnement	1 000 €
LA COMMUNE LIBRE DE FIGUEROLLES	00002830	Fonctionnement	500 €
LE CARROUSEL	00003030	Fonctionnement	12 000 €

LE CLUB DE LA PRESSE OCCITANIE	00003395	Fonctionnement	18 000 €
LES JARDINS DE PHILIPPIDES	00003354	Fonctionnement	500 €
MALBOSC BOUGE COMITE DE QUARTIER	00002628	Fonctionnement	1 000 €
MION ASSOCIATION	00002835	Fonctionnement	1 000 €
MONTPELLIER-A.V.F.-ACCUEIL	00004728	Fonctionnement	1 000 €
PLACE JEAN GIONO DU GRIS AU VERT	00004115	Fonctionnement	500 €
PROJET AVENIR HARKIS FRANCAIS MUSULMANS	00003561	Fonctionnement	1 500 €
QUARTIER ANCIEN COURRIER AS COM ARTIS	00003573	Nouveau projet : animations de printemps Saint Roch-Ancien Courrier	1 400 €
TRINQUAT ET COMPAGNIE	00004597	Renouvellement d'un projet photo	1 000 €
VIVRE ENSEMBLE CITOYEN QUARTIER CEVENNES	00003690	Renouvellement d'un projet « semaine de la culture »	1 000 €
VIVRE ENSEMBLE CITOYEN QUARTIER CEVENNES	00003660	Renouvellement d'un projet « journée multisports »	1 500 €
ZADIGOZINC	00004026	Renouvellement d'un projet : « les rues aux enfants, réappropriation de l'espace public »	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>86 100 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signatures des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement ou conventions type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et le Syndicat Hérault Énergies pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides et la mise en place des infrastructures de charge - Approbation - Autorisation de signature**

Il est nécessaire d'acquérir de nouveaux véhicules pour la Ville de Montpellier, tout en respectant les prescriptions de la loi de Transition Énergétique, qui impose 20 % d'achat de véhicules à faible taux d'émission de CO<sub>2</sub>.

Le Syndicat Hérault Énergies (SHE) déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats. Dans ce contexte, SHE organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables et bornes privées. Les frais d'adhésion sont fixés à 50 € par structure adhérente à la convention constitutive du groupement.

Dans un souci d'économie et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre SHE et la Ville de Montpellier pour l'achat de véhicules électriques/hybrides/hybrides rechargeables neufs et/ou d'occasion et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics. SHE est désigné coordonnateur et sa commission d'appel d'offres déclarée compétente pour attribuer ce marché.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat Hérault Énergie et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 6 février 2024**

**Chambre Régionale des Comptes Occitanie - Association de promotion des flux  
touristiques et économiques (APFTE) - Rapport d'observations définitives -  
Exercices 2018 à 2021**

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué par courrier en date du 12 décembre 2023 un rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'Association de Promotion des Flux Touristiques et Economiques (APFTE) portant sur les exercices 2018 à 2021. En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal et doit donner lieu à débat en séance.

Ci-annexé le rapport, accompagné des réponses enregistrées :

- Réponse du 21 novembre 2023 de Monsieur Kléber MESQUIDA, président du Département de l'Hérault ;
- Réponse du 28 novembre 2023 de Monsieur Jean-Yves LABATTUT, président de l'APFTE ;
- Réponse du 4 décembre 2023 de Monsieur Michaël DELAFOSSE, maire de Montpellier ;
- Réponse du 4 décembre 2023 de Monsieur Michaël DELAFOSSE, président de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Réponse du 4 décembre 2023 de Madame Carole DELGA, présidente de la Région Occitanie.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ;
- De prendre acte de la tenue, en son sein, d'un débat sur la base de ce rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
mardi 6 février 2024**

**Convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et  
Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de prestations de  
représentation en justice et conseils juridiques occasionnels - Approbation -  
Autorisation de signature**

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour des prestations de conseil et de représentation en justice.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnatrice du groupement à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour des prestations de conseil et représentations en justice ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Organismes extérieurs - Rapport spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) - Approbation**

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Christophe BOURDIN pour la représenter au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales relatives aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, la SA3M a remis son rapport spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique qui lui ont été confiées.

La SA3M exerce des prérogatives de puissance publique lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été déclarées d'utilité publique. Les éléments principaux de ce rapport sont rappelés ci-après.

En 2022, les opérations d'aménagement confiées à la SA3M et concernées par ces prérogatives sont les suivantes :

- Dans le cadre de l'opération Nouveau Grand Cœur : acquisition du droit au bail/fonds de commerce concernant 5 locaux commerciaux, préemption d'un local commercial pour une surface de 64,02 m<sup>2</sup> et l'acquisition par voie amiable d'un logement de 45,27 m<sup>2</sup> ;
- Dans le cadre de la ZAC Port Marianne-République, acquisition d'un appartement, d'une maison et diverses parcelles de terrains pour environ 17 652 m<sup>2</sup> ;
- Dans le cadre de la ZAC du Coteau : acquisition par voie amiable d'un mas d'une surface de 3 496 m<sup>2</sup>.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le rapport spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique de la SA3M ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**ZAC PORT MARIANNE - REPUBLIQUE**  
RAPPORT SPECIAL  
SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE  
ANNEE 2022

---

*Article L 1524-3 du code général des collectivités territoriales*

**1. Rappel du contexte administratif de l'opération**

- Une concession d'aménagement a été signée 7 Avril 2015 entre la Ville de Montpellier et la SA3M approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Février 2015 modifiée par avenants successifs ;
- **L'article 2** de ladite convention prévoit l'exercice des prérogatives de puissance publique par la SA3M pour ce qui concerne les acquisitions ou les prises à bail par la voie amiable ou l'expropriation des terrains et immeubles bâtis nécessaires à l'opération ;
- Délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 2008 approuvant après concertation la création ZAC PORT MARIANNE - REPUBLIQUE ;
- Arrêté n° 2017-I-1206 de Monsieur le Préfet l'Hérault en date du 25/11/2017 ouvrant l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC PORT MARIANNE - REPUBLIQUE et précisant ses modalités ;
- Délibération n° V2018-047 du 3 avril 2018 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé, par déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC PORT MARIANNE - REPUBLIQUE
- Arrêté préfectoral n°2018-I-547 en date du 22 Mai 2018 prononçant la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC PORT MARIANNE - REPUBLIQUE au profit de la Ville Montpellier ou de son concessionnaire la SA3M.
- Arrêté de cessibilité n°2018-I-1249 en date du 18 novembre 2018, déclarant cessibles au profit de la SA3M certaines parcelles du périmètre de la ZAC PORT MARIANNE – REPUBLIQUE.
- Arrêté de cessibilité n°2021-I-1476 en date du 21 décembre 2021, déclarant cessibles au profit de la SA3M certaines parcelles du périmètre de la ZAC PORT MARIANNE – REPUBLIQUE.

## **2. Avancement de l'opération**

Le périmètre de la ZAC PORT MARIANNE - REPUBLIQUE est d'environ 21 ha, il s'articule autour de la Place Pablo Picasso avec 3 autres ZAC, et est délimité à l'Ouest par l'avenue Raymond Dugrand, au nord par l'avenue Nina Simone, à l'Est par la rue du Mas Rouge, ainsi que l'autoroute A9 au Sud.

En 2022, la SA3M a acquis 1 appartement, 1 maison à usage d'habitation et diverses parcelles de terrains à aménager pour env. 17 652m<sup>2</sup>.

**OPERATION N° 1946 : ZAC PORT MARIANNE - REPUBLIQUE**  
**RAPPORT SPECIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE**  
*Bilan en application de l'article L 1524-3 CGCT*

**Année 2022**

**I. ACQUISITIONS PAR VOIE JUDICIAIRE SOUS DUP**

Nature du bien <sup>1</sup>	Références cadastrales	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface du bien exproprié (m <sup>2</sup> )	Ordonnance d'expropriation	Indemnité Judiciaire Définitive TIC <sup>2</sup>	Date prise de possession
T	SE 139	757	757	N°21/00038 du 16/09/2021 (CLAVERO Mariano)	43 471,00€	02/04/2022
T	SE 80	2295	2295	N°21/00036 du 16/09/2021	114 602,00€	30/04/2022
T	SE 79	2295	2295	N°21/00037 du 16/09/2021	114 602,00€	04/05/2022
T	SE 138	748	748	N°21/00039 du 16/09/2021	En cours	-
T	SE 24	5000	5000	Traité adhésion à ordonnance	293 081,00€	22/12/2022

<sup>1</sup> T : terre - S : sol – VI : vignes – B : bâti –

<sup>2</sup> TIC : Toutes Indemnités Confondues - valeur vénale, emploi et autres



**OPERATION N° 1946 : ZAC PORT MARIANNE - REPUBLIQUE**  
**RAPPORT SPECIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE**  
*Bilan en application de l'article L 1524-3 CGCT*

**Année 2022**

**II. ACQUISITIONS PAR VOIE AMIABLE SOUS DUP**

NATURE DU BIEN	LOCALISATION & REF. CADASTRALES	SURFACE CADASTRALE m <sup>2</sup>	SURFACE ACQUISE m <sup>2</sup>	PRIX T.I.C. <sup>3</sup>	DATE DE L'ACTE
Diverses parcelles	MONTPELLIER - SE 106, 260, 261, 264	5 936	5936	396 574,80€	25/10/2022 (Acquisition à la VILLE DE MONTPELLIER)
1 appartement	MONTPELLIER - SE 141, 218, 83 Lot n°3	-	-	104 000,00€	05/07/2022 (Acquisition à la VILLE DE MONTPELLIER suivant préemption)
1 Maison à usage d'habitation	MONTPELLIER - SE 23	1 369	1 369	600 000,00€	22/12/2022 (Acquisition à BRUNNER Pierrick)

<sup>3</sup> TIC : Toutes Indemnités Confondues - valeur vénale, emploi et autres



## OPERATION n° 1941 - ZAC du COTEAU

ACQUISITIONS REALISEES PAR LA SA3M en 2022

Bilan en application de la loi du 8 février 1995 n° 95127

CONCESSION D'AMENAGEMENT signé le 28 Novembre 2017 reçu en  
préfecture le 29 Novembre 2017

DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DU BIEN	SURFACE ACQUISE	LOCALISATION et REF. CADASTRALES	VENDEUR	ACQUEREUR	MONTANT T.I.C. en €	CONDITIONS DE L'ACQUISITION
13/06/2022	MAS	3496m <sup>2</sup>	TN 74 ET TN 76	Picollet	SA3M	1 500 000 €	Générales : AMIABLE Particulières : Jouissance différée de 30 mois soit jusqu 'au 13/12/2024

## OPERATION n°1905- NOUVEAU GRAND CŒUR

ACQUISITIONS REALISEES PAR LA SA3M en 2022

Bilan en application de la loi du 8 février 1995 n° 95127

Convention publique d'aménagement signée le 9 Décembre 2013 entre la ville de Montpellier et la SAAM approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 Octobre 2013, modifiée par avenants successifs.

DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DU BIEN	SURFACE ACQUISE	LOCALISATION et REF. CADASTRALES	VENDEUR	ACQUIREUR	MONTANT T.I.C. en €	CONDITIONS DE L'ACQUISITION
27/01/2022	Cession de droit au bail	68,00	22 boulevard Louis BLANC	Société KVP	SA3M	30 000,00 €	Préemption
15/09/2022	Cession de fonds de commerces		10 place de la Comédie	SCI GERANCO	SA3M	425 000,00 €	Vente judiciaire suite à enchère
22/09/2022	Local commercial en RDC	64,02	30 cours GAMBETTA HW 99	Ville	SA3M	170 00,00 €	Préemption
26/09/2022	Cession de droit au bail		48 boulevard Clemenceau	SARL "le 48 CLEMENCEAU"	SA3M	20 000,00 €	Préemption
10 et 11/10/2022	Cession de droit au bail	102,00	41 Boulevard Jeu de Paume	MAWA	SA3M	60 000,00 €	Préemption
09/12/2022	Cession de droit au bail	102,00	19 Rue de la Méditerranée	Société CHARLOTTE FLORINE	SA3M	20 000,00 €	Préemption
27 et 28/12/2022	Logement et remise	45,27	15 père Fabre	M CASPARINI et Mme LACOMBA IZ 232	SA3M	48 375,00 €	Acquisition amiable



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Organismes extérieurs - Société Anonyme d'Économie Mixte Locale - Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) - Rapport Spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Approbation**

Par délibération du Conseil en date du 30 juillet 2020, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Michaël DELAFOSSE pour la représenter au sein de la présidence du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales relatives aux Sociétés d'Économie Mixte Locales, la SERM a remis son rapport spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique qui lui ont été confiées.

La SERM exerce des prérogatives de puissance publique lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été déclarées d'utilité publique. Les éléments principaux de ce rapport sont rappelés ci-après.

En 2022, une seule opération confiée à la SERM par la Ville de Montpellier est concernée par ces prérogatives de puissance publique :

- Dans le cadre de l'opération Montpellier Grand Cœur : une acquisition par voie de préemption d'un logement d'une surface de 61,68 m<sup>2</sup>.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le rapport spécial 2022 sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique de la SERM ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## OPERATION n°1415- GRAND CŒUR

ACQUISITIONS REALISEES PAR LA SERM en 2022

Bilan en application de la loi du 8 février 1995 n° 95127

Concession publique d'aménagement du 25 juillet 2003 Reçue en  
Préfecture le 28 juillet 2003 et notifiée à la société le 1er août 2003

DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DU BIEN	SURFACE ACQUISE	LOCALISATION et REF. CADASTRALES	VENDEUR	ACQUEREUR	MONTANT T.I.C. en €	CONDITIONS DE L'ACQUISITION
22 et 28/12/2022	Logements	61,68	7 faubourg de la Saunerie EW 369	SCI PIPROUT	SERM	158 400,00 €	Préemption



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Mise en sécurité et réhabilitation du Parc de Lunaret - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Exercice 2022 - Avenant n°4 à la convention de mandat - Approbation - Autorisation de signature**

Le parc zoologique de Lunaret, ouvert au public depuis 1964, est un secteur de promenade et de visite très prisé des Montpelliérains, qui aiment à flâner dans cet espace caractéristique de garrigues méditerranéennes de 80 ha, abritant le zoo sur une partie de 30 ha environ. Depuis 52 ans, il ne cesse de s'agrandir et de se transformer pour accueillir dans les meilleures conditions plusieurs milliers de visiteurs chaque année avec des pointes recensées à 3 000 visiteurs jour.

En 2011, en réponse aux prescriptions de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), la direction du parc zoologique a mis en place un certain nombre de mesures palliatives, et a missionné, parallèlement, la société QCS SERVICES, pour la réalisation d'un vaste diagnostic sécurité des installations, du point de vue de toutes les réglementations applicables au site (espaces verts, ERP, ICPE, Secteur rouge du PPRIF). Aussi, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants) et afin de gérer au mieux un projet techniquement complexe, nécessitant des processus d'ingénierie, de mise en œuvre technique et de pilotage de chantier spécifiques en site occupé, la Collectivité a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser les éléments de projet restant à mener, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.

A cet effet, le parc zoologique de Lunaret fait l'objet d'un programme de réhabilitation et de mise en sécurité depuis 2012. Cette étude, finalisée fin 2012, a permis une vision globale de l'état des installations du parc. Elle a dressé une première liste d'actions urgentes à planifier ainsi qu'un phasage de l'ensemble des mises en conformité et en évalue les grandes masses financières.

Par décision n°VD2018-256 du 6 août 2018 un mandat a été confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) pour la mise en œuvre du programme de mise en sécurité et de réhabilitation du parc zoologique de Lunaret. Le mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifié le 06 septembre 2018, après transmission à la Préfecture de l'Hérault le 30 août 2018.

Par décision n°VD2019-574 du 29 novembre 2019, la Ville de Montpellier a approuvé l'avenant n°1 prévoyant le versement d'une avance complémentaire de 2 000 000 € répartie entre janvier 2020 et janvier 2021. Le projet ainsi que les opérations confiées à la SA3M sont décrits dans le cadre du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC). L'avancement financier et la révision du bilan prévisionnel sont également détaillés dans le même document susvisé.

Par délibération en date du 12 avril 2021, la Ville de Montpellier a approuvé l'avenant n°2 prévoyant le versement d'une avance complémentaire de 2 000 000 € répartie entre janvier 2020 et janvier 2021 ainsi que le CRAC pour l'exercice 2019.

Par délibération en date du 7 avril 2022, la Ville de Montpellier a approuvé l'avenant n°3 prévoyant le versement d'une avance de 1 000 000 € en janvier 2024 (au lieu de janvier 2021) d'une part, ainsi que l'approbation du CRAC d'autre part.

Le projet ainsi que les opérations confiées à la SA3M sont décrits dans le cadre du CRAC. L'avancement financier et la révision du bilan prévisionnel sont également détaillés dans le même document.

Par ailleurs, il a été arbitré par le maître d'ouvrage, en comité de pilotage du 20 avril 2021, une modification

de périmètre sur la partie réhabilitation du parc zoologique (réduction) et le souhait d'une reprise de la programmation (mise au point du programme scientifique, pédagogique et culturel et mise au point et suivi d'une maîtrise d'œuvre étoffée scénographique notamment) avec modification du plan de collection animalière. Les espèces animales emblématiques seront conservées, comme les girafes, les lions et les guépards ; par ailleurs, la mission de conservation sera renforcée autour de la faune méditerranéenne et subsaharienne, au regard des enjeux du réchauffement climatique. La mission de bien-être animal sera également renforcée par le choix d'espèces compatibles avec notre climat et par la prise en compte de non éjointage et non rémigeage des oiseaux. La prise en compte environnementale sera également privilégiée, en évitant des espèces nécessitant des aménagements trop lourds pour le site, une trop grande consommation d'énergie et d'eau.

Cette modification s'inscrit dans la volonté de réhabiliter le parc zoologique au sein d'un projet ambitieux : la création d'un Grand Parc de Lunaret.

Ce dernier, d'une surface d'environ 172 ha correspond, en grande partie, au périmètre historique des propriétés acquises par la Ville de Montpellier dans le cadre du legs de la famille DE LUNARET en 1919. Ce périmètre englobe, en plus du parc zoologique situé en son cœur, le bois de Montmaur, la réserve naturelle du Lez, la base nautique de Lavalette avec l'ancien orphelinat (ancienne maison de maître d'Henri DE LUNARET) et l'ensemble des parcelles expérimentales situées de part et d'autres du Lez, mises à disposition aux différents organismes de recherches œuvrant dans le domaine de la protection de la biodiversité et de l'agronomie, très présents sur le territoire de Montpellier. Le projet de Grand Parc de Lunaret doit permettre :

- De révéler l'histoire exceptionnelle de ce site ;
- De préserver un patrimoine naturel et paysager exceptionnel mais aussi fragile (risque incendie, risque d'inondation, pression humaine...) ;
- De présenter les enjeux liés à la biodiversité et l'histoire du rapport de l'Homme avec la Nature ;
- De créer un hôpital de la faune sauvage ;
- De constituer un cadre de travail de qualité pour les nombreux chercheurs œuvrant dans les laboratoires et institutions de recherche présents *in situ* ;
- De renforcer le lien avec la communauté scientifique locale et de s'ouvrir encore plus au reste du monde, dans un contexte de réchauffement climatique planétaire avec des conséquences dramatiques sur la diversité biologique et la santé humaine, cœur des préoccupations des acteurs de MedVallée ;
- D'accompagner la transition écologique de ce territoire en créant de nouvelles connexions accessibles à tous et en facilitant les flux de circulation à l'intérieur du site ;
- D'offrir au plus grand nombre des espaces de loisirs pour tous ;
- De restructurer la serre Amazonienne aujourd'hui fermée au public à cause de non-conformités concernant des problèmes de sécurité sur l'accueil du public et de problèmes de bien-être animal.

Ce projet doit répondre à l'attractivité que génère déjà le parc zoologique, mais aussi les berges du Lez, et qui va augmenter avec l'arrivée de la ligne 5 de tramways et la création de 3 stations dont la station CNRS/Lunaret sur la route de Mende, qui desserviront le site.

Ainsi, la nouvelle autorisation de programme arbitrée en 2021 par la Collectivité et arrêtée à 27.7 MK€ TTC visant la refonte du projet de réhabilitation du parc zoologique et poursuite de l'opération, ne tient pas compte des antécédents réglés à ce jour couverts par la précédente autorisation de programme (AP).

Etendant sa réflexion plus largement hors des murs du seul parc zoologique (bois de Montmaur – berges du Lez – base nautique de la Valette), le maître d'ouvrage a dès lors décidé de suspendre la poursuite de l'opération pour l'exercice 2021 dans l'attente d'une mise au point programmatique. L'année 2021 a été marquée par la poursuite des travaux de mise en sécurité du parc zoologique de Lunaret liés aux injonctions faites par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) dans le cadre d'une mise en demeure adressée le 09 août 2021.

Ces travaux se sont poursuivis en 2022 et ont porté sur la reprise complète ou partielle des clôtures et des portails d'une dizaine d'enclos, l'épierrement de ceux-ci, la gestion des effluents liquides avec l'implantation de cuves de récupération, l'isolation et l'étanchéification des bâtiments avec une rénovation partielle des cabanes en bois à usage d'abris (premier niveau d'intervention avant reprise intégrale dans le cadre du projet de restructuration des enclos), l'agrandissement et la diversification de la zone accessible aux rhinocéros avec création de zones d'ombrage et la matérialisation du parcours visiteur. Parallèlement, des espèces ont été transférées vers d'autres parcs car leurs conditions de vie au Zoo de Montpellier n'étaient pas satisfaisantes (ours, bongos) et d'autres ont été changées d'enclos (loups ibériques, gazelle damas) afin de



lever l'avis de dangerosité et de non-respect du bien-être animal mentionné dans la mise en demeure.

L'année 2022 a été consacrée à la désignation d'un programmiste et démarrage des études correspondantes. Il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la programmation muséographique et technique détaillée du parc zoologique, ainsi que du suivi opérationnel de sa transcription en phase de conception et en phase de réalisation. L'année 2023 a poursuivi ce travail de définition du programme du futur parc zoologique qui a consisté en :

- La refonte du périmètre et programme définitif du futur parc zoologique pour ainsi en préciser le nouveau contenu et budget ;
- L'engagement au cours du dernier trimestre, des études opérationnelles par la maîtrise d'œuvre (mandataire) TN+, conformément au nouveau programme approuvé ;
- A l'achèvement des études opérationnelles de la zone technique 3 et de l'espace pédagogique ainsi qu'au dépôt et instruction des deux permis de construire afférents.

Le bilan inscrit au CRAC 2022 est augmenté de 1 991 K€ TTC pour tenir compte, d'une part, de l'actualisation des prix sur le reste à réaliser des dépenses au regard de l'évolution des indices au cours de l'année écoulée et des ajustements de programme souhaités par la Ville de Montpellier sur les périmètres de zone technique 3 et de l'espace pédagogique, d'autre part.

Enfin, un avenant n°4 est nécessaire pour entériner les modifications de l'échéancier de règlement de la seconde avance de 1 000 000 € fixée initialement en 2024 pour la reporter en 2025.

L'article 15.2 « *avance de la convention de mandat- b) avance complémentaire* » est modifiée comme suit :

Le mandant versera une avance complémentaire de 2 000 000 € suivant l'échéancier suivant :

- En janvier 2020, le mandant a versé 1 000 000 € ;
- En janvier 2025 le mandant versera 1 000 000 €.

Ces sommes seront restituées au mandant par le mandataire à l'expiration de la convention de mandat.

En cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de l'opération de mise en sécurité et réhabilitation du parc de Lunaret, établi en juillet 2023 par la société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), mandataire de la Ville ;
- D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par SA3M ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de mandat de travaux ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**SOCIETE D'AMENAGEMENT  
MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE  
SA3M.**

**MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE**

**MANDAT DE REALISATION  
Réhabilitation ZOO du LUNARET**

**Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale**

**Situation au 31 décembre 2022**

**Juillet 2023**

## **I. SPECIFICITES ET ATOUS DE L'OPERATION**

### **1.1 Intervenants principaux**

**Maître d'Ouvrage :** Ville de Montpellier  
**Mandataire :** SA3M

### **1.2 Situation administrative**

Le parc zoologique de LUNARET fait l'objet d'un programme de réhabilitation et de mise en sécurité depuis 2012 (cf. 1.3- Programme).

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants) et afin de gérer au mieux un projet techniquement complexe, nécessitant des process d'ingénierie, de mise en œuvre techniques et de pilotage de chantier spécifiques en site occupé, la collectivité a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser les éléments de projet restant à mener, en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.

Par décision n°VD 2018-256 signé le 06 août 2018 par Madame l'Adjointe au Maire, Isabelle MARSALA, la Ville de Montpellier a autorisé la signature d'une convention de mandat conclue avec la SA3M pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation du parc zoologique de Lunaret.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifié le 06 septembre 2018, après transmission à la Préfecture de l'Hérault le 30 août 2018.

Par décision n°VD 2019- 574, en date du 29 Novembre 2019 et publiée le 02 Décembre 2019, la Collectivité a approuvé l'avenant n°1 prévoyant le versement d'une avance complémentaire de 2 000 000€ réparti entre janvier 2020 et janvier 2021.

Par délibération n° V2021-146, en date du 12 Avril 2021 et publiée le 23 Avril 2021, la Collectivité a approuvé le CRAC 2019 et son avenant n°2 prévoyant le report du second versement de l'avance d'un montant de 1 000 000€, au 1 janvier 2022 (au lieu de janvier 2021).

Par délibération n° V2022-148, en date du 29 mars 2022 et publiée le 07 avril 2022, la Collectivité a approuvé le CRAC 2020 et son avenant n°3 prévoyant la mise au point du programme confié au mandataire, la modification des modalités de rémunération, et la modification des modalités de versement de l'avance,

Par délibération n° V2022-491, en date du 16 décembre 2022 et publiée le 22 décembre 2022, la Collectivité a approuvé le CRAC 2021 la modification du périmètre du futur parc zoologique et l'actualisation du budget prévisionnel,

### **1.3 Programme**

Le parc zoologique de LUNARET, ouvert au public depuis 1964, est un secteur de promenade et de visite très prisé des montpelliérains qui aiment à flâner dans cet espace caractéristique de garrigues méditerranéennes de 80 ha abritant le zoo sur une partie de 30 ha environ.

Depuis 52 ans, il ne cesse de s'agrandir et de se transformer pour accueillir dans les meilleures conditions plusieurs milliers de visiteurs chaque année avec des pointes recensées à 3.000 visiteurs jour.

- en 1982 : la ferme pédagogique ouvre ses portes,

- en 2000, la réserve naturelle volontaire du Lez est créée,
- en 2001 : trois nouveaux enclos principaux sont aménagés : lions de l'Atlas, ours de Syrie et rhinocéros blancs,
- en 2007 : la serre amazonienne est inaugurée,
- en 2010 : nouveaux aménagements pour accueillir les girafes.

En 2011, en réponse aux prescriptions de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), la direction du parc zoologique a mis en place un certain nombre de mesures palliatives, et a missionné, parallèlement, la société QCS SERVICES, pour la réalisation d'un vaste diagnostic sécurité des installations, du point de vue de toutes les réglementations applicables au site (espaces verts, ERP, ICPE, Secteur rouge du PPRIF).

Cette étude, finalisée fin 2012, a permis une vision globale de l'état des installations du parc. Elle a dressé une première liste d'actions urgentes à planifier ainsi qu'un phasage de l'ensemble des mises en conformité et en évalue les grandes masses financières.

L'audit a mis en exergue un certain nombre de points de dysfonctionnement sur les plans sécuritaires, réglementaires, normatifs des enclos, cheminements, zone technique, etc.

**Un plan important de travaux de mise en conformité sur la totalité du parc est donc envisagé, qui devra répondre aux réglementations ERP et ICPE.**

Ainsi, la réflexion globale a permis d'ouvrir sur un projet de réorganisation et de réhabilitation globale du parc sur les plans animaliers, humains, forestiers et paysagers, afin de pallier les déficits mis en exergue dans les différents audits et études initialement réalisés, et pour poursuivre l'exploitation des installations dans le respect des réglementations applicables au parc :

- Transferts et créations d'enclos,
- Nouveau schéma directeur et mise en place d'une gestion raisonnée du couvert forestier afin de réduire le risque incendie,
- Création de locaux pour le personnel (vestiaires, réfectoires, ateliers, bureaux) et de locaux techniques animaliers (quarantaine, clinique, cuisine animalière, hangars à fourrage, etc.).

**Le projet de réhabilitation a d'ores et déjà démarré alors que l'activité du zoo est et sera maintenue durant ces années de travaux.**

Ont été réalisées :

- La Phase 1 de la zone technique sous maîtrise d'ouvrage des équipes du ZOO : livrée en Septembre 2015, elle a vu réaliser les vestiaires, ateliers, et réfectoire personnel ainsi que la reprise à neuf de tous les réseaux de cette zone,
- Le Centre de reproduction des guépards, sous maîtrise d'ouvrage des équipes du ZOO, également livré depuis septembre 2015,
- La Phase 2 qui comprend les bâtiments de clinique animal et quarantaine, livrés en juillet 2019,
- Les études de rénovation de la ferme pédagogique et de l'aménagement général du parc (stade APD) avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire TN+.

**Les opérations confiées à la SA3M dans le cadre du mandat sont :**

- 1- La Phase 3 de l'agrandissement et rénovation de la zone technique** comprenant
  - La construction d'un bâtiment à destination de caserne pour les sapeurs-pompiers et de bureaux pour les services administratifs du zoo,
  - La construction d'un hangar à fourrage et à graines,
  - La construction d'un hangar à matériel roulant,
  - La construction d'une cuisine animalière,
  - La construction d'une serre horticole,
  - La finition des voiries et aménagements extérieurs,
  - Le traitement de l'entrée de la zone technique,
  - La déconstruction des bâtiments abandonnés.

## **2-L'agrandissement et rénovation de l'espace pédagogique (ancienne ferme pédagogique)**

comprenant :

- La création d'un espace muséographique dans l'espace libre sur une surface de 160 m<sup>2</sup>,
- La création d'un espace d'accueil, d'une zone de sanitaires, d'une miellerie et de locaux de stockage/réserves,
- Le réaménagement des salles de projection/conférences et de la salle d'activités/laboratoire,
- La réhabilitation ou le réaménagement des espaces suivants : hangar
- 

## **3-La réhabilitation du parc zoologique** comprenant :

- La refonte des 51 enclos existants pour créer 18 grands enclos dont 6 « méta-enclos » devant accueillir plusieurs espèces animales chacun,
- La réorganisation du parc et des parcours visiteurs suivant 4 secteurs thématiques : Europe, Amérique du Sud, Afrique et Asie-Australie-Océanie avec mise en avant des climats méditerranéens dans le monde,
- La création de 23 abris, 6 volières et 8 bassins devant accueillir 70 espèces au total,
- Le traitement et l'équipement en mobilier urbain des cheminements visiteurs et personnels,
- La reprise de la viabilisation de l'ensemble du parc zoologique.

Il appartient à la SA3M dans le cadre du mandat qui lui ait confié d'effectuer les tâches suivantes sur chaque sous-opération :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- La préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, assistants à maîtrise d'ouvrage divers, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats,
- La préparation du choix du maître d'œuvre établissement, signature et gestion du/des contrat(s) de maîtrise d'œuvre,
- L'approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- La préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion desdits contrats,
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, des prestataires de service et des entrepreneurs de travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Le suivi des tâches logistiques liées à l'opération (déménagements internes, stockages...),
- La réception de l'ouvrage,

Etant précisé que, pour les éléments de programme sur lesquels la SA3M est missionnée, plusieurs contrats avaient déjà été attribués et prestations engagées par la collectivité. Ceux-ci ont fait l'objet de transfert à la SA3M dès notification du mandat par le biais d'avenants de transfert.

Pour les opérations « Agrandissement et rénovation de la ferme pédagogique » et « Réhabilitation du parc zoologique », la Ville Montpellier a ainsi mené avant notification de la convention de mandat les études avec le groupement de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire TN+ jusqu'en phase Avant Projet Détaillé (APD). Ces études ont fait l'objet d'un refus de la part de la Ville de Montpellier.

La SA3M a eu en charge la prise en compte des observations dans la mise au point des marchés subséquents visant à la refonte des projets, notamment celui du Parc Zoologique.

Compte tenu de l'évolution substantielle du budget prévisionnel estimé par la maîtrise d'œuvre au terme de la reprise des études fin 2020, le maître d'ouvrage a suspendu en 2021 la poursuite de l'opération dans l'attente d'une mise au point programmatique. La réflexion programmatique a notamment été étendue hors les murs du seul Parc ZOOLOGIQUE (Bois de Montmaur- Berge du Lez- base nautique de la Valette). La poursuite de l'opération a été suspendue pour l'exercice 2021.

Lors du comité de Pilotage du 20 Avril 2021 le maître d'ouvrage a arbitré une modification de périmètre sur la partie réhabilitation du Parc Zoologique (réduction), et le souhait d'une reprise de la programmation avec modification du plan de collection animalière. Le coût des travaux sera précisé à l'issue du travail de re-programmation technique et fonctionnelle prévue en 2022.

Dans ce cadre il a été décidé d'une nouvelle autorisation de programme arrêtée à la somme de 27,7 M€ TTC (Hors dépenses cumulées à fin 2021, relevant de l'ancienne AP) pour mettre au point et en œuvre le projet restant à définir de réhabilitation du Parc Zoologique.

Le bilan prévisionnel au titre du crac 2022 tient compte des orientations et arbitrages, et de l'évolution des indices des prix générant une actualisation à la hausse du budget d'opération.

## **4- AVANCEMENT PHYSIQUE de l'OPERATION**

### **2.1 Etudes**

Suite à la notification du mandat intervenue le 06 septembre 2018, la SA3M a procédé :

- Aux transferts des contrats existants (assistant à maîtrise d'ouvrage et groupement de maîtrise d'œuvre le 07 Novembre 2018),
- À la consultation des prestataires nécessaires à la poursuite des études (contrôle technique et SPS),
- À la consultation du groupement de maîtrise d'œuvre pour mise au point d'un marché subséquent à leur accord-cadre pour adaptation de la collection animalière aux enjeux de conservation identifiés en phase Esquisse, reprise de la répartition spatiale des espèces et construction d'un cahier des types de contention et détails des équipements par espèce devant permettre la poursuite des études engagés sous maîtrise d'ouvrage directe de la Ville de Montpellier.

Ces phases n'ont pas donné lieu à règlement d'honoraires en 2019.

En 2019, ont été engagés :

- Le règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché subséquent sus- mentionné,
- **L'avenant n°2**, à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre, notifié **le 07 Août 2019**, relatif à la sortie du groupement du co- traitant Bureau d'études Structures et VRD SETEC, dont les missions sont transférées à la société INTERVIA Etudes pour les prestations relevant de la compétence VRD et à la société P3G pour les prestations relevant de la compétence Structure et fluide.
- **L'avenant n°3** à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre, notifié **le 12 Septembre 2019**, prévoyant :
  - D'intégrer dans le périmètre des missions du maître d'œuvre la zone technique n° 3 et ses incidences financières au titre de la mission d'avant-projet.
  - De modifier et mettre en cohérence avec le projet les coefficients de complexité prévus initialement au bordereau des prix plafonds.
  - De mettre en cohérence les missions de maîtrise d'œuvre listées au CCAP de l'accord cadre.
  - De modifier les échéanciers de paiement des missions, pour les adapter à l'échelonnement des travaux,
  - De modifier les pénalités applicables, les dispositions de l'article 14 du CCAG-PI ne paraissant pas adaptés à l'ampleur du projet mis en œuvre dans le cadre du présent contrat.
- Les marchés de Coordination sécurité et protection de la Santé et de Bureau de contrôle nécessaires à l'opération.  
Ces marchés sont découpés en trois sous opérations comme suit :
  - Rénovation du parc zoologique
  - Réhabilitation de la ferme pédagogique
  - Construction de la zone technique n°3 (ZT3)

En 2020, ont été notifiés :

- **Le 16 Mars 2020, l'approbation du marché subséquent n°03 (MS 3) à l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre**, relatif à l'exécution des éléments Esquisse à AOR de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la démolition, la conception et la réalisation d'un ensemble de bâtiments

techniques (**zone technique n°3, en abrégé : ZT3**) nécessaires à l'exploitation du Parc zoologique de Lunaret.

Les missions se déclinent de la manière suivante :

1. Mission de base et diagnostic de maîtrise d'œuvre comprenant, études de diagnostic, études d'avant-projet sommaire, études d'avant-projet définitif, études de projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, visa des études d'exécution établies par les entrepreneurs et synthèse, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance pour des opérations de réception ;

2. Missions complémentaires :

Mission complémentaire n°1 : coordination en matière de système de sécurité contre l'incendie

Mission complémentaire n°2 : responsable de projet

- **le 28 Avril 2020, l'approbation du marché subséquent n°04 (MS 4) à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre**, dans le cadre de la mise en sécurité du parc zoologique de Lunaret et relatif à la ferme pédagogique (ouverture de l'espace ferme pédagogique aux groupes scolaires ainsi qu'au grand public, création d'un espace muséographique dans l'espace libre, création d'un espace d'accueil, d'une zone de sanitaires, d'une miellerie et de locaux de stockage/réserves, réaménagement des salles de projection/conférences et de la salle d'activités/ laboratoire, réhabilitation ou réaménagement du hangar et corps de ferme animaux, création d'abris volailles, lapins cochons et vaches sur les extérieurs et réhabilitation des 4 enclos de la ferme pédagogique) dans le cadre de la réhabilitation du Zoo de Lunaret.

Les missions attendues :

- Mission de base de maîtrise d'œuvre.

- Missions complémentaires :

Mission complémentaire n°1 : coordination en matière de système de sécurité contre l'incendie

Mission complémentaire n°2 : responsable de projet

- **Le 28 Avril 2020, l'approbation, du marché subséquent n°05 (MS 5) à l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre**, relatif aux objectifs qui vont permettre la rationalisation du plan de collection, l'amélioration des conditions d'accueil du public l'adaptation de l'équipement à son contexte environnemental, l'amélioration des conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite.

Les missions attendues :

- Mission de base de maîtrise d'œuvre.

- Missions complémentaires :

Mission complémentaire n°1 : coordination en matière de système de sécurité contre l'incendie

Mission complémentaire n°2 : responsable de projet

L'année 2020 aura permis en outre :

- La consultation du groupement de maîtrise d'œuvre pour mise au point du marché subséquent relatif à la mission d'OPC : son engagement a été suspendu dans l'attente d'arbitrage. Le MS sera remis au point une fois le nouveau programme arrêté.
- La consultation d'un accord cadre à bon de commande pour la désignation du géomètre de l'opération, conduisant à la désignation du cabinet BILICKI D OMBRES OSMO.
- La consultation d'un marché d'études environnementales pour réalisation d'un diagnostic écologique et, le cas échéant, la formalisation du Volet Naturel de l'Etude d'Impact et d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées impactées, conduisant à la désignation de NATURALIA.
- La consultation et désignation du prestataire AADENA pour une mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre de la démolition projetée des loges Casoars et Loups.
- La consultation de prestataires pour une mission de reconnaissance de la charpente de l'espace pédagogique.
- La mise au point de la consultation d'un marché subséquent n°6 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission d'établissement d'un diagnostic hydraulique (état initial) et, le cas échéant, la mise au point d'un dossier loi sur l'Eau.
- La réalisation des études stade ESQ du MS 3- zone technique.



- La réalisation des études stade PRO INTER du MS 4, tenant en compte des observations émises par les services de la Ville de Montpellier sur l'AVP de la ferme pédagogique produits par l'équipe de maîtrise d'œuvre TN+ avant notification de la convention de mandat.
- La réalisation des études stade PRO INTER du MS 5, tenant compte des observations émises par les services de la Ville de Montpellier sur l'AVP du Parc Zoologique, produits par l'équipe de maîtrise d'œuvre TN+ avant notification de la convention de mandat.

- L'engagement et réalisation d'une mission de piquetage et d'implantation des enclos projetés dans le cadre du MS (réhabilitation du Parc Zoologique) pour ajustement éventuel du projet en regard du couvert végétal et arboré pertinent à conserver ou intégrer dans certains enclos.

- La définition du cadre et obligations réglementaires en regard des non-conformités à lever mises en exergue dans l'AUDIT de 2013 et des nouvelles intentions programmatiques.

- L'engagement d'une mission de diagnostic et modélisation du réseau d'adduction d'eau potable existant,

L'année 2021 aura été consacrée à la prise de décisions sur les modifications de programme à apporter au projet de réhabilitation du ZOO :

- le 19 avril 2021 en DGCAB : décision de réduction de l'emprise du ZOO (enclos animaliers), à intégrer au sein d'un nouveau périmètre dénommé GRAND PARC DU LUNARET et au travers de nouvelles thématiques à développer (écosystèmes et leurs équilibres, les relations humain-nature, la biodiversité et son origine)

- le 15 septembre 2021 en COPIL : arbitrage de la nouvelle enveloppe budgétaire, conformément à l'autorisation de programme approuvée par la Ville. Le budget alloué au parc zoologique est réparti de la façon suivante :

Zone technique 3 : 5.6 M€ TTC  
 Espace Pédagogique 3.2 M € TTC  
 Parc ZOOLOGIQUE 18.9 M € TTC

Cette décision aura permis notamment l'engagement de la consultation programmiste.

Au cours de l'année 2022 sont intervenus :

- Les relevés géomètre par la société BILICKI DOMBRES OSMO nécessaires à la consultation programmiste (recollement général des plans topographiques du Parc zoologique, du Bois de Montmaur et de la Réserve du Lez) + relevés des surfaces imperméabilisées nécessaires au diagnostic hydraulique de site,

- Le relevé télédétection par l'entreprise GALILEE ayant pour objectif la cartographie des réseaux d'adduction et d'évacuation de l'ancienne ferme pédagogique,

- le diagnostic amiante et plomb avant travaux de l'espace pédagogique par l'entreprise AADENA dans le cadre de la réhabilitation de l'espace pédagogique

- la remise du diagnostic faune-flore quatre saisons par la société NATURALIA

- la désignation à l'issue de la consultation lancée en 2021 et la notification, le 23 novembre 2022, de l'accord cadre à bon de commande pour la mission de programmiste attribuée au groupement EGIS VOLTERE (mandataire), BIOTOPE COMMUNICATION, PRESENCE, EGIS BATIMENT ET FOX CONSULTING

- Une mise au point du programme de la Zone Technique 3 de la Ferme Pédagogique (devenu espace Pédagogique) en cours d'études, conduisant à une augmentation du montant de l'enveloppe allouée aux travaux de ces ouvrages.

## 2.2 Travaux

Le mandat n'a pas donné lieu à des travaux au cours de l'année 2022.

## 5- AVANCEMENT FINANCIER ET REVISION du BILAN PREVISIONNEL

### 3.1 Charges :

#### 3.1.1 Etudes

Bilan approuvé	321	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	62	K€ HT
dont dépenses dans l'année	10	K€ HT
Nouveau bilan	463	K€ HT

Le poste études augmente de 142 k€, tenant compte du montant de l'accord cadre programmiste notifié, supérieur au budget prévisionnel inscrit au bilan. Les règlements de l'année correspondent aux honoraires des études relatives à l'état initial faune flore et diagnostic amiante avant travaux de l'espace pédagogique.

#### 3.1.2 Travaux et honoraires techniques

Bilan approuvé	22 435	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	257	K€ HT
dont dépenses dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	23 873	K€ HT

Le poste « Travaux et honoraires techniques » est prévisionnellement en augmentation de **1 438k€ HT**, dont l'augmentation est justifiée par les éléments suivants :

- **702 k€ HT** lié à l'évolution des indices :

L'indice TP01 sur les travaux VRD a connu une augmentation d'environ 10 % sur l'année 2022. Cette augmentation exceptionnelle due au contexte économique mondial impacte directement le bilan prévisionnel d'aménagement de la présente opération.

La collectivité et son aménageur s'accordent pour que le CRAC 2022 intègre l'augmentation de 6% sur les travaux restant à régler uniquement soit une augmentation de 702 k€ HT étant entendu que l'évolution des indices sera suivie avec une attention particulière pour l'année 2023.

- **519 k€ HT** liés à des modifications de programme sur le périmètre de la **zone technique 3** dont :

La prise en compte de 180 k€ de travaux relatifs aux besoins du parc zoologique à anticiper dans cette 1ere phase de travaux)

Création d'un bâtiment supplémentaire pour les véhicules, et d'un « magasin »

- **217 k€ HT** liés à des modifications de programme sur le périmètre de **l'espace pédagogique** dont :
  - L'ajout d'un filtre à sable pour le réseau d'usées
  - D'un bloc de sanitaire PMR
  - De la conversion des étables prévues initialement, en salle de TP supplémentaire et en locaux de stockage hors gel,
  - Divers traitements et travaux confortatifs consécutif aux diagnostics (amiante, fongique...)

### 3.1.3 Rémunération société

Bilan approuvé	1 270	K€ HT
Cumul des rémunérations au 31.12	130	K€ HT
dont rémunérations dans l'année	1	K€ HT
Nouveau bilan	1 349	K€ HT

Le poste « Rémunération » est en légère augmentation de 79k€ HT en application des modalités fixées par avenant n°3 (rémunération proportionnelle), et en regard de l'évolution budgétaire du bilan financier.

### 3.1.4 Frais financiers

Bilan approuvé	0	K€ HT
Cumul des frais au 31.12	0	K€ HT
dont frais dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	0	K€ HT

### 3.1.5 Frais divers

Bilan approuvé	410	K€ HT
Cumul des frais au 31.12	49	K€ HT
dont frais dans l'année	13	K€ HT
Nouveau bilan	410	K€ HT

Le poste « Frais divers » demeure inchangé. Les dépenses réglées dans l'année portent sur les frais d'appel offres et honoraires de géomètre.

## 3.2 Produits :

### Remboursements du mandat

Bilan approuvé	29 277	K€ TTC
Cumul des recettes au 31.12	570	K€ TTC
dont recettes dans l'année	26	K€ TTC
Nouveau bilan	31 265	K€ TTC

Le poste « Remboursements du mandat » est recalé (+ 1988 k€) à la hauteur des dépenses prévisionnelles à engager. L'écart à la hausse correspond aux arbitrages indiqués ci avant.

## 3.3 Moyens de financement :

### Avances de la collectivité

Bilan approuvé	2 300	K€
Cumul au 31.12	1 300	K€
Perçu sur l'année en cours	0	K€
Nouveau bilan	2 300	K€

Le poste « Avances de la Collectivité » demeure inchangé. En revanche, le second versement de 1 000 K€ prévu reporté par avenant 3 en 2024, est reconduit en 2025 selon les besoins de trésorerie de l'opération. Un nouvel avenant viendra modifier l'échéancier.

### 3.4 Nouveau prévisionnel

#### bilan

Bilan approuvé	29 277	K€ TTC
Nouveau bilan	31 268	K€ TTC
Evolution	1 991	K€ TTC

Le nouveau bilan prévisionnel est en augmentation de 1 991 k€ TTC, tenant compte de l'actualisation des prix et ajustements de programme susvisés.

## 6- CONCLUSION

Le bilan inscrit au CRAC 2022 est en augmentation de 1 991 K€ TTC tenant compte :

- de l'actualisation des prix sur le reste à réaliser des dépenses, au regard de l'évolution des indices au cours de l'année écoulée
- des ajustements de programme souhaité par la Ville de Montpellier sur les périmètres de la zone technique 3 et espace pédagogique.

Un avenant au crac 2022 viendra modifier l'échéancier de règlement de la seconde avance de 1000 k€ fixé initialement en 2024, pour la reporter en 2025.

L'année 2023 sera consacrée :

- À la refonte du périmètre et programme définitif du futur parc zoologique pour ainsi en préciser le nouveau contenu et budget
- À l'engagement au cours du dernier trimestre, des études opérationnelles par la maîtrise d'œuvre (mandataire) TN+, conformément au nouveau programme approuvé
- À l'achèvement des études opérationnelles de la zone technique 3 et de l'espace pédagogique ainsi qu'au dépôt et instruction des deux permis de construire afférents.

Leur instruction est toutefois pour partie conditionnée par la levée de mise en demeure préfectorale de 2012 émise par les services de la DDPP (Direction départementale des populations), par la direction du parc zoologique.

Intitulé	Bilan	2022		2023					2024					2025	2026	2027	Bilan
	Approuvé	Année	Cumul	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Année	Année	Année	Nouveau
DEPENSES	29 277	29	597	62	163	102	550	877	1 891	1 896	1 929	1 944	7 660	12 550	7 598	1 986	31 268
10 ÉTUDES	321	10	62	50	80		138	268		4	30	42	75	31	26		463
13 TRAVAUX D AMENAGEMENT	9 792						26	26	405	405	405	405	1 619	4 584	3 195	599	10 023
14 TRAVAUX BATIMENTS	10 152		1				80	80	829	829	829	829	3 316	4 832	2 456	552	11 236
15 HONORAIRES sur TRAVAUX	2 491		256		49	76	177	302	217	217	217	217	869	462	299	425	2 614
17 RÉMUNÉRATION	1 270	1	130	2	6	4	22	35	75	76	77	77	305	498	302	79	1 349
18 FRAIS DIVERS	410	13	49			5	15	20	57	57	57	57	229	52	60		410
21 FRAIS FINANCIERS SUR CT																	
19 TVA DEPENSES MANDAT	4 841	5	99	10	27	17	92	146	308	308	314	316	1 247	2 092	1 259	331	5 173
RECETTES	29 277	29	573	75	144	113	465	796	1 636	1 895	1 923	1 941	7 394	10 921	8 151	3 433	31 268
42 REMBOURSEMENT DE MANDAT	29 277	26	570	75	144	113	465	796	1 636	1 895	1 923	1 941	7 394	10 921	8 151	3 433	31 265
56 PRODUITS FINANCIERS		3	3														3
RESULTAT D'EXPLOITATION			-24	12	-19	12	-85	-81	-255	-1	-6	-3	-265	-1 630	553	1 447	
AMORTISSEMENTS	2 300	2	44	7	14	11	44	76	155	26			181			2 000	2 300
62 remboursement avances	2 300	2	44	7	14	11	44	76	155	26			181			2 000	2 300
MOBILISATIONS	2 300		1 300											1 000			2 300
72 MOBILISATION AVANCES	2 300		1 300											1 000			2 300
FINANCEMENT		-2	1 256	-7	-14	-11	-44	-76	-155	-26			-181	1 000		-2 000	
TRESORERIE		1 232		1 237	1 204	1 205	1 076	1 076	666	639	633	630	630	553			



## Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

### **Mise en accessibilité des Établissements Recevant du Publics (ERP) du patrimoine immobilier communal - Mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Montpellier et la SA3M - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Exercice 2022 - Avenant n°2 - Approbation**

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant obligation aux gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP), de mettre en accessibilité leurs bâtiments, la Ville de Montpellier par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2015, approuvait la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap), validé par la Préfecture le 31 décembre 2015. En s'inscrivant dans ce dispositif dérogatoire, en application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la Ville a ainsi pu bénéficier de la possibilité de mettre ses bâtiments en conformité par le biais d'une programmation pluriannuelle de réalisation des travaux. La période de réalisation, inscrite dans l'agenda programmé de mise en accessibilité, porte sur une période allant de 2017 à 2024.

Dans cet objectif, la Ville de Montpellier, par décision n°2016/0238 du 23 août 2016, et conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, a confié à la SA3M le soin de faire réaliser ces travaux en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, entré en vigueur à la notification le 3 octobre 2016.

Par délibération n°V2017/416 du 23 novembre 2017, un avenant n° 1 a été approuvé pour le versement d'une avance remboursable supplémentaire de 850 000 €, portant le montant total des avances à 880 000 €.

En 2018, 21 sites ont été mis en conformité accessibilité et 37 ERP au cours de l'année 2019. En 2020, toutes les études du programme annuel de mise en accessibilité des 27 ERP ont été réalisées. Néanmoins, compte tenu des contraintes liées à la crise sanitaire, seuls 10 sites ont pu être mis en conformité accessibilité sur cette période. Sur l'année 2021, les travaux de mise en accessibilité ont été réalisés sur 34 sites et sur 24 sites en 2022, portant ainsi le nombre total de sites mis en accessibilité au 31 décembre 2022, à 129.

Pour l'année 2023, le programme du mandat est amené à évoluer. En effet, le mandat confié à la SA3M prévoyait la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'une partie de son patrimoine immobilier bâti, comprenant 238 ERP, dont la réalisation est inscrite dans l'Ad'ap sur une période allant de 2017 à 2024.

Par délibération n°V2021-372 du 30 novembre 2021 la Ville de Montpellier a formalisé ses investissements dans une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la période 2021-2026. Par effet de bord, la liste des bâtiments à mettre en accessibilité a été impactée par la construction et/ou la réhabilitation d'équipements inscrits dans des projets à plus large spectre. Aussi, certains sites du programme initial ont été reconsidérés quant à la nature et à l'ampleur des travaux et d'autres sites ont été intégrés ou retirés du mandant initial. Cet impact vient ainsi modifier le mandat confié à la SA3M en 2016 en ce qui concerne la réalisation des travaux de mise en accessibilité du patrimoine bâti de la Ville.

Ainsi, le programme fait donc l'objet d'un avenant n°2, dans lequel sont prévues, d'une part, la mise en

accessibilité de 202 ERP, au lieu de 238 comme initialement prévue, dont 13 ERP faisant l'objet d'une intervention réduite ; d'autre part, la modification de la durée du mandat, qui devait prendre fin le 31 décembre 2024, en proposant une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre le parfait achèvement des prestations. Par conséquent, le montant initial du mandat est diminué de 4 949 000 € TTC et passe ainsi de 29 070 000 € TTC à 24 121 000 € TTC tenant compte de la proposition d'avenant n° 2 à l'appui du présent compte rendu annuel à la Collectivité.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2022 de l'opération de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en accessibilité du patrimoine immobilier communal, qui a été établi par la SA3M ;
- D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SA3M à la date du 31 décembre 2022 ;
- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**MANDAT DE REALISATION  
pour la mise en accessibilité du patrimoine  
immobilier communal**

**Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale**

**Situation au 31 décembre 2022**

**Novembre 2023**



## **I. SPECIFICITES ET ATOUS DE L'OPERATION**

### **1.1 Intervenants principaux**

<b>Maître d'Ouvrage :</b>	<b>VILLE DE MONTPELLIER</b>
<b>Mandataire :</b>	<b>SA3M</b>
<b>Maître d'œuvre :</b>	<b>Groupement SCOP ECOSTUDIO – BET VIAL – ALD Ingénierie – QUASSI – ACCESMETRIE (programme 2018-2024)</b>
<b>Contrôleur technique :</b>	<b>VERITAS</b>
<b>Coordinateurs SPS :</b>	<b>ACF BTP, NOVICAP, DEKRA, PRESENTS</b>
<b>Diagnostic avant travaux :</b>	<b>AC ENVIRONNEMENT</b>

### **1.2 Situation administrative**

Dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public, la Ville de Montpellier a décidé de déléguer à la SA3M le suivi de la mise en accessibilité de 238 établissements.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (article 3 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser ces travaux en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du mandat.

Par décision n°2016/0283 du 23 août 2016, le Maire de la Ville de Montpellier a souhaité confier un mandat à la SA3M conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales permettant aux Sociétés publiques locales la réalisation d'opérations de construction. Le mandat a été signé et notifié à la SA3M le 3 octobre 2016.

L'avenant n° 1 au mandat, approuvé par délibération de la Ville de Montpellier n°v2017/416 du 23 novembre 2017, signé le 1er Décembre 2017, a pour objet d'entériner :

- le versement d'une avance remboursable supplémentaire de 850 K€, portant le montant total des avances à 880 K€.

### **1.3 Programme**

Le programme initial consiste en la réalisation des travaux de mise en accessibilité d'une partie du patrimoine immobilier bâti de la Ville de Montpellier comprenant 238 ERP pour un montant global de 17 586 K€ HT de travaux, et un montant global de dépenses de 29 073 K€TTC.

Le programme a par ailleurs été validé par la Préfecture le 31 décembre 2015.

La période de réalisation est inscrite dans l'agenda programmé de mise en accessibilité sur une période allant de 2017 à 2024.

Le programme du mandat est amené à évoluer pour tenir compte :

- des difficultés rencontrées pour rendre disponibles les sites pour effectuer les travaux de mise en accessibilité ;
- du programme ANRU du quartier de la Mosson ;
- du Covid en 2020 : les sites n'étaient pas accessibles pour réaliser les travaux.

Pour l'année 2023, il est proposé d'optimiser le programme travaux de mise en accessibilité de façon à tenir compte du programme de travaux de réhabilitation des équipements publics de la collectivité, ce qui induit d'une part une reprise d'études de certains sites et d'autre part une nouvelle planification d'intervention qui, désormais se répartira sur les années 2023/2024/2025.

Certains sites du programme initial ont été reconsidérés quant à la nature et à l'ampleur des travaux et d'autres sites ont été intégrés ou retirés du mandat.

Le programme fait donc l'objet d'un avenant n°2, dans lequel il est prévu la mise en accessibilité de 202 ERP. Le montant du bilan est recalé dans le cadre du présent CRAC.

La période de réalisation est également modifiée dans le cadre de cet avenant, elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

L'avenant n°2 proposé avec ce CRAC a pour objet :

- de modifier le programme : **202 sites sont maintenus au mandat sur les 238 programmés dans le mandat initial** ;
- de modifier la durée du mandat : le mandat devait prendre fin le **31 décembre 2024**, il est proposé de le prolonger jusqu'au **31 décembre 2025** ;
- de modifier le montant prévisionnel des dépenses du mandat ;
- de modifier le montant de la rémunération de la SA3M

## II. **AVANCEMENT PHYSIQUE de l'OPERATION**

### 2.1 Etudes

Il n'y a pas de nouveaux contrats d'études engagés en 2022, les contrats actuels étant engagés pour la période 2018-2024.

Les études ont été réalisés pour les 40 ERP du programme 2022 validé par la Ville de Montpellier en 2021.

### 2.2 Travaux

Un nouvel accord cadre à bons de commande a été engagé en 2022 pour les travaux. Cet accord cadre concerne la période 2022-2024.

Les lots ont été attribués à 2 entreprises, sauf pour le lot 2 qui n'a reçu qu'une seule offre.

LOTS	Entreprises 1	Entreprises 2
LOT 1A ASCENSEUR	A2A GUINET	ACAF
LOT 1B ELEVATEUR	A2A GUINET	KONE
LOT 2 ELECTRICITE	INEO	
LOT 3 MACONNERIE	DARVER	SOGEA
LOT 4 SIGNALETIQUE	FRANCE SIGNALETIQUE	OUEST SIGNALETIQUE
LOT 5 MENUISERIE	ALVAREZ	TECHNICFER / DUCROT
LOT 6 PLOMBERIE	CHICHE	ENERSOL
LOT 7 REVETEMENTS	FPI	SODAC / VASSILEO

24 sites ont été réalisés en 2022 :

1. Ecole élémentaire Gambetta
2. Ecole maternelle Goethe

3. Centre APAJ
4. Ecole maternelle Camoens
5. Gymnase Lachenal
6. Vestiaires Veyrassi
7. Gymnase Les Arts
8. Local Beach Volley
9. Ecole élémentaire Churchill
10. Ecole maternelle Desbordes
11. Ecole maternelle Boulanger
12. Restaurant scolaire Boulanger/Schoelcher
13. Ecole élémentaire Sun Yat Sen
14. Ecole élémentaire Alighierie
15. Ecole maternelle Callas
16. Ecole maternelle Florian
17. Maison pour tous Caillens
18. Ecole maternelle Prévert
19. Base de pleine nature La Valette
20. Maison pour tous Paul Emile Victor
21. Salle polyvalente MPT Paul Emile Victor
22. Maison pour tous Curie
23. Ecole élémentaire Comte
24. Crèche des 7 nains

### III. **AVANCEMENT FINANCIER ET REVISION du BILAN PREVISIONNEL**

#### **3.1 Charges :**

##### **3.1.1 Etudes**

Bilan approuvé	105	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	4	K€ HT
dont dépenses dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	45	K€ HT

Le montant prévisionnel des études est modifié pour tenir compte de la modification de programme proposée dans le cadre du présent CRAC et de l'avenant n°2..

Le montant global des études s'élève désormais à 45 k€HT

##### **3.1.2 Travaux et honoraires techniques**

Bilan approuvé	20 796	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	9 436	K€ HT
dont dépenses dans l'année	2 070	K€ HT
Nouveau bilan	16 406	K€ HT

Le montant prévisionnel des Travaux et Honoraires Techniques est modifié pour tenir compte de la modification de programme proposée dans le cadre du présent CRAC et de l'avenant n°2.

Le montant global de travaux s'élève désormais à 13 975 K€HT.

Le montant des honoraires techniques s'élève désormais à 2 430 K€ HT

Les dépenses réglées en 2022 correspondent aux travaux et honoraires de mise en accessibilité dont la liste est visée ci-dessus.

##### **3.1.3 Rémunération société**

Bilan approuvé	2 900	K€ HT
Cumul des rémunérations au 31.12	2 494	K€ HT
dont rémunérations dans l'année	407	K€ HT
Nouveau bilan	3 333	K€ HT

Le montant de la rémunération SA3M tenant compte de l'avenant n°2 tel que proposé au présent CRAC est augmenté de 373 K€ HT soit 3 200 K€ HT hors révisions.

Compte tenu du montant des révisions déjà versé, le montant de la rémunération prévisionnelle au bilan est porté à 3 333K€ HT

##### **3.1.4 Frais financiers**

Bilan approuvé	8	K€ HT
Cumul des frais au 31.12	10	K€ HT
dont frais dans l'année	2	K€ HT
Nouveau bilan	10	K€ HT

Les frais financiers correspondent notamment au retard pris sur les remboursements de rémunération 2018

### 3.1.5 Frais divers

Bilan approuvé	421	K€ HT
Cumul des frais divers au 31.12	95	K€ HT
dont frais dans l'année	12	K€ HT
Nouveau bilan	289	K€ HT

Le montant prévisionnel des Frais divers a été diminué du montant de l'indexation appliqué à la rémunération (diminution des provisions pour révisions de prix) et tient compte de l'avenant n°2 proposé à l'appui du présent CRAC.

### 3.2 Produits :

#### Remboursements du mandant

Bilan approuvé	29 070	K€ TTC
Cumul des recettes au 31.12	13 020	K€ TTC
dont recettes dans l'année	2 188	K€ TTC
Nouveau bilan	24 121	K€ TTC

Le montant prévisionnel des remboursements est diminué de 4 949 K€ TTC tenant compte de l'avenant n°2 proposé à l'appui du présent CRAC.

### 3.3 Moyens de financement :

#### Avances de la collectivité

Bilan approuvé	880	K€
Cumul au 31.12	0	K€
Perçu sur l'année en cours	150	K€
Nouveau bilan	880	K€

Le montant des avances de la Collectivité ne présente pas d'évolution sur l'exercice.

### 3.4 Nouveau bilan prévisionnel

Bilan approuvé	29 070	K€ TTC
Nouveau bilan	24 121	K€ TTC
Evolution	- 4 949	K€ TTC

Le montant initial du mandat est diminué de 4 949 K€ TTC, et passe ainsi de **29 070 K€ TTC**, à **24 121 K€ TTC** tenant compte de la proposition d'avenant n°2 à l'appui du présent CRAC.

A noter que une actualisation du bilan sera à prévoir lors des prochains exercices en fonction de l'évolution des coût travaux constatés.

#### **IV. CONCLUSION**

Sur l'année 2022, les travaux de mise en accessibilité sur 24 sites ont été réalisés, portant ainsi le nombre total de sites mis en accessibilité au 31 décembre 2022 à 129 pour un montant global cumulé à fin 2022 de 13 020 K€ TTC.

Le montant global des dépenses travaux s'élève à 13 975 K€HT tenant compte des modifications de programme telle que souhaitées par la Collectivité dans l'avenant n°2 joint au présent CRAC.

Le bilan de l'opération enregistre donc une évolution à la baisse par rapport au bilan initial du fait de la diminution des sites à mettre en accessibilité.

Le nouveau bilan est proposé à 24 121 K€TTC.

En 2023, 30 sites sont programmés.

Intitulé	Bilan	2022						2023					2024	2025	Bilan	
	En cours	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Cumul	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
<b>DEPENSES</b>	<b>29 070</b>	<b>886</b>	<b>561</b>	<b>625</b>	<b>908</b>	<b>2 979</b>	<b>14 427</b>	<b>486</b>	<b>486</b>	<b>486</b>	<b>472</b>	<b>1 929</b>	<b>3 830</b>	<b>3 935</b>	<b>24 121</b>	<b>-4 113</b>
10 ÉTUDES	105						4					2	20	20	45	-60
1002 Diagnostics (amiante,	100											2	19	20	40	-60
1061 Divers	5						4					1	1	5		
14 Travaux bâtiments	17 166	619	299	415	634	1 966	8 493	230	230	230	230	920	2 290	2 273	13 976	-3 190
1410 Travaux bâtiment	14 903	619	299	415	633	1 966	8 492	230	230	230	230	920	1 300	1 284	11 996	-2 907
1480 Aleas	1 071												510	510	1 020	-51
1481 Révisions de prix	1 192				1	1	1						480	479	960	-233
15 HONORAIRES sur	3 630	12	68	3	21	104	943	74	74	74	65	288	490	744	2 465	-1 166
1510 Maîtrise d'oeuvre	1 967						464	59	59	59	59	234	441	423	1 562	-405
2993 MOE Ascaudit Mobilité							76								76	
2993 MOE ECOSTUDIO 2018 -							388	59	59	59	59	234	441	423	1 486	
1520 Contrôle technique	569	10	10		5	25	206	4	4	4	3	14	14	6	240	-329
1530 Diagnostic avant travaux	298		58			58	58	9	9	9	2	30	25	7	120	-178
1540 SPS	298	2		3	16	21	214	3	3	3	1	10	10	6	240	-58
1550 Autres techniciens	200						1							65	65	-135
1560 Aleas	136													108	108	-28
1561 Révisions de prix	163						1							129	130	-33
17 RÉMUNÉRATION	2 900	100	101	101	105	407	2 494	93	93	93	93	373	373	93	3 333	432
1705 Rémunération forfaitaire	2 900	100	101	101	105	407	2 494	93	93	93	93	373	373	93	3 333	432
18 FRAIS DIVERS	421	7		2	3	12	95	6	6	6	6	25	19	150	289	-132
1810 Frais repro	195				3	3	66	6	6	6	6	22	11	7	106	-89
1820 Frais AO	24	7		2		9	28								28	4
1830 Géomètre	50													40	40	-10
1831 Frais expertise et	10												5	5	10	
1835 Révisions de prix	98													95	95	-3
1890 Autres frais divers	44							1	1	1		3	4	4	10	-34
19 TVA DEPENSES MANDAT	4 840	148	92	104	144	488	2 388	81	81	81	79	322	638	656	4 004	
1999 TVA Dépenses Mandat	4 840	148	92	104	144	488	2 388	81	81	81	79	322	638	656	4 004	
21 FRAIS FINANCIERS SUR CT	8				2	2	10								10	2
2100 Frais financiers sur court	8				2	2	10								10	2
<b>RECETTES</b>	<b>29 070</b>	<b>813</b>	<b>779</b>	<b>471</b>	<b>126</b>	<b>2 188</b>	<b>13 020</b>	<b>1 839</b>	<b>513</b>	<b>513</b>	<b>952</b>	<b>3 817</b>	<b>3 924</b>	<b>3 360</b>	<b>24 121</b>	<b>-4 949</b>
42 REMBOURSEMENT DE	29 070	813	779	471	126	2 188	13 020	1 839	513	513	952	3 817	3 924	3 360	24 121	-4 949
4200 Remboursement de	29 070	813	779	471	126	2 188	13 020	1 839	513	513	952	3 817	3 924	3 360	24 121	-4 949
16- Remboursements		120	120	122	126	487	2 872	233	112	112	112	568	559	112	4 111	
19- Remboursement		693	659	349		1 700	10 149	1 606	401	401	840	3 248	3 365	3 249	20 010	
56 PRODUITS FINANCIERS																
5600 Produits financiers court																
<b>RESULTAT</b>		<b>-73</b>	<b>218</b>	<b>-154</b>	<b>-782</b>	<b>-791</b>	<b>-1 407</b>	<b>1 354</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>479</b>	<b>1 887</b>	<b>94</b>	<b>-574</b>		<b>-836</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>880</b>													<b>880</b>	<b>880</b>	
62 rermboursement	880													880	880	
6200 remboursement avance	880													880	880	
<b>MOBILISATIONS</b>	<b>880</b>			<b>150</b>		<b>150</b>	<b>880</b>								<b>880</b>	
72 MOBILISATION AVANCES	880			150		150	880								880	
7200 mobilisation avance	880			150		150	880								880	
<b>FINANCEMENT</b>				<b>150</b>		<b>150</b>	<b>880</b>							<b>-880</b>		
<b>TRESORERIE</b>		<b>42</b>	<b>259</b>	<b>255</b>	<b>-527</b>	<b>-527</b>		<b>827</b>	<b>854</b>	<b>881</b>	<b>1 360</b>	<b>1 360</b>	<b>1 454</b>			
TVA sur dépense	4 840	148	92	104	144	488	2 388	81	81	81	79	322	638	656	4 004	
TVA sur recette																
TVA sur financement																
TVA période																
TVA déclarée (CA3)																
Dépenses TTC	29 070	886	561	625	908	2 979	14 427	486	486	486	472	1 929	3 830	3 935	24 121	
Recettes TTC	29 070	813	779	471	126	2 188	13 020	1 839	513	513	952	3 817	3 924	3 360	24 121	
Amortissements	880													880	880	
Mobilisations	880			150		150	880								880	
Clients		813	779	621	126	2 338	13 900								13 900	
Encaissement		813	779	621	126	2 338	13 900	1 160				1 160			15 061	
Fournisseurs		886	561	625	908	2 979	14 427								14 427	
Règlement		886	555	624	860	2 924	14 365								14 366	
Retenue de garantie				-3	-1	-5	-71								-71	
Restitution RG			6	1	48	55	62								62	
TRESORERIE PERIODE		-73	218	-4	-782	-641	-527	1 354	27	27	479	1 887	94	-1 454		
Frais & Produits																
TRESORERIE CUMUL		42	259	255	-527	-527		827	854	881	1 360	1 360	1 454			

Intitulé	Bilan Approuvé	2022						2023					2024	2025	Bilan
		Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Cumul	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Année	Année	Nouveau
DEPENSES	29 070	886	561	625	908	2 979	14 427	486	486	486	472	1 929	3 830	3 935	24 121
10 ÉTUDES	105						4					2	20	20	45
14 Travaux bâtiments	17 166	619	299	415	634	1 966	8 493	230	230	230	230	920	2 290	2 273	13 976
15 HONORAIRES sur TRAVAUX	3 630	12	68	3	21	104	943	74	74	74	65	288	490	744	2 465
17 RÉMUNÉRATION	2 900	100	101	101	105	407	2 494	93	93	93	93	373	373	93	3 333
18 FRAIS DIVERS	421	7		2	3	12	95	6	6	6	6	25	19	150	289
21 FRAIS FINANCIERS SUR CT	8				2	2	10								10
19 TVA DEPENSES MANDAT	4 840	148	92	104	144	488	2 388	81	81	81	79	322	638	656	4 004
RECETTES	29 070	813	779	471	126	2 188	13 020	1 839	513	513	952	3 817	3 924	3 360	24 121
42 REMBOURSEMENT DE MANDAT	29 070	813	779	471	126	2 188	13 020	1 839	513	513	952	3 817	3 924	3 360	24 121
56 PRODUITS FINANCIERS															
RESULTAT D'EXPLOITATION		-73	218	-154	-782	-791	-1 407	1 354	27	27	479	1 887	94	-574	
AMORTISSEMENTS	880													880	880
62 remboursement avances	880													880	880
MOBILISATIONS	880			150		150	880								880
72 MOBILISATION AVANCES	880			150		150	880								880
FINANCEMENT				150		150	880							-880	
TRESORERIE		42	259	255	-527	-527		827	854	881	1 360	1 360	1 454		